



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 octobre 2015 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1^{er} et 16 septembre 2015.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 25 août 2015, à 18 h, portant sur le projet de règlement 1700-104.
- 10.04 Retour sur les dernières séances du conseil.
- 10.05 Période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2015 *Semaine des bibliothèques publiques du Québec* / Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé *Lire c'est payant*, et ce, pour la période du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015. (1154637020)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à *Englobe Corp.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 186 816,33 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-019 (7 soumissionnaires). (1156459011)
- 20.02 Autoriser une dépense maximale de 253 423,42 \$, taxes incluses, et accorder un contrat à *Nortrax Quebec inc.* pour la fourniture d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624 K et accessoires, au prix de 253 423,42 \$, taxes incluses, conformément à l'entente cadre 870144 intervenue entre la Ville de Montréal et *Nortrax Quebec inc.*- CG13 0330. (1156458004)
- 20.03 Accorder une contribution financière de 7 000 \$, non taxable, à la *Société de développement commercial (SDC) Wellington*, dans le but de régler un déficit qui a eu lieu en 2015 relativement à l'événement *Érablière Panache et Bois Rond*. (1154637017)

- 20.04** Accorder une contribution de 1 250 \$, toutes taxes applicables, sous forme de gratuité, aux fins de loyer à l'organisme *Réseau d'entraide de Verdun (R.E.V.)*, pour une durée de 10 mois, et ce, du 1^{er} mars au 31 décembre 2015. (1154637018)
- 20.05** Accorder une contribution de 1 753,92 \$, toutes taxes applicables, sous forme de gratuité, aux fins de location de salles (Denis-Savard et Ron Lapointe), pour la période du 21 septembre au 9 octobre 2015 inclusivement, et ce, pour la relocalisation temporaire de l'organisme *Centre social d'aide aux immigrants (CSAI)*. (1154637019)
- 20.06** Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Verdun Lawn Bowling Club*, pour la location du terrain et du local situés au 6000, boulevard LaSalle, et ce, pour une année, soit du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016. (1155114008)
- 20.07** Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le refuge pour chats de Verdun*, et ce, pour l'année 2015. (1154637008)
- 20.08** Accepter de prolonger le bail de location intervenu entre l'arrondissement de Verdun et le *Centre social d'aide aux immigrants (CSAI)*, pour l'utilisation de locaux au Bureau d'arrondissement, sur une base temporaire et exceptionnelle, pour une période additionnelle maximale de deux mois, soit du 1^{er} août 2015 au 30 septembre 2015. (1146811007)
- 20.09** Autoriser une dépense maximale de 222 735,32 \$ pour la location d'équipements pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2018 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *Paysagiste Roche* et *Transport D2000 inc.*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions - Appel d'offres public 15-14325 (8 soumissionnaires). (1152198006)
- 20.10** Amender la résolution CA12 210403 afin d'approuver les modifications apportées à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *l'École de cirque de Verdun*, pour une durée de trente ans, en vigueur à partir du 1^{er} juin 2016, et ce, dans le contexte de la relance du projet de lieu de diffusion culturelle de proximité et de réaménagement des locaux de *l'École de cirque de Verdun*. (1123461034)
- 20.11** Autoriser une dépense additionnelle de 201 206,25 \$, taxes incluses, pour une durée d'un an, soit 2015, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat octroyé à la firme *Aménagement de Sousa*, majorant ainsi le montant total du contrat de 446 125,42 \$ à 647 331,67 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-010 (9 soumissionnaires). (1156421002)
- 20.12** Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *l'École de cirque de Verdun* relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de *l'École de cirque de Verdun* dans l'Édifice Guy-Gagnon. (1123461035)
- 20.13** Accepter la convention à intervenir entre le *Centre local de développement du Grand Sud-Ouest* et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable, représentant une gratuité d'une valeur totale de 345 350 \$ et autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin. (1156811011)
- 20.14** Autoriser le transfert de l'entente intervenue avec le *Centre local de développement de Verdun*, en vertu de la résolution CA14 210422, vers le *Centre local de développement du Grand Sud-Ouest*. (1156811013)

- 20.15** Accorder un contrat à la firme *Sauver Remorquage Ludos Autos inc.* pour la location de quatre remorques avec opérateurs, un contrat à la firme *9273-5893 Québec inc.* pour la location d'une remorque avec opérateur et un contrat à la firme *Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.)* pour la location de deux remorques avec opérateurs, pour la saison 2015-2016, soit du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2016, aux prix et aux conditions de leurs soumissions / Autoriser une dépense maximale de 149 869,91 \$ - Appel d'offres public 15-14616 (3 soumissionnaires). (1152198008)
- 20.16** Augmenter le contrat de *G&S Consultants S.E.N.C.* pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 34 000 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 126 036,17 \$ à 160 036,17 \$, contingences et taxes incluses. (1156972001)
- 20.17** Accorder un contrat à *Entreprise de construction T.E.Q. inc.* pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle./ Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$, toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$, taxes incluses et autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté. dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par l'École de cirque de Verdun, conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Appel d'offres public S15-016 (8 soumissionnaires). (1151357001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 août 2015. (1150774025)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'août 2015. (1150774027)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'août 2015. (1150774026)
- 30.04** Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2015. (1152198007)
- 30.05** Accepter l'offre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services - espace Entreprises. (1156702004)
- 30.06** Autoriser une affectation du surplus de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de réparation et d'entretien de la flotte de véhicules d'ici la fin de l'année 2015. (1156458003)
- 30.07** Accepter que le conseil d'arrondissement exerce les compétences du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boulevard Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun. (1153461039)

- 30.08** Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boulevard Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun. (1153461045)
- 30.09** Confirmer, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), l'engagement de l'arrondissement de Verdun à respecter ses normes de bruit dans le cadre de l'installation de compresseurs et d'aérateurs en rive et littoral visant à l'alimenter le Ruisseau aux Hérons et qu'à défaut de les respecter, les équipements bruyants cesseront d'être utilisés. (1153461047)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure quant à la hauteur du garde-corps d'une passerelle extérieure au 2^e étage pour l'immeuble situé au 325, chemin de la Pointe-Sud (Résidences Symphonie). (1153203011)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI), en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210203, déposée afin de permettre la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 15 logements sur les lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 (Futur 3952 à 3970, rue Newmarch). (1155291022)
- 40.03** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739). (1155291021)
- 40.04** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial de 3 étages situé au 4740 à 4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine. (1153203012)
- 40.05** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages situé au 46, Place du Commerce (lot à créer). (1155291015)
- 40.06** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, d'une valeur de 2 587,46 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637016)
- 40.07** Règlement modifiant le Règlement de lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun. (1150511007)
- 40.08** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de rénovation et d'agrandissement afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment pour y aménager un centre de diffusion culturelle, au 5160 à 5190, boulevard LaSalle. (1153203008)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

- 43.01** Adoption du premier projet - Règlement de zonage 1700-105. (1152959013)

48 – Autres règlements

- 48.01** Adoption - Règlement 1700-104 (1152959008)
- 48.02** Adoption - Règlement RCA15 210006 autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun. (1154637014)
- 48.03** Adoption - Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard. (1154637013)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} au 31 août 2015. (1156704005)
- 50.02** Entériner la structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de Verdun.

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Communications du président au public
- 70.05** Levée de la séance



Dossier # : 1154637020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2015 «Semaine des bibliothèques publiques du Québec» ; Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé «Lire c'est payant», et ce, pour la période du 17 octobre au 1er novembre 2015.

IL EST RECOMMANDÉ:

- 1) De proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2015 «Semaine des bibliothèques publiques du Québec» ;
- 2) D'autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties lié à la lecture intitulée «Lire c'est payant», et ce, durant la période du 17 octobre au 1er novembre 2015.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-23 14:10

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1154637020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2015 «Semaine des bibliothèques publiques du Québec» ; Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé «Lire c'est payant», et ce, pour la période du 17 octobre au 1er novembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Chaque année, au mois d'octobre, les bibliothèques publiques du Québec s'unissent, avec plusieurs partenaires, pour organiser la Semaine des bibliothèques publiques. Cet événement a pour but de promouvoir l'institution qu'est la bibliothèque publique et de faire davantage découvrir le rôle qu'elle joue en matière d'information, d'éducation, de développement culturel et communautaire, et de lieu de savoir.

Cette année, la Semaine des bibliothèques publiques du Québec se déroulera du 17 au 24 octobre 2015. Pour souligner l'événement, les Bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnisties liées à la lecture intitulé "Lire, c'est payant: Une façon ludique de payer ses amendes", du 17 octobre au 1er novembre 2015.

Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture pour les amener à fréquenter de nouveau les bibliothèques de Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite que ses bibliothèques participent à ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210322 - Adoptée le 2 septembre 2014 - Proclamer la semaine du 18 au 24 octobre 2014 "Semaine des bibliothèques publiques du Québec" et autoriser la Division des bibliothèques à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant » durant cette période.

DESCRIPTION

La Semaine des bibliothèques publiques du Québec est célébrée chaque année depuis maintenant 17 ans durant la troisième semaine d'octobre. L'édition 2015 soulignera tout particulièrement le rôle social des bibliothèques publiques et aura pour thème : *Plus qu'un lieu, un rendez-vous!*

Durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 au 24

octobre 2015 ainsi que la semaine du 24 octobre au 1er novembre 2015, la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social proposera à ses jeunes abonnés, âgés de 13 ans et moins, de payer leurs amendes de retard d'une façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen.

Ainsi, dans le cadre du projet «Lire, c'est payant», les jeunes auront l'occasion de s'acquitter de leurs amendes de retard en faisant une lecture en bibliothèque. Ils devront s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture afin que dix sous (0,10 \$) par minute de lecture accomplie soient retranchés de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux permettant :

- de récupérer des documents en retard ;
- d'encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques ;
- de promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 250 \$.
Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir. Elles offrent aux Montréalais des services variés qui contribuent à faire de Montréal une ville de lecture et de savoir.
Cette opération permettra de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau des bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion dans nos bibliothèques : affiches, site Internet de l'arrondissement, communiqués de presse, réseaux sociaux, journaux locaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel FELTON
Cadre - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-09-15



Dossier # : 1156459011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Englobe Corp. pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 186 816,33 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-019 (7 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 186 816,33 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun
2. D'octroyer le contrat à la firme Englobe Corp., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-019 (7 soumissionnaires).
3. D'approuver le versement d'une somme de 186 816,33 \$, contingences, incidences et taxes incluses, à la firme Englobe Corp. (F 196490) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.
5. Le tout conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du gouvernement du Québec.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-23 16:35

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156459011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Englobe Corp. pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 186 816,33 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-019 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Pour permettre la réalisation de divers travaux au cours de l'année 2016 dans l'arrondissement de Verdun, nous devons préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de plusieurs secteurs. Dans le cadre du Programme de réfection routière, plusieurs rues ont été sélectionnées pour la réalisation de divers travaux allant de la reconstruction d'un tronçon à la réfection de la chaussée. Afin d'évaluer l'ampleur des travaux et faire une estimation des coûts, l'arrondissement de Verdun doit préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de ces tronçons par un laboratoire.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux. L'Arrondissement a procédé à un appel d'offres public (S15-019). Tel que requis par la *Loi sur les cités et ville*, l'adjudication du contrat sera faite par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes. La première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes par un comité de sélection nommé à cette fin. Lequel attribue un pointage pour chaque critère de la grille d'évaluation. La deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %. Le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenue le meilleur pointage final, selon la formule retenue par le Législateur.

Un comité a été formé conformément à la Politique du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal et a fait l'objet de son approbation.

Ce comité a siégé en date du 15 septembre 2015 et a attribué le premier rang (meilleur pointage final) à la firme Englobe Corp.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le 27 juillet 2015

Date de réception des soumissions : Le 18 août 2015

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 23 jours

de calendrier (17 jours ouvrables)
Émission d'addenda : Un (1) addenda a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

L'étude vise à déterminer notamment :

- La structure de la chaussée;
- La profondeur du roc, s'il y a lieu;
- La nature des sols afin de détecter la présence des matériaux contaminés.

Cette étude comprend :

- 13 rapports par rue
- 63 carottages de la chaussée;
- 91 forages dans le sol;
- 64 analyses granulométriques des sols;
- 13 prises du niveau de la nappe phréatique;
- 468 analyses chimiques des sols (HAP, hydrocarbures pétroliers, métaux lourds).

Dans le cadre de l'étude géotechnique et de l'évaluation environnementale à réaliser, les travaux contingents ont été ajoutés au bordereau de soumission. Ils représentent 10 % du montant total du contrat à accorder, soit 16 983,30 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S15-019 : Étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun

Date de l'appel d'offres : 27 juillet 2015
Date d'ouverture : 18 août 2015 à 10 h 30

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, sept (7) compagnies se sont procurées les documents et ont déposé une soumission : G&S Consultants, Englobe Corp., Solmatech inc., Groupe ABS, le groupe Solroc, Terrapex Environnement Itée et WSP Group.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

(pointage intérimaire + 50) X 10 000
(prix soumissionné)

Cinq (5) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix a été ouverte. La firme Le Groupe Solroc n'a pas obtenu la note de passage et la firme WSP Group n'a pas répondu à l'un des critères, soit de transmettre deux enveloppes scellées. Leurs enveloppes respectives seront retournées.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Contingence (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Englobe Corp.	81,5	1	169 833,02 \$	16 983,30 \$	186 816,32 \$
Solmatech inc	80,0	2	171 703,67 \$	17 170,37 \$	188 874,03 \$
Groupe ABS	79,0	3	170 163,00 \$	17 016,30 \$	187 179,30 \$
G&S Consultants	73,5	4	166 064,72 \$	16 606,47 \$	182 671,19 \$
Terrapex Environnement Itée	75,0	5	224 875,00 \$	22 487,50 \$	247 362,50 \$
Le groupe Solroc	68,5	6	N/A	N/A	N/A
Dernière estimation réalisée			165 802,29 \$	16 580,23 \$	182 382,52 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					4 433,80 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					2,43 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					2 057,71 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					1,10%

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 27 juillet 2015, par madame Maude Robillard, ing. étaient de 182 382,52 \$, taxes et contingences incluses.

Une erreur de calcul dans les sous-totaux a été décelée dans la soumission du laboratoire Solmatech inc., passant d'un montant total de 188 430,13 à 188 874,03 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et l'adjudicataire soumission est de 60 546,18 \$ (32,41 %), avec une moyenne se situant à 198 580,67 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 2,43 % (4 433,80 \$ en moins) à l'estimation.

Les soumissions ont été analysées par Maude Robillard, ing, employée de l'arrondissement.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du

Québec. L'octroi du contrat au soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit à Englobe Corp., 4495, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 100, Québec, Québec, G1P 2J7 et dont le numéro de fournisseur est le 196490.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est de 186 816,32 \$ (contingences et taxes incluses) pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun.

	Total
CONTRAT	147 713,00 \$
Contingences	14 771,30 \$
Total avant taxes	162 484,30 \$
TPS 5 %	8 124,22 \$
TVQ 9,975 %	16 207,81 \$
Contrat incluant les taxes	186 816,32 \$
Ristourne TPS 100 %	8 124,22 \$
Ristourne TVQ 50 %	8 103,91 \$
Crédits nets	170 588,19 \$

Se référer aux interventions financières pour connaître l'imputation budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que la parution d'articles dans les journaux locaux et sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 6 octobre 2015 (Conseil d'arrondissement)

- Début des travaux : vers le 19 octobre 2015
- Fin des travaux : vers la mi-janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-09-18



Dossier # : 1156458004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 253 423,42 \$ et accorder un contrat à Nortrax Quebec inc. pour la fourniture d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624 K et accessoires au prix de 253 423,42 \$ taxes incluses, conformément à l'entente cadre # 870144 intervenue entre la Ville de Montréal et Nortrax Quebec inc.- CG13 0330

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense maximale de 253 423,42 \$ pour la fourniture d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624k et accessoires;
2. D'accorder le contrat à Nortrax Québec inc. conformément à l'entente cadre #870144, pour la fourniture d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624k et accessoires; au prix de 253 423,42 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-24 15:41

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156458004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 253 423,42 \$ et accorder un contrat à Nortrax Quebec inc. pour la fourniture d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624 K et accessoires au prix de 253 423,42 \$ taxes incluses, conformément à l'entente cadre # 870144 intervenue entre la Ville de Montréal et Nortrax Quebec inc.- CG13 0330

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun souhaite acquérir un tracteur chargeur articulé avec équipements et accessoires pour l'entretien du territoire et qui sera aussi jumelé à une souffleuse à neige de type ruban (CA 15 210228) dans le but d'augmenter l'efficacité de ses opérations de déneigement. Ce tracteur remplacera le véhicule # 59, année 1988, qui a dépassé sa durée de vie utile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 14 210459 D'autoriser une dépense maximale de 357 848,62 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une souffleuse à neige de type ruban et turbine et d'un tracteur articulé.

DESCRIPTION

Et recommandons l'acquisition d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624 K et accessoires au prix de 253 423,42 \$ taxes incluses, conformément à l'entente cadre # 870144 intervenue entre la Ville de Montréal et Nortrax Quebec inc.- CG13 0330.

JUSTIFICATION

Cet ensemble tracteur chargeur articulé et une souffleuse à neige de type ruban (CA 15 210228) est nécessaire pour les opérations d'entretien de l'arrondissement de Verdun (remplacement du véhicule # 59, année 1988).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Chargeur articulé (entente 870144)	Accessoires * (entente 870144)	Total
Coût	202 306,74	18 109,36	220 416,10
TPS 5%	10 115,34	905,47	11 020,81
TVQ 9,975%	20 180,10	1 806,41	21 986,51

Contrat	232 602,18	20 821,24	253 423,42
Ristourne TPS 100%	10 115,34	905,47	11 020,81
Ristourne TVQ 50%	10 090,05	903,21	10 993,26
Crédits nets	212 396,79	19 012,56	231 409,35

* Accessoires Lame de chasse neige de 12 pieds EDF 12-44, butée escamotable sur pivot EDF 624 et garde latéraux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Résultat de l'appel d'offres public

- Numéro d'entente 870144
- Résolution/Décision : CG13 0330
- Résultat de la demande de prix: Chargeur articulé John Deere 624 K et accessoires
- Coût 220 416.10 \$ avant taxes: 253 423.42 \$ taxes incluses.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.
- À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-22

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1154637017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 7 000 \$ (non taxable) à la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le but de régler un déficit qui a eu lieu en 2015 dans le cadre de l'événement Érablière Panache et Bois Rond

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de 7 000 \$ (non taxable) à la Société de développement commercial (SDC) Wellington visant à régler un déficit engendré lors de l'événement Érablière Panache et Bois rond tenu le 27, 28 et 29 mars 2015.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-23 13:39

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 7 000 \$ (non taxable) à la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le but de régler un déficit qui a eu lieu en 2015 dans le cadre de l'événement Érablière Panache et Bois Rond

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2015, l'événement *Érablière Panache et Bois Rond* a attiré plus de 40 000 personnes sur le territoire de Verdun. Lors de cette journée, 20 000 d'entre eux provenaient de l'extérieur. Afin d'accueillir ces nombreux visiteurs, la SDC Wellington a engagé plus de ressources que prévues dans le but d'offrir un environnement digne des plus grands événements montréalais, ce qui a engendré des dépenses supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210020 - 3 février 2015 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités, d'une valeur de 12 211 \$, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement « Érablière Panache et Bois Rond » qui aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015 sur une portion des rues Wellington et Galt . (1153461002)
CA15 210150 - Adoptée le 2 juin 2015 - Accorder une subvention de 75 000\$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015)

DESCRIPTION

L'événement a eu lieu au printemps 2015, sur une période de 3 jours consécutifs (vendredi, samedi et dimanche). Plusieurs activités ont été offertes en plus des nombreux kiosques installés sur la rue Wellington.

JUSTIFICATION

Cette somme permettra à l'organisme d'éponger une partie du déficit engendré par l'événement *Érablière Panache et Bois Rond* ce qui éviterait une rationalisation financière majeure envers tous les autres événements annuels pour lesquels la SDCW est le producteur.
Il est à noter que l'arrondissement de Verdun est sensible à la pérennité de cet événement printanier et au rayonnement majeur qu'il procure à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 7 000 \$ représentant la contribution financière sera imputé au budget suivant:

Imputation - Culture, sports, loisirs - Loisirs et cultures - Contribution à d'autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 399673 a été préparée à cet effet afin de réserver les fonds requis pour cette dépense à l'organisme. La SDC Wellington portant le numéro de fournisseur 109669.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la Politique de gestion contractuelle a été remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-09-15



Dossier # : 1154637018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une gratuité de loyer à l'organisme Réseau d'entraide de Verdun (R.E.V.) au montant de 1 250 \$ (plus toutes taxes applicables) pour une durée de 10 mois, et ce, du 1er mars au 31 décembre 2015.

IL EST RECOMMANDÉ

- D'accorder une gratuité de loyer à l'organisme Réseau d'entraide de Verdun (R.E.V.), au montant de 1 250,00 \$ (plus toutes taxes applicables) pour une durée de 10 mois, et ce, du 1er mars au 31 décembre 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-05 09:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une gratuité de loyer à l'organisme Réseau d'entraide de Verdun (R.E.V.) au montant de 1 250 \$ (plus toutes taxes applicables) pour une durée de 10 mois, et ce, du 1er mars au 31 décembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Les locaux de l'organisme sont situés au sous-sol de 4400, boulevard LaSalle. La convention de bail a été signée le 18 mars 2010, avec un loyer annuel de 1 500 \$ (plus les taxes applicables), et ce, à partir du 1er janvier 2010. Le bail est reconduit automatiquement pour une période additionnelle de 12 mois, aux mêmes conditions à moins que l'une des parties n'avise l'autre par écrit de son intention de mettre fin au bail. En mars 2015, des travaux majeurs de réfections des lieux ont été entrepris.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2004 - Convention de bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le Réseau d'entraide de Verdun pour la location d'espaces situés au 4400, boul. Lasalle à Verdun (1042925081)
CA10 210076 - Adoptée le 2 mars 2010 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Réseau-Bénévoles de Verdun inc. quant à l'utilisation du chalet du parc Poirier, pour les activités de l'organisme, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, renouvelé automatiquement à chaque année, selon les termes et conditions présentés.

DESCRIPTION

En mars 2015, l'arrondissement de Verdun a dû entreprendre des travaux de réfection dans les locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, plus précisément au sous-sol du bâtiment. Ces travaux ont pour but d'améliorer l'environnement physique des locaux, puisque nous avons des problématiques au niveau de la ventilation. Étant donné que le REV a retiré ses employés de ses locaux, il a demandé à la CSST d'intervenir dans le dossier. La Commission a émis des recommandations. Les dites recommandations ont été soumises aux Travaux publics et d'autres travaux ont été ou seront effectués. Cependant, le REV a continué d'offrir un service de distribution alimentaire.

JUSTIFICATION

Afin de soutenir l'organisme pendant la période des travaux de réfection, l'arrondissement de Verdun désire accorder une gratuité en ce qui concerne le loyer mensuel. Cette gratuité

est de 1 250 \$ (plus toutes taxes applicables), ce qui représente une gratuité de 10 mois. Il est à souligner que cette période de 10 mois pourrait être prolongée selon l'avancement des travaux de rénovation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette gratuité représente une perte de revenus pour l'arrondissement au montant de 1 250 \$ (plus toutes taxes applicables).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

non applicable

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-09-15



Dossier # : 1154637019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une gratuité de location de salles (Denis-Savard et Ron-Lapointe) au montant de 1 753,92 \$ (plus toutes taxes applicables) pour la période du 21 septembre au 9 octobre 2015 inclusivement, et ce, pour la relocalisation temporaire de l'organisme Centre social d'aide aux immigrants (CSAI).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une gratuité de location de salles (Denis-Savard et Ron-Lapointe) au montant de 1 753,92 \$ (plus toutes taxes applicables) pour la période du 21 septembre au 9 octobre 2015 inclusivement, et ce, pour la relocalisation temporaire de l'organisme Centre social d'aide aux immigrants (CSAI).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-05 09:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une gratuité de location de salles (Denis-Savard et Ron-Lapointe) au montant de 1 753,92 \$ (plus toutes taxes applicables) pour la période du 21 septembre au 9 octobre 2015 inclusivement, et ce, pour la relocalisation temporaire de l'organisme Centre social d'aide aux immigrants (CSAI).

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) occupe un des locaux situés au sous-sol du 4400, boulevard LaSalle.
En mars 2015, des travaux de réfection ont été entrepris, plus particulièrement dans les locaux de l'organisme Réseau d'entraide de Verdun. Par le fait même, des analyses et des travaux complémentaires sont effectués dans les locaux que l'organisme CSAI loue pour les cours de francisation. Ces travaux devraient être complétés sous peu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

non applicable

DESCRIPTION

En mars 2015, l'arrondissement de Verdun a entrepris des travaux de réfection dans les locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, plus précisément au sous-sol dudit bâtiment. Les travaux sont effectués dans les locaux occupés par le REV.
À la suite des travaux de réfection, l'arrondissement de Verdun doit compléter des analyses et des travaux au bâtiment, dont les locaux loués par l'organisme CSAI.

Présentement l'organisme CSAI occupe un local "administratif", situé à la mairie de l'arrondissement, au 4555, rue de Verdun, 5e étage, et ce, depuis le mois de novembre 2014.

JUSTIFICATION

Afin de soutenir l'organisme durant la période des travaux, l'arrondissement de Verdun désire offrir des locaux gratuits, soit les salles Denis-Savard et Ron-Lapointe, situées au 4110, boulevard LaSalle. L'organisme occupera les locaux de façon temporaire, soit du 21 septembre au 9 octobre 2015, inclusivement. Il est à noter que cette mesure de relocalisation est préventive en attendant les analyses en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette gratuité représente une perte de revenus pour l'arrondissement, au montant de 1 753,92 \$ (plus les taxes applicables).

21 septembre au 9 octobre 2015 - 28 jours

Heures de cours - 9 h à 17 h - 8 heures par jour

28 jours X 8 heures par jour pour chacune des salles - 224 heures

224 X 7,83 \$ (tarif en vigueur) - 1 753,92 \$ (plus toutes taxes applicables)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement sur les tarifs (exercices financiers 2015), RCA14 210007.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-09-15



Dossier # : 1155114008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le «Verdun Lawn Bowling Club» pour la location du terrain et du local, situés au 6000, boulevard LaSalle à Verdun et ce, pour une (1) année, soit du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Verdun Lawn Bowling Club* pour une durée d'une (1) année, et ce, du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016;
2. De mandater madame Nicole Ollivier, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour signer ledit bail.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-23 16:32

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1155114008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le «Verdun Lawn Bowling Club» pour la location du terrain et du local, situés au 6000, boulevard LaSalle à Verdun et ce, pour une (1) année, soit du 1 ^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Le bail relatif à la location du terrain et du local situés au 6000, boulevard LaSalle, entre le *Verdun Lawn Bowling Club* et l'arrondissement de Verdun, se termine le 31 octobre 2015. Une entente négociée à la satisfaction des deux parties a été préparée. Un nouveau bail a été rédigé à la suite des discussions, et ce, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le premier bail entre la Ville de Verdun et le *Verdun Lawn Bowling Club* a été signé le 27 mars 1931 et renégocié en 1978 pour une durée de 5 ans, jusqu'en 1983. Résolution numéro 39, adoptée le 11 décembre 1978 (1 860 \$/année).

Par la suite, la Ville de Verdun a toujours reconduit le bail pour les périodes suivantes:

- Pour une période de 5 ans, du 1^{er} novembre 1983 au 31 octobre 1988. Résolution 84-08-2696, adoptée le 13 août 1984 (3 500 \$/année)
- Pour une période de 2 ans, du 1^{er} novembre 1988 au 31 octobre 1990. Résolution 88-08-0672, adoptée le 30 août 1988 (mêmes conditions)
- Pour une période de 2 ans, du 1^{er} novembre 1990 au 31 octobre 1992. Le bail a été prolongé pour 2 ans aux mêmes conditions.
- Pour une période de 2 ans, du 1^{er} novembre 1992 au 31 octobre 1994. Résolution 92-09-0573, adoptée le 22 septembre 1992 (5 018,17 \$/année)
- Pour une période de 2 ans, du 1^{er} novembre 1994 au 31 octobre 1996. Résolution 94-10-0620, adoptée le 25 octobre 1994 (5 185,10 \$/année)
- Pour une période de 2 ans, du 1^{er} novembre 1996 au 31 octobre 1998. Résolution 97-03-0117, adoptée le 25 mars 1997 (5 283,60 \$/année)
- Pour une période de 2 ans, du 1^{er} novembre 1998 au 31 octobre 2000. Résolution 99-04-0181, adoptée le 27 avril 1999 (5 480,92 \$/année)

- Finalement , pour une période de 5 ans, du 1^{er} novembre 2000 au 31 octobre 2005. Résolution 00-11-0557, adoptée le 28 novembre 2000 (5 641 \$/année)
- Pour une période de 5 ans, du 1 novembre 2005 au 31 octobre 2010. Résolution CA-210483, adoptée le 8 novembre 2005 (5 973,96 \$/année)
- Pour une période de 5 ans, du 1 novembre 2010 au 31 octobre 2015. Résolution CA10 210476, adoptée le 2 novembre 2010 (6 492,40 \$/année)

DESCRIPTION

Les principales conditions de location inscrites dans le nouveau bail liant le *Verdun Lawn Bowling Club* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, demeurent les mêmes. En vertu du bail, l'arrondissement de Verdun confie au club une parcelle de terrain mesurant 61,57 mètres X 39,93 mètres, située entre le boulevard LaSalle et le bord du fleuve ainsi que le chalet de 128,4m² ayant comme adresse principale au 6000, boulevard LaSalle. L'arrondissement confie au club, la gestion, la planification ainsi que l'organisation des facilités du chalet et l'entretien du terrain de bowling mis à sa disposition. L'organisme a pour obligation d'offrir aux citoyens de Verdun l'utilisation de l'installation sportive.

Dans le bail, le club occupe les lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement, il doit chauffer et maintenir une température convenable à l'utilisation et en défrayer les coûts. Il doit utiliser les lieux loués aux seules fins de club de bowling, le tout en conformité avec toute loi et tout règlement municipal applicable.

Le club doit assumer le paiement de toutes taxes ou tarifs afférents aux lieux loués ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au LOCATAIRE ou au LOCATEUR, en rapport avec l'utilisation des lieux loués par le LOCATAIRE, applicables en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

Le loyer réclamé pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2015 devient un paiement trimestriel au montant de 1 607,70 \$ plus toutes taxes applicables. Le loyer subséquent à l'année 2015 et pour la durée du bail sera calculé et indexé selon l'indice du prix à la consommation pour la région de Montréal. Les versements du loyer seront payables le 1^{er} jour des mois de février, mai, août et novembre de chaque année jusqu'à l'expiration du bail.

JUSTIFICATION

Dans un contexte de révision de l'utilisation des espaces locatifs, l'arrondissement reconduit le bail pour une durée d'une année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce bail représente pour l'arrondissement de Verdun un revenu annuel de 6 430,80 \$, plus toutes taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique de soutien aux organismes 2015 (Résolution CA15 210192, adoptée le 7 juillet 2015), laquelle politique a été remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2015-09-15



Dossier # : 1154637008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ (non taxable) à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2015

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'autoriser une dépense de 5 000 \$ (non taxable) représentant la contribution financière pour le contrôle des chats errants pour l'année 2015;
- D'octroyer la contribution financière à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, au montant de 5 000\$ pour l'année 2015;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (DA 385054).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-25 12:35

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ (non taxable) à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2015

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun a entrepris des mesures afin de contrer la surpopulation féline, et ce, par le biais d'une entente avec la SPCA et du programme de capture-stérilisation-relâche (CSR). La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite poursuivre les efforts déployés et recommande au Conseil d'arrondissement d'octroyer une contribution financière de 5 000\$ pour l'année 2015 à l'organisme à but non lucratif Le Refuge pour chats de Verdun, celui-ci oeuvrant également pour lutter contre la surpopulation féline.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210471: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2014 (1144637008).

Résolution CA13 210360: Octroyer une contribution financière de 5 000\$, toutes taxes applicables le cas échéant, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2013.

Résolution CA12 210449: Octroyer une contribution financière de 5 000\$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2012.

Résolution CA12 210085: Octroyer une contribution financière de 5 000\$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2011.

Résolution CA10 210430: Octroyer une contribution financière de 5 000\$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2010.

DESCRIPTION

Le Refuge pour chats de Verdun recueille, fait soigner, vacciner et stériliser les chats sans foyer. Il organise des cliniques d'adoptions de chats au centre communautaire Marcel-Giroux tous les deux dimanches afin de donner une deuxième chance à des chats abandonnés de trouver un foyer.

En 2014, le Refuge est venu en aide à plus de 173 chats. Sur ce total, 165 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2013, le Refuge est venu en aide à plus de 370 chats. Un total de 170 chats ont été adoptés, ce qui est une légère hausse par rapport à l'année 2012.

En 2012, 165 chats ont été adoptés, ce qui est très similaire à l'année 2011.

En 2011, 167 chats ont été adoptés. Cette baisse par rapport aux années précédentes pourrait s'expliquer majoritairement par la fin du financement des activités de publicité dans les journaux.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra au Refuge pour chats de Verdun de recueillir, de faire vacciner et stériliser plus de chats, permettant ainsi de réduire le nombre de chats abandonnés et de contribuer au contrôle des chats errants sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Refuge pour chats de Verdun étant un organisme de bienfaisance, aucune taxe n'est applicable.

Le montant de 5 000\$ représentant la contribution financière pour l'année 2015 sera imputé au budget suivant:

Imputation - Fourrière municipale - Contribution à d'autres organismes - Refuge pour chats

2436	0010000	305705	02805	61900	016491	0000	000000	027215	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 385054 a été préparée à cet effet afin de réserver les fonds requis pour cette dépense à l'organisme. Le Refuge pour chats de Verdun portant le numéro de fournisseur 179057.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la Politique de gestion contractuelle a été remise à l'organisme, lequel confirme l'avoir reçu en date du 18 septembre 2013.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction, CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-09-15



Dossier # : 1146811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

Il est recommandé d'accepter de prolonger le bail de location intervenu entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour une période additionnelle maximale de six mois soit du 1er février 2015 au 31 juillet 2015 selon les mêmes termes et conditions.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-03 10:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1146811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

Il est recommandé :

D'apporter une modification au bail de location couvrant la période de février à juillet à l'article 4 pour les mois d'avril, mai et juillet, le montant mensuel aurait dû se lire 1 224 \$;

D'accepter de prolonger le bail de location intervenu entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement, sur une base temporaire et exceptionnelle, pour une période additionnelle maximale de deux mois, soit du 1^{er} août 2015 au 30 septembre 2015, selon les mêmes termes et conditions.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-28 10:45

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1146811007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Accepter de prolonger le bail de location intervenu entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour une période additionnelle maximale de six mois soit pour la période du 1er février 2015 au au 31 juillet 2015.

Les travaux d'aménagement des locaux du 4400 boul LaSalle n'étant pas terminés, l'organisme est relocalisé temporairement et exceptionnellement dans des locaux situés au cinquième étage du Bureau d'arrondissement. Un loyer mensuel est prévu en vertu du bail. L'ensemble des termes et conditions sont maintenues.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION


Dossier # :1146811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Accepter de prolonger le bail de location intervenu entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants, pour l'utilisation de locaux au Bureau d'arrondissement, sur une base temporaire et exceptionnelle, pour une période additionnelle maximale de deux mois soit du 1^{er} août 2015 au 30 septembre 2015.

 Les travaux d'aménagement des locaux du 4400, boul. LaSalle n'étant pas terminés, l'organisme est relocalisé temporairement et exceptionnellement dans des locaux situés au 5^e étage du Bureau d'arrondissement. Un loyer mensuel est prévu en vertu du bail. L'ensemble des termes et conditions sont maintenus. Les travaux au rez-de-chaussée du 4400, boul. LaSalle n'étant pas terminés, il avait été accepté de façon exceptionnelle de permettre à l'organisme de louer un local au 5^e étage de l'hôtel de ville.

Un ajustement doit toutefois être apporté à l'article 4 couvrant les frais applicables pour le loyer des mois d'avril, mai et juillet 2015, le montant aurait dû se lire 1 224 \$ / mois.

Il est recommandé d'accepter de prolonger le bail de location intervenu entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement, sur une base temporaire et exceptionnelle, pour une période additionnelle maximale de deux mois, soit du 1^{er} août au 30 septembre 2015, selon les mêmes termes et conditions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Nicole OLLIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1146811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre social d'aide aux immigrants utilise depuis plusieurs années les locaux du Centre d'affaires de Verdun afin d'offrir divers services aux immigrants tels que l'accueil personnalisé, le soutien dans les démarches d'immigration, la francisation, le développement de l'employabilité.

L'organisme a été informé par le Forum économique de Verdun de son intention de fermer les locaux du Centre d'affaire de Verdun à compter du 31 octobre 2014. Le Forum économique ne leur permet que l'utilisation des salles de cours au sous-sol du 4400 boul LaSalle.

L'entente entre le Forum économique et l'arrondissement vient à échéance le 31 décembre 2015 et l'arrondissement a signifié son intention de ne pas renouveler cette entente. Des démarches auprès du Forum économique de Verdun afin que l'organisme puisse continuer à utiliser les espaces de bureau du 4400 boul LaSalle n'ont pas permis au Centre social d'aide aux immigrants de prolonger leur bail jusqu'au mois de décembre. L'Organisme a tenté de se relocaliser ailleurs sur le territoire de Verdun sans succès, il s'est donc adressé à l'arrondissement dans une dernière tentative de résoudre la situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accepter le bail de location de locaux au 5ième étage de l'hôtel de ville du les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 8h30 à 17h00 moyennant des frais de location s'élevant à 9\$/heure pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015 au plus tard. Dans le règlement sur les tarifs un taux de 9\$ par heure s'applique pour la location à un organisme reconnu d'une salle d'activités. Si nous calculons les heures d'utilisation pour la période du 5 novembre au 23 décembre soit 28 jours x 8.5 heures par jour x 9\$/hre = 2 142\$ (1071\$/mois) pour les mois de novembre et décembre. Le mois de janvier (3 au 31 janvier) reviendrait à 1224\$ soit 16 jours à 8.5 heures x 9\$/hre = 1224\$. Le tarif pourrait varier d'un mois à l'autre selon le nombre de jours utilisés.

Une convention de bail-type est utilisée pour cette location. L'organisme utilisera l'Internet et fournira son mobilier et l'équipement informatique.

JUSTIFICATION

La situation exceptionnelle créée par la fin prématurée de l'utilisation des locaux du Centre d'affaire de Verdun situé au 4400 boul LaSalle par le Forum économique de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2014-11-04



Dossier # : 1152198006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 222 735,32 \$ pour la location d'équipements pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2015 au 15 avril 2018 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Paysagiste Roche et Transport D2000 inc., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no. 15-14325 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense maximale de 222 735,32 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements de déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2015 au 15 avril 2018;
2. D'accorder un contrat à Paysagiste Roche au montant de 108 651,38 \$, pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du 1er novembre 2015 au 15 avril 2018, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 15-14325;
3. D'accorder un contrat à Transport D2000 inc. au montant de 114 083,94 \$, pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du 1er novembre 2015 au 15 avril 2018, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 15-14325;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-05 09:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152198006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 222 735,32 \$ pour la location d'équipements pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2015 au 15 avril 2018 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Paysagiste Roche et Transport D2000 inc., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no. 15-14325 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de compléter les équipes de déneigement de l'arrondissement de Verdun, la location d'équipements spécialisés est nécessaire. Nous devons octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces équipements lorsqu'ils sont requis. L'arrondissement de Verdun a donc mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur (no. 15-14325) afin de répondre à ses besoins opérationnels de déneigement. Les contrats de trois (3) tracteurs-chargeurs étaient venus à échéance. Un de ces contrats sera dorénavant sous la responsabilité du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2014: GDD 1142198006, AO 14-13747
- 2014: GDD 1142198003, AO 14-13401
- 2013: GDD 1132198012, AO 13-13081
- 2012: GDD 1122198003, AO S12/010
- 2011: GDD 1112198005, AO S11/020
- 2010: GDD 1103678005, AO S10/002

DESCRIPTION

La location d'équipements mécaniques avec opérateur est nécessaire au déblaiement de la neige, au chargement et au déglacage des chaussées, des trottoirs et des stationnements de l'arrondissement de Verdun. Tous les contrats de location d'équipements avec opérateur sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, mais dont la quantité d'heures est variable et dépend des conditions climatiques. Seules les heures travaillées sont payées. Toutefois, le paiement d'un nombre d'heures garanties par saison et par type d'équipement est prévu au contrat, soit 200 heures pour les tracteurs-chargeurs demandés. Les taux horaires soumis sont valides pour l'ensemble des heures travaillées durant une saison. Les contrats ont une durée d'un an ou de trois ans, selon l'option choisie par l'arrondissement de Verdun.

Pour fins de comparaison de prix, le bordereau des prix indique 200 heures, soit les heures

garanties par appareil par année par l'arrondissement. Toutefois, l'octroi du contrat se fait en fonction des heures estimées, soient 225 heures par appareil par année, afin d'autoriser une dépense maximale qui reflète d'avantage la réalité.

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public 15-14325, nous recommandons l'octroi de contrat comme suit:

- Paysagiste Roche : location avec opérateur d'un (1) tracteur-chargeur (type A) au montant total de 108 651,38 \$ pour une période de trois (3) ans;
- Transport D2000 inc. : location avec opérateur d'un (1) tracteur-chargeur (type C) au montant total de 114 083,94 \$ pour une période de trois (3) ans.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'autoriser ces dépenses. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines à l'interne pour répondre aux besoins opérationnels de déneigement de son territoire. De plus, le contrat est réparti selon les soumissions les plus basses conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement comme suit:

2436	0010000	305716	03121	54505	014741	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Contrat Crédits

222 735,32 \$ 203 387,03 \$

Répartition 2015 2016 2017 2018 Total

Contrat 22 273,53 \$ 74 245,11 \$ 74 245,11 \$ 51 971,57 \$ 222 735,32 \$

Crédits 20 338,70 \$ 67 795,68 \$ 67 795,98 \$ 47 456,97 \$ 203 387,03 \$

Les crédits pour 2015 ont été réservés par les demandes d'approvisionnements # DA 398661 et # DA 398667.

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si des contrats ne sont pas octroyés pour compléter nos opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de la parution de l'appel d'offres public no. 15-14325 le 22 juillet 2015 dans La Presse et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de soumissions via le site SÉAO.

Appel d'offres public no. 15-14325 - Location d'équipements de déneigement avec opérateurs pour l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement : le 22 juillet 2015.

Date d'ouverture : le 17 août 2015.

La politique de gestion contractuelle a été incluse aux clauses administratives générales de documents d'appel d'offres.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Huit (8) soumissionnaires ont déposé une soumission : Paysagiste Roche, Transport D2000 inc., Les entreprises S. Loiseau inc., B. Frégeau et fils, Les entreprises de construction Ventec inc., Les équipement M. Tétréault inc., Transport Camille Dionne (1991) inc. et Les Entreprises Canbec Construction inc.

L'entreprise B. Frégeau et fils s'est désistée.

Les résultats de l'appel d'offres public no. 15-14325 sont en pièces jointes tels que reçus des soumissionnaires.

Les contrats sont répartis comme suit, selon la soumission la plus basse conforme :

- Paysagiste Roche: location avec opérateur d'un (1) tracteur-chargeur (type A) au montant total de 108 651,38 \$ pour une période de trois (3) ans;
- Transport D2000 inc. : location avec opérateur d'un (1) tracteur-chargeur (type C) au montant total de 114 083,94 \$ pour une période de trois (3) ans.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-10

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1123461034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, effective à compter de mai 2013.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. De mettre un terme à la convention de bail entre la ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une période de dix ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017, intervenue le 7 juillet 2009, et ce, à compter du 1er octobre 2012;
2. D'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, effective à compter du 1er mai 2013 ;
3. De mandater monsieur Claude Trudel, maire d'arrondissement et madame Louise Hébert, secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention de bail avec l'École de cirque de Verdun et tous les documents afférents, le cas échéant.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2012-09-27 16:06

Signataire : Pierre P BOUTIN

Directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1123461034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, effective à compter de mai 2013.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque à Verdun prend forme. L'École de cirque de Verdun s'inscrit dans cette démarche et a obtenu du financement du Ministère de la culture, de la condition féminine et des communications du Québec afin de réaliser le projet de réaménagement et d'agrandissement des locaux du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon. Cependant les règles d'admissibilité ont été changées, le ministère exige maintenant une entente d'une durée de 30 ans lorsque l'organisme n'est pas propriétaire.

Le projet consiste à transformer et agrandir l'Édifice pour y installer le lieu de diffusion culturelle et l'École de cirque de Verdun. L'ensemble est mis en valeur par un parvis public en lien avec le contexte paysager du site de manière à créer un Pôle des arts, de la scène et du cirque marquant, en lien avec la rue commerciale Wellington.

Le réaménagement des locaux de l'École de cirque comprend un espace d'entraînement rénové de 800 m², des studios, des vestiaires, les espaces d'accueil, administratifs et de soutien. Ce projet s'intègre au lieu de diffusion culturelle.

L'étude complémentaire présente un partage de certains espaces des deux entités tels que le quai de livraison, une salle de réunion selon les dispositions des espaces administratifs, le stationnement et l'aménagement paysager de mise en valeur du projet et marquant l'accessibilité du site.

Les études présentaient finalement une vision intégrée des besoins énoncés des deux partenaires, en adéquation avec les orientations municipales. Aussi, tous les éléments nécessaires à la planification d'un projet de qualité, tant sur le plan architectural qu'environnemental et aussi en termes de qualité d'équipement de calibre professionnel, étaient identifiés avec réalisme.

Pour chacune des entités, il est prévu des équipements spécialisés de haute qualité (matériel de son, éclairage, tapis de danse et d'entraînement, mobilier d'exposition, etc.). Les coûts estimés de l'ensemble de l'aménagement paysager et du stationnement qui desservent les deux entités sont intégrés dans l'estimé du lieu de diffusion.

En novembre 2011, l'École de cirque de Verdun nous avait demandé de considérer la

possibilité de fixer la durée de la convention à vingt (20) ans afin de leur permettre de déposer leur demande de soutien financier pour le réaménagement des locaux de l'édifice Guy-Gagnon. Il avait été convenu avec l'École de cirque de Verdun que le conseil d'arrondissement pourrait donner un accord de principe afin de leur permettre d'effectuer des recherches en vue d'obtenir du financement pour le projet de réaménagement et d'agrandissement des locaux et qu'advenant l'éventualité où ils auraient besoin d'une entente d'une durée de vingt (20) ans, l'entente serait formalisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397- 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA09 210285- 7 juillet 2009- Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284- 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

Dossier décisionnel 1083461017 pour la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

Dossier décisionnel 1123461035 - 1 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

DESCRIPTION

L'École de cirque de Verdun avait déposé une demande de financement pour le projet qui s'inscrit dans le cadre du Pôle des arts de la scène et du cirque. En juin 2012, le ministère a adressé diverses demandes relativement au projet déposé par l'École de cirque de Verdun dans l'étude de leur dossier. Le ministère nous a informé qu'il exigeait maintenant une entente d'une durée de trente ans lorsque l'organisme n'est pas propriétaire des lieux. Le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec avait demandé une confirmation des intentions de l'arrondissement à l'égard de la convention en vigueur entre l'École de cirque de Verdun et l'arrondissement. De ce fait, l'École nous a demandé une entente d'une durée de 30 ans.

La convention de bail en vigueur prévoit que toute modification aux aménagements requiert l'autorisation de l'arrondissement de Verdun ainsi qu'une révision de la convention. De plus, l'École de cirque devant quitter les lieux pour la durée des travaux la convention de bail en vigueur doit être résiliée.

Une nouvelle convention de bail doit être adoptée. Les principales modifications portent sur:

- le loyer et la valeur des activités gratuites qui ont été indexés;
- un engagement à assumer l'augmentation de la consommation énergétique s'il y a lieu selon les modalités prévues à l'annexe;
- le retrait de l'article 7.8 qui traitait des priorités d'utilisation du Studio B par l'École de cirque;
- le retrait de l'article 7.9 qui traitait des espaces communs puisque le nouvel aménagement ne prévoit pas de tels espaces;
- la nomination d'un représentant de l'arrondissement sur lequel l'arrondissement s'engage à consulter l'École de cirque mais ne requiert plus l'accord de cette dernière.

En plus de la convention de bail une convention prévoyant les modalités de fonctionnement pour les travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque est prévue. Selon cette convention il est prévu que l'arrondissement soit responsable de l'ensemble du projet. Ainsi, les contrats qui ont été accordés aux firmes de professionnels ainsi que le contrat pour la construction pour le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun seront accordés par la ville et remboursés par l'École de cirque de Verdun. Concernant les travaux de réaménagement pour l'École de cirque, il est prévu que l'arrondissement de Verdun contribuera pour un montant de 294 600 \$ (projet totalisant 3 964 000 \$ selon l'estimation extraite de l'étude complémentaire des architectes Lapointe Magne et associés et déposée au ministère de la culture, des communications et de la condition féminine du Québec). Ce montant représente une partie des coûts des travaux que l'arrondissement doit réaliser à titre de propriétaire du bâtiment, tels que la réfection de la toiture, de l'isolation, des travaux aux systèmes mécaniques.

La construction du lieu de diffusion culturelle et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun constituent une occasion privilégiée pour l'arrondissement et l'organisme d'améliorer ce lieu afin d'y accueillir adéquatement les visiteurs et la clientèle en accord avec la vision stratégique de l'organisme.

De plus, cela permettra l'aménagement complet de l'Édifce Guy-Gagnon. Par ailleurs, la cohabitation de ces deux organisations culturelles créera une synergie propice au développement d'activités artistiques de qualité.

JUSTIFICATION

En raison de l'obtention d'une subvention du ministère de la culture, de la condition féminine et des communications du Québec permettant la réalisation des travaux de réaménagement des locaux de l'école de cirque de Verdun, la convention doit être modifiée. De ce fait, nous devons mettre un terme à la convention en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est établi à 34 875,34\$ par année plus les taxes applicables, le cas échéant. Il est indexé annuellement selon les dispositions de l'article 4 de la convention, soit, le plus élevé des deux, la variation entre l'indice général des prix à la consommation ou 2%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :
Culture_patrimoine_sports et vie communautaire , Direction de la culture et du patrimoine (Sophie CHARLEBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de la division des arts et de la culture

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)

Le : 2012-06-26

**Dossier # : 1156421002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2015, à la firme Aménagement de Sousa, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépenses totales 446 125,42 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-010 (9 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 201 206,25 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Aménagement de Sousa, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun au cours de l'année 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-010 (9 soumissionnaires), majorant ainsi le montant total du contrat de 446 125,42 \$ à 647 331,67 \$ (contingences et taxes incluses).
2. D'approuver le versement d'une somme de 201 206,25 \$, taxes incluses, à la firme Aménagement De Sousa (F 338030) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-09-30 10:11**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156421002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2015, à la firme Aménagement de Sousa, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépenses totales 446 125,42 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-010 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Augmenter le contrat de octroyé, pour une durée d'un an, soit 2015, à la firme Aménagement de Sousa, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun d'un montant de 201 206,25 \$ (taxes incluses) majorant ainsi le montant total du contrat de 446 125,42 \$ à 647 331,67 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-010 (9 soumissionnaires)

CONTEXTE :

Par résolution du conseil d'arrondissement CA15 210136 du 2 juin 2015, il a été résolu d'octroyer le contrat de reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues de l'arrondissement de Verdun à la firme Aménagement de Sousa pour un montant total de 446 125,42 \$ (contingences et taxes incluses), conformément à l'appel d'offres public S15-010 dont neuf (9) soumissionnaires avaient déposé leur soumission.

Le contrat incluait notamment les travaux suivants :

- La reconstruction de trottoirs - 1150 mètres carrés ;
- La reconstruction de cours d'eau - 550 mètres carrés ;
- Réfection de coupes en béton bitumineux - 850 mètres carrés ;
- Reconstruction de pavé de béton - 270 mètres carrés ;
- La plantation de 17 arbres.

Ces travaux ont été finalisés au cours de l'été 2015, mais un dépassement du coût du projet a été constaté lors de la compilation finale. Cette augmentation est reliée aux travaux additionnels effectués sur le domaine public, notamment pour la nouvelle école du quartier de L'Île-des-Soeurs et pour le compte de tiers (DRT) pour lesquels un recouvrement des coûts a été obtenu.

Le présent dossier vise l'augmentation du contrat pour la réalisation des travaux supplémentaires en lien avec ces demandes.

JUSTIFICATION :

L'augmentation du contrat servira à couvrir les coûts relatifs à l'aménagement de saillies de trottoir, notamment sur la rue Berlioz et place de la Fontaine en raison de la construction de la nouvelle école de L'Île-des-Soeurs. Ces travaux n'étaient pas prévus initialement dans ce contrat.

Cette augmentation servira également à couvrir les coûts relatifs aux nouvelles demandes de dépenses recouvrables par des tiers (DRT) qui se sont ajoutées en cours de mandat. Ces demandes proviennent des citoyens et/ou promoteurs pour l'exécution de travaux, tels que le remplacement, la construction ou la reconstruction d'une entrée pour véhicules, un réfection de coupe, le déplacement d'une borne d'incendie, etc. Ces travaux font l'objet d'un dépôt de la part d'un tiers avant l'exécution desdits travaux et sont entièrement couverts par le demandeur. Elles consistent principalement aux travaux reliés au projet de construction du nouvel immeuble situé à l'angle des rues Ethel, Gertrude et Strathmore. Lesquelles n'étaient pas prévues au contrat initial.

ASPECTS FINANCIERS :

Pour réaliser les travaux additionnels, un montant de 201 206,25 \$, taxes incluses, est requis, comme suit :

	PTI	Dépenses recouvrables	COÛT TOTAL
Montants additionnels	120 000 \$	55 000 \$	175 000 \$
TPS 5 %	6 000 \$	2 750 \$	8 750 \$
TVQ 9,975 %	11 970 \$	5 486,25 \$	17 456,25 \$
Contrat	137 970 \$	63 236,25 \$	201 206,25 \$
Ristourne TPS (100%)	6 000 \$	2 750 \$	8 750 \$
Ristourne TVQ (50 %)	5 985 \$	2 743,13 \$	8 728,13 \$
Crédits nets	125 985 \$	57 743,12 \$	183 728,12 \$

Les crédits nets de 125 985 \$ pour couvrir cette majoration du contrat sont prévus au PTI 2015-2017. Le montant net de 57 743,12 \$ des dépôts de la part des demandeurs sont suffisants pour couvrir les dépenses recouvrables de tiers.

	PTI	Dépenses recouvrables	Budget de fonctionnement	COÛT TOTAL
Montant de base initial	225 164,62	87 706,86	39 873,52	352 745,00 \$
Contingences 10 %	22 516,46	8 770,69	3 987,35	35 274,50 \$
TPS 5 %	12 384,05	4 823,88	2 193,04	19 400,98 \$
TVQ 9,975 %	24 706,19	9 623,64	4 375,12	38 704,95 \$
Contrat	284 771,32	110 925,07	50 429,03	446 125,42 \$
Ristourne TPS (100%)	12 384,05	4 823,88	2 193,04	19 400,98 \$
Ristourne TVQ (50 %)	12 353,10	4 811,82	2 187,56	19 352,48 \$
Crédits nets	260 034,17	101 289,36	46 048,43	407 371,98 \$

Le coût total des travaux passe donc de 446 125,42 \$ à 647 331,67 \$ (contingences et taxes incluses) pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun.

CONFORMITÉ:

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la

Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

IDENTIFICATION

Dossier # :1156421002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2015, à la firme Aménagement de Sousa, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépenses totales 446 125,42 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-010 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, durant la période estivale, l'arrondissement procède à des travaux variés mineurs en génie civil, tels que la reconstruction de trottoirs, de puisards, de cours d'eau et des travaux de plantation d'arbres dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année par la Division de l'ingénierie et d'embellir notre environnement. L'Arrondissement investit ainsi annuellement plus de 500 000 \$.

Ces travaux visent principalement la reconstruction des sections endommagées avec le temps, lors des travaux de reconstruction des branchements de services par des propriétaires privés, lors de construction de nouveaux développements ou lors des interventions d'urgence de nos équipes ou le personnel des services d'utilité publique.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux incluent notamment :

- La reconstruction de trottoirs - 1150 mètres carrés ;
- La reconstruction de cours d'eau - 550 mètres carrés ;
- Réfection de coupes en béton bitumineux - 850 mètre carré ;
- Reconstruction de pavé de béton - 270 mètre carré ;
- La plantation de 17 arbres.

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent se greffer au présent contrat.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entrepreneur « Aménagement De Sousa » et le prix soumissionné est 446 125,42 \$, incluant 10 % des travaux contingents prévus et les taxes.

JUSTIFICATION

Afin de sélectionner un entrepreneur pour effectuer ces travaux, un appel d'offres public a été lancé sous le titre :

Appel d'offres public S15-010 : Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun.

L'appel d'offres a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et le Journal de Montréal le 22 avril 2015.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 15 jours ouvrables pour préparer et déposer leurs soumissions. La date d'ouverture était le 12 mai 2015.

Deux (2) addenda ont été émis pour clarifier et / ou compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda no 1 : émis le 28 avril 2015 pour rajouter le Formulaire F11 « Déclaration relative aux conflits d'intérêts ».
- Addenda no 2: émis le 6 mai 2015 pour modifier l'article de cahier de charge "S".

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

Mis à part ceux qui ont demandé l'anonymat, six (6) compagnies se sont procuré les documents.

Les compagnies qui se sont procuré les documents sans pour autant soumissionner et n'ont pas demandé l'anonymat sont :

- R. Racicot Ltée.
- Montréal Excavation
- Les Entreprises Ventec Inc
- Les Entreprises Michaudville Inc.
- Construction Bau-Val Inc.
- Bordures & Trottoirs RSF

L'ouverture a été faite le 12 mai 2015. Neuf (9) entrepreneurs ont déposé des soumissions et ils sont conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires conformes, des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences - 10 %	Total (taxes incluses)
Aménagement De Sousa (F 338030)	352 745,00 \$	35 274,50 \$	446 125,42 \$
Sintra inc	367 527,00 \$	36 752,70 \$	464 820,59 \$
Les Constructions Berka inc.	374 265,00 \$	37 426,50 \$	473 342,31 \$
Excavation A.M. Ltée	407 530,00 \$	40 753,00 \$	515 413,38 \$

Les Entreprises de construction Ventec inc.	447 735,00 \$	44 773,50 \$	566 261,65 \$
Pavages D'Amour inc.	457 715,00 \$	45 771,50 \$	578 883,61 \$
Bordure et trottoir RSF inc. / 9114-5839 Québec inc.	468 567,00 \$	46 856,70 \$	592 608,40 \$
Les Pavages ultra inc.	473 093,57 \$	47 309,35 \$	598 333,25 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	740 081,83 \$	74 008,18 \$	936 000,00 \$
Dernière estimation réalisée	497 370,00 \$	49 737,00 \$	629 036,27 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			529 473,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)			83 348,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,74 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			489 874,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			52,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(182 910,85) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-29,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			18 695,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4 19 %

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 17 avril 2015, par madame Ilona Lavrenova, agent technique de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 629 036,27 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, les prix unitaires moyens ont été basés sur des prix obtenus pour des travaux de reconstruction semblables dans l'arrondissement de Verdun en 2013 et 2014.

Les soumissions ont été analysées par madame Ilona Lavrenova et monsieur Guy Larocque, de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 489 874,58 \$, avec une moyenne se situant à 529 473,58 \$. La soumission la plus basse conforme reçue est inférieure à l'estimation de (182 910,85) \$ soit de -29,08 %.

De ce qui précède, nous estimons que la plus basse soumission conforme et recommandable.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Aménagement De Sousa dont le numéro de fournisseur est le 338030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est de 446 125,42 \$ (contingences et taxes incluses) pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun. Les crédits nets pour le projet incluant les contingences au montant de 260 034,17 \$ sont prévus au PTI 2015-2017. Concernant les dépenses recouvrables, des dépôts de la part des demandeurs sont suffisants pour couvrir le montant net de 101 289,36 \$. Les crédits au montant de 46 048,43 \$ sont prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

	PTI	Dépenses recouvrables	Budget de fonctionnement	COÛT TOTAL
Montant	225 164,62	87 706,86	39 873.52	352 745,00 \$
Contingences 10 %	22 516,46	8 770,69	3 987.35	35 274,50 \$
TPS 5 %	12 384,05	4 823,88	2 193,04	19 400,98 \$
TVQ 9,975 %	24 706,19	9 623,64	4 375.12	38 704,95 \$
Contrat	284 771,32	110 925,07	50 429,03	446 125,42 \$
Crédits nets	260 034,17	101 289,36	46 048,43	407 371,98 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 382590.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'Arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimes. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité à la rue, bruit, etc).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2 juin 2015

- Début des travaux : 15 juin 2015
- Fin des travaux : 2 octobre 2015

La durée de validité des soumissions est de 90 jours à partir de la date d'ouverture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-05-19



Dossier # : 1123461035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver la convention amendée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon ;
2. De mandater monsieur Jean-François Parenteau, Maire et madame Caroline Fiset, secrétaire d'arrondissement, à signer ladite convention et tous les documents afférents, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-09-30 15:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1123461035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CONTENU

CONTEXTE

Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

À la suite de l'élaboration du projet modifié de construction du lieu culturel de proximité ainsi que les réaménagements des locaux de l'École de cirque, certains éléments de l'entente ont dû être modifiés afin d'être arrimés avec la nouvelle réalité :

1. Changement du nom du maire;
2. Changement du nom de la secrétaire d'arrondissement;
3. Facturation aux 3 mois au lieu d'une fois par mois;
4. Changement des dates du début et fin de la construction du projet;
5. Changement de la date de remise de l'estimé des coûts du projet;
6. Ajout dans les«attendus» l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et remise à l'organisme;
7. Annexe A modifiée pour mettre à jour les nouveaux montants et taxes à rembourser par l'École de cirque à la suite de l'ouverture des soumissions le 9 septembre 2015, les coûts étant plus bas que l'estimé réalisé par les architectes;
8. Annexe C modifiée pour mettre à jour les montants estimés par les architectes en date du 15 juillet 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine L LEEMING)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND

Chef de Division de la culture, des bibliothèques et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1123461035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2012 avait lieu l'annonce officielle de la contribution du ministère de la Culture, de la Condition féminine et des Communications au financement du projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon. Ainsi, le ministère a annoncé sa contribution financière au projet pour un montant de 3 369 400 \$ sur le projet dont le coût prévu s'élève à 3 964 000 \$. Le montage financier prévoit une contribution de 294 600 \$ de l'arrondissement et le solde par l'École de cirque de Verdun. Ainsi, le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque à Verdun prend forme.

Le projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon en l'arrondissement de Verdun. Le réaménagement des locaux de l'École de cirque comprend un espace d'entraînement rénové de 800 m², deux studios, des vestiaires, les espaces d'accueil, administratifs et de soutien. Ce projet s'intègre au lieu de diffusion culturelle où sont prévus une salle de spectacle de calibre professionnel offrant 440 places (dont 368 sièges fixes et 72 amovibles) avec une cage de scène de 14 m de hauteur pour les performances de cirque, une salle d'exposition de 120 m², une salle de médiation de 100 m², les espaces publics d'accueil, des espaces administratifs et de support correspondants.

Cette contribution permet de réaliser le projet en conformité avec les études en présentant une vision intégrée des besoins énoncés des deux partenaires, en adéquation avec les orientations municipales. Aussi, tous les éléments nécessaires à la planification d'un projet de qualité, tant sur le plan architectural qu'environnemental et aussi en termes de qualité d'équipement de calibre professionnel, sont identifiés avec réalisme. Pour chacune des entités, il est prévu des équipements spécialisés de haute qualité (matériel de son, éclairage, tapis de danse et d'entraînement, gradins amovibles, mobilier d'exposition, etc.). Les coûts estimés de l'ensemble de l'aménagement paysager et du stationnement qui desservent les deux entités sont intégrés dans l'estimé du lieu de diffusion.

De façon à formaliser les termes de l'entente entre l'arrondissement et l'organisme, une convention précise les modalités du remboursement du coût des travaux exécutés pour l'École de cirque de Verdun selon la facturation produite par l'arrondissement. Ainsi, l'École

de cirque de Verdun signe une entente avec le ministère par lequel le ministère confirme sa contribution et précise les modalités du versement de sa contribution. L'École de cirque de Verdun signe une entente avec l'arrondissement et s'engage à rembourser les frais reliés aux travaux à être réalisés dans le Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon.

L'arrondissement conserve la gestion de l'ensemble du projet et mandate les firmes d'architecture et d'ingénierie selon les modalités prévues aux appels d'offres qui furent préparés en ce sens. Les conventions ont été modifiées en conséquence. L'entente précise les modalités à prévoir pour la réalisation des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun.

Concernant les travaux de réaménagement pour l'École de cirque de Verdun, il est prévu que l'arrondissement de Verdun contribuera pour un montant de 294 600 \$, taxes incluses, (projet totalisant 3 964 000 \$). Ce montant représente une partie des coûts des travaux que l'arrondissement doit réaliser à titre de propriétaire du bâtiment, tels que la réfection de la toiture, de l'isolation, des travaux aux systèmes mécaniques et le renforcement sismique. L'École de cirque de Verdun s'engage à payer la partie non financée et à prendre à sa charge les frais d'opération de la réserve selon les termes de la convention de bail.

La construction du lieu de diffusion culturelle et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun constituent une occasion privilégiée pour l'arrondissement et l'organisme d'améliorer ce lieu afin d'y accueillir adéquatement les visiteurs et la clientèle en accord avec la vision stratégique de l'organisme et de l'arrondissement.

De plus, cela permettra l'aménagement complet de l'Édifice Guy-Gagnon. Par ailleurs, la cohabitation de ces deux organisations culturelles créera une synergie propice au développement d'activités artistiques de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1123461034 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, effective à compter de mai 2013.

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement-Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012- Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397- 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA09 210285- 7 juillet 2009- Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du

Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284- 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

Dossier décisionnel 1083461017 pour la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun est prêt à intégrer le projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun selon le programme établi au programme fonctionnel et technique réalisé par les architectes Girard, Côté, Bérubé, Dion et selon l'étude complémentaire réalisée par les architectes Lapointe, Magne et associés. Une révision du programme a été complétée par les architectes FABG et les ingénieurs en structure, et en mécanique, électricité mandatés pour la réalisation du projet.

La présente convention établit les modalités selon lesquelles l'organisme rembourse à la Ville les travaux afférents au réaménagement des locaux de L'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon. L'arrondissement agira à titre de maître d'oeuvre pour l'ensemble du projet. L'arrondissement accorde les mandats en services professionnels aux firmes d'ingénierie en structure, et en mécanique et électricité ainsi qu'aux architectes selon les modalités prévues lors des appels d'offre et du concours d'architecture. Le contrat pour les travaux de construction sera accordé suite à un appel d'offre public. Il est prévu que l'achat d'équipements et l'octroi de certains contrats de services professionnels tels qu'un consultant en gestion de projet seront accordés par l'École de cirque de Verdun. Les montants calculés tiennent compte de cet élément. La convention entre en vigueur au moment de sa signature et se termine lorsque les travaux sont complétés et le paiement remboursé.

L'arrondissement étant maître d'oeuvre pour l'ensemble du projet, les contrats seront octroyés par l'arrondissement et les crédits devront être disponibles. Les crédits requis pour le Studio A seront pris à même le surplus de l'arrondissement et l'entente prévoit le remboursement sur présentation de factures à tous les mois.

Des sommaires addenda ont été préparés et les mandats ont été accordés aux firmes professionnelles suivantes : SNC Lavalin, ingénieurs en structure, les Consultants SM inc, ingénieurs en mécanique et électricité, les Architectes FABG, architectes afin de préparer les

plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux en vue du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.

Un dossier décisionnel est en préparation afin d'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, effective à compter de mai 2013.

L'École de cirque a déposé la lettre d'entente confirmant la contribution du Ministère de la culture, de la condition féminine et des communications du Québec, la convention entre le ministère et l'École confirmant les modalités de l'octroi, la lettre d'engagement de l'institution bancaire avec laquelle l'école fera affaire pour le financement dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Afin de répondre au programme gouvernemental, la notion de propriétaire du bien faisant l'objet de la demande est un critère d'admissibilité. Cependant, il est précisé que pour les« *projets d'immobilisation des organismes et des municipalités, une entente de location à long terme entre le demandeur (L'École de cirque de Verdun) et la propriétaire concerné (La Ville) sera acceptable au même titre qu'un droit de propriété dans la mesure où la durée de l'entente sera au moins égale à la période à prévoir à la convention relative à l'utilisation de la subvention qui sera versée par le Ministère.* » La présente convention répond à cette exigence. De plus, la convention de bail devra répondre à cette exigence du ministère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Origine du financement	Montant	Pourcentage
Ministère de la Culture, des Communication et de la Condition féminine du Québec - Subvention à l'École de cirque	3 369 400 \$	85 %
École de cirque de Verdun	300 000 \$	8 %
Arrondissement de Verdun	294 600 \$	7 %

Selon l'annexe A, le coût des travaux de construction, les conditions générales et profits, les honoraires professionnels des architectes, ingénieurs en structure, en mécanique et en électricité, les contingences de construction ainsi que la contribution pour l'oeuvre d'art auxquels s'ajoutent les taxes sont remboursés à l'arrondissement par l'École de cirque de Verdun. Afin de pouvoir octroyer les contrats, l'arrondissement financera les coûts par une affectation de son surplus accumulé. Ces coûts seront facturés à l'École de cirque selon les termes de l'entente. L'affectation du surplus sera faite lors de l'octroi des contrats.

La dépense de 294 600 \$ assumée par l'arrondissement, sera aussi financée par une affectation de surplus qui sera faite lors de l'octroi des contrats.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun :

- Plans et devis en préparation par les professionnels
- Appel d'offre pour la réalisation des travaux
- Octroi de contrat
- Réalisation des travaux
- Bail

Oeuvre d'art :

- Octroi de concert avec le bureau d'art public de Montréal pour un concours selon les modalités inscrites au sommaire décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Culture_patrimoine_sports et vie communautaire , Direction de la culture et du patrimoine (Sophie CHARLEBOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean-Pierre GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de la division des arts et de la culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2012-06-22

Diane VALLÉE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1156811011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la convention à intervenir entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 345 350\$ et autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin.

Accepter la convention à intervenir entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable, représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 345 350\$ et autoriser le maire, M. Jean-François Parenteau, et la secrétaire d'arrondissement, Madame Caroline Fisette, à signer ladite convention à cette fin.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-01 13:54

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la convention à intervenir entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 345 350\$ et autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La révision de la gouvernance en développement économique local donne à la Ville l'opportunité de simplifier et d'optimiser le modèle afin de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs et des entreprises dans un contexte de rareté des ressources. Dans les prochaines semaines, la Ville se consacrera à l'élaboration d'un modèle qui mettra l'entrepreneur au coeur de l'écosystème dans l'objectif de faciliter sa réussite. Ce modèle devra être souple et agile, il devra faciliter le parcours des demandeurs, assurer un continuum de services et respecter les ressources financières disponibles. L'adoption de la loi 28 en matière de développement local et régional amène une révision du modèle de gouvernance en matière de développement local en prescrivant l'obligation de maintenir un point de service à l'égard de 6 territoires précis. Un des six territoires est constitué du Grand Sud-Ouest et regroupe les arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun. Le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest, un nouvel organisme à but non lucratif a été constitué. Il remplace les 3 centres locaux de développement (CLD) qui existaient dans les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0420 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet. GDD 1155175003

CG15 0274 - 30 avril 2015 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet. GDD 1155175002

CG15 0015 - 29 janvier 2015 - Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le

Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approbation de la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approbation de l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

Suite aux discussions avec les représentants du nouveau CLD et à une analyse des sites offerts par les arrondissements de Verdun et de LaSalle pour relocaliser le nouvel organisme, les locaux situés au 3617, rue Wellington ont été retenus. Il s'agit de déterminer les modalités liées à l'utilisation des locaux et d'adopter une convention à cette fin. Le modèle de convention pour le prêt de locaux a été utilisé. Ces locaux ont servi dans le passé comme poste de police et ont été utilisés par le Forum économique de Verdun. Le changement de vocation des lieux, soit un ancien poste de police et l'état des lieux nécessite certains réaménagements afin de répondre aux besoins du CLD du Grand Sud-Ouest, ajout de fenêtres, remplacement de revêtements de sol, modifier certaines cloisons, peinture, éclairage. La réalisation de ces travaux fait l'objet du sommaire décisionnel n° 1156811010.

Les principales dispositions liées à cette convention sont décrites ci-dessous.

L'arrondissement offre le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington, soit une superficie de 434,2 m² ou 4 673,69 pi² répartis sur 2 étages. Les modifications aux locaux et les frais d'électricité sont assumés par l'arrondissement, le chauffage est aux frais de l'arrondissement pour la première année. Le CLD du Grand Sud-Ouest assume les frais liés à l'entretien des locaux, à la téléphonie, à l'Internet et au déneigement. Il défraie les frais de chauffage à compter de la deuxième année de l'entente. Il assume la réception et la gestion des espaces qui lui sont prêtés. Il ne peut sous-louer les espaces. Il offre les services qui lui sont confiés en vertu de l'entente avec l'agglomération de Montréal dans les locaux qui lui sont fournis par l'arrondissement de Verdun. Des permis pour le stationnement sont demandés pour le personnel du CLD, soit 9 permis. De tels permis ont été accordés dans le passé. L'entente est d'une durée de 5 ans avec possibilité de renouvellement pour deux périodes de cinq ans.

JUSTIFICATION

La présence du CLD du Grand Sud-Ouest assurera une offre de service accessible à l'ensemble des entrepreneurs de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest. Installé dans un milieu réputé pour l'entrepreneuriat, le nouvel organisme bénéficiera de conditions gagnantes liées à sa mission première le soutien des petites et moyennes entreprises. Les investissements prévus aux bâtiments étaient requis, en raison de son état de dégradation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Émission de 9 permis de stationnement pour le stationnement situé au 13, rue Ethel Est, à l'angle des rues Régina et Strathmore, d'une valeur de 79,50 \$ / mois, soit 8 586\$/année et 42 930\$ pour cinq années. Ce stationnement est sous la juridiction de l'arrondissement. La valeur locative pour des espaces de bureau pour un organisme à but non lucratif peut être évaluée de plusieurs façons. La valeur locative sur la rue Wellington pour des espaces de bureau varie de 10 à 25\$/pied carré selon le local, l'emplacement, l'aménagement. Suite à une comparaison avec les loyers payés par d'autres OBNL et en considérant la valeur des services offerts, la valeur locative est évaluée à 14\$/pied carré/année pour les espaces de bureau (en retirant les espaces tels que les corridors, escaliers... soit 1103,8 pieds carrés) ou 12\$/pied carré pour l'ensemble des espaces ce qui représente une valeur approximative de 56 084\$ par année et de 280 420\$ répartie sur 5 ans. Les frais de chauffage pour la première année sont évalués à 22 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Gaston POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Stéphanie AUGY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX

Le : 2015-09-23

Directrice

Directrice



Dossier # : 1156811013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de l'entente intervenue avec le Centre local de développement de Verdun, en vertu de la résolution CA14 210422, vers le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest

Il est recommandé :

D'autoriser le transfert de l'entente intervenue avec le Centre local de développement de Verdun, en vertu de la résolution CA14 210422, vers le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-01 11:58

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de l'entente intervenue avec le Centre local de développement de Verdun, en vertu de la résolution CA14 210422, vers le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La création de nouvelles structures en développement économique découlant du nouveau pacte fiscal a eu pour effet d'abolir le Centre local de développement de Verdun et de le remplacer par le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0420 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet. GDD 1155175003

CG15 0274 - 30 avril 2015 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet. GDD 1155175002

CG15 0015 - 29 janvier 2015 - Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CA14 219422 - 4 novembre 2014 - Octroyer une subvention maximale de 118 150\$ au Centre local de développement de Verdun afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle. GDD 1146811005

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approbation de la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approbation de l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

L'an dernier, une entente visant à rencontrer les objectifs stratégiques de l'arrondissement en matière de développement économique et à apporter des changements significatifs a été conclue avec le Centre local de développement de Verdun, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Cette entente visait à ce que l'arrondissement s'assure d'une reddition de comptes et d'un suivi des mandats qui sont confiés au commissariat au développement économique et inscrire Verdun dans un modèle d'affaires différent. Ainsi, un comité responsable des mandats confiés au commissariat au développement économique a été instauré.

Avec la mise en place du nouvel organisme, le transfert de l'entente relative au commissariat en développement économique paraît comme étant la meilleure alternative à la coordination des efforts en développement économique dans l'arrondissement. Les mécanismes de concertation prévus demeurent.

Un comité aviseur, composé des représentants des organismes suivants : Marie-Claude Dauray, directrice générale du CLD du Grand Sud-Ouest, Billy Walsh, directeur de la SDC Wellington; Michèle Giroux, Diane Vallée, Pierre Winner et Marie-Eve Brunet, représentants de l'arrondissement, est mis en place. D'autres organismes pourront s'ajouter selon l'évolution de la situation.

Le comité devra identifier les mandats confiés au commissaire en matière de développement économique et se rencontrer sur une base régulière. Il devra déposer ses recommandations au conseil d'arrondissement ainsi qu'à la Table des partenaires du développement économique de l'arrondissement.

Le CLD du Grand Sud-Ouest agit à titre de fiduciaire pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2015. Il devra tenir une comptabilité séparée des dépenses liées aux sommes qui lui sont versées en vertu du mandat énoncé ci-dessus et de la convention ainsi que de son amendement qui sont joints au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le dynamisme de la communauté d'affaires de Verdun est reconnu et le commissaire au développement économique y contribue depuis bon nombre d'années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le transfert du solde des fonds est effectué sans frais du Centre local de développement de Verdun vers le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service du développement économique , Direction (Martine ÉTHIER)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2015-09-18

**Dossier # : 1152198008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Sauver Remorquage Ludos Autos inc. pour la location de quatre (4) remorques avec opérateurs, un contrat à la firme 9273-5893 Québec inc. pour la location de une (1) remorque avec opérateur et un contrat à la firme Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2015-2016, soit du 1er novembre 2015 au 15 avril 2016, au prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 149 869,91 \$. Appel d'offres public # 15-14616 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense maximale de 149 869,91 \$ pour la location de remorques afin de répondre aux besoins opérationnels en période de chargement de la neige;
2. D'accorder un contrat à Sauver Remorquage Ludos Autos inc. au montant de 64 500,98 \$, pour la location de quatre (4) remorques avec opérateurs, pour la saison 2015-2016, soit du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public #15-14616;
3. D'accorder un contrat à 9273-5893 Québec inc. au montant de 28 456,31 \$, pour la location de une (1) remorque avec opérateur, pour la saison 2015-2016, soit du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public #15-14616;
4. D'accorder un contrat à Remorquage Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc) au montant de 56 912,63 \$, pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, pour la saison 2015-2016, soit du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public #15-14616.
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152198008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Sauver Remorquage Ludos Autos inc. pour la location de quatre (4) remorques avec opérateurs, un contrat à la firme 9273-5893 Québec inc. pour la location de une (1) remorque avec opérateur et un contrat à la firme Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2015-2016, soit du 1er novembre 2015 au 15 avril 2016, au prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 149 869,91 \$. Appel d'offres public # 15-14616 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour pour la location de six (7) remorques avec opérateurs afin de répondre à ses besoins opérationnels en période de chargement de la neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1141061003 Accorder un contrat à la firme Sauver Remorquage Ludos Autos inc. pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, un contrat à la firme Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs et un contrat à la firme Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2014-2015, soit du 1er novembre 2014 au 15 avril 2015, au prix et aux conditions de leurs soumission et autoriser une dépense maximale de 117 734.40 \$. Appel d'offres public # 14-13814 - 3 soumissionnaires.

GDD 1132198009: Accorder un contrat à la firme Auto Cam 2000 pour la location de quatre (4) remorques avec opérateurs et un contrat à la firme 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2013-2014, soit du 1er novembre 2013 au 15 avril 2014, au prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 105 000 \$. Appel d'offres public # 13-13147 - 3 soumissionnaires.

GDD 1122198002 : Accorder un contrat à la firme Remorquage Perfection pour la location de trois (3) remorques avec opérateur et un contrat à la firme Remorquage Verdun pour la location de quatre (4) remorques avec opérateur, pour la saison 2012-2013, soit du 1er novembre 2012 au 15 avril 2013 au prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 85 000 \$. Appel d'offres sur invitation # C12/016 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

De nombreux véhicules se retrouvent sur les parcours de chargement de la neige malgré le système de signalisation en place. Un minimum de six (6) remorques avec opérateurs sont nécessaires à la bonne marche des opérations de chargement de la neige (une remorque par souffleuse). Une septième remorque est demandée pour répondre à la demande et ainsi augmenter notre productivité. Cette remorque pourra notamment remorquer les véhicules de type 4x4 ou traction intégrale, ainsi que les véhicules à faible dégagement au sol (voitures sport ou de luxe).

Le contrat couvre une saison de déneigement, soit du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2016 avec cent (100) heures garanties par équipement avec une option d'un an de plus soit de 2016-2017. 3 soumissionnaires qui ont répondu à l'appel d'offres.

Pour fins de comparaison de prix, le bordereau des prix indique 100 heures, soit les heures garanties par appareil par l'arrondissement. Toutefois, l'octroi du contrat se fait en fonction des heures estimées, soient 165 heures par appareil, afin d'autoriser une dépense maximale qui reflète d'avantage la réalité.

Suite à l'ouverture et à l'analyse de cet appel d'offres public, nous recommandons l'octroi de contrat comme suit:

- Sauver Remorquage Ludos Autos inc: location de quatre (4) remorques avec opérateurs au taux horaire de 85.00\$/heure, avant taxes.
- 9273-5895 Québec inc. : location de une (1) remorques avec opérateurs au taux horaire de 150.00\$/heure, avant taxes.
- Remorquage Auto-Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) : location de deux (2) remorques avec opérateurs au taux horaire de 150.00\$/heure, avant taxes.
- En considérant cent (100) heures garanties par équipement, cela équivaut à un montant total minimum de 90 830.25\$ avec taxes pour une période de un (1) an.
- Le montant total réel à la fin de la saison hivernale peut dépasser le montant total minimum (90 830.25\$) si le besoin réel en heure excède le nombre d'heures minimum établi.
- Nous estimons à 149 869.91 \$ le montant maximum qui pourrait potentiellement être atteint suite à la location des dites remorques de ces soumissionnaires (165 heures par équipement).
- Toutes les heures de location dépassant le minimum d'heures garanties aux soumissionnaires seront facturées au taux horaire de leur soumission.

Un tirage au sort a été effectué entre 9273-5895 Québec inc. et Remorquage Auto-Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour une remorque afin de déterminer quelle firme aurait préséance sur l'autre étant donnée que les taux horaires soumis étaient les mêmes.

JUSTIFICATION

Le contrat est réparti selon les soumissions les plus basses conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement suivant:

Imputation - Remorquage

2436	0010000	305716	03121	54590	014451	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Contrat	149 869,91		
Crédits	136 851,21		
Répartition totale	2015	2016	Total
Contrat	29 065,68 \$	120 804,23 \$	149 869,91 \$
Crédits	26 540,84 \$	110 310,37 \$	136 851,21 \$

Les crédits pour 2015 ont été réservés par les demandes d'approvisionnement # 401779, # 401781 et # 401783.

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Appel d'offres public # 15-14616 - Service de remorquage durant les opérations de déneigement 2015-2016 pour l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement : le 22 juillet 2015 .

Date d'ouverture : le 17 août 2015.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires à l'article 27.

La politique de gestion contractuelle a été incluse aux instructions aux soumissionnaires.

Trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission:

Sauver Remorquage Ludos autos inc pour quatre (4) équipements à un taux horaire de 85.00\$ (avant taxes) par équipement;
 9273-5893 Québec inc. pour deux (2) équipements à un taux horaire de 150.00\$ (avant taxes) par équipement;
 Remorquage Auto Cam 2000 9096-1681 Québec inc. pour un (1) équipement à un taux horaire de 150.00\$ (avant taxes) par équipement.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-18

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

**Dossier # : 1156972001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat de G&S Consultants S.E.N.C. pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 34 000 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 126 036,17 \$ à 160 036,17 \$, contingences et taxes incluses

Il est recommandé :
Au conseil d'arrondissement

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 6 120,00 \$, toutes taxes incluses (partie Verdun), pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, dans le cadre du contrat octroyé à G&S Consultants S.E.N.C. (Résolutions CA15 210067 et CE15 0736);
2. D'augmenter le contrat de G&S Consultants S.E.N.C., pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 34 000 \$, taxes incluses. Le prix total du contrat passe donc de 126 036,16 \$ à 160 036,16 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera assumée entre les partenaires, au prorata des travaux.

Au conseil exécutif

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 27 880,00 \$, toutes taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, dans le cadre du contrat octroyé à G&S Consultants S.E.N.C. (Résolutions CA15 210067 et CE15 0736);
2. D'augmenter le contrat de G&S Consultants S.E.N.C., pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre

la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 34 000 \$, taxes incluses. Le prix total du contrat passe donc de 126 036,16 \$ à 160 036,16 \$, taxes incluses.

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera assumée entre les partenaires, au prorata des travaux.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-05 09:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat de G&S Consultants S.E.N.C. pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 34 000 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 126 036,17 \$ à 160 036,17 \$, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil d'arrondissement CA15 210067 du 7 avril 2015 et du conseil exécutif CE15 0736 du 22 avril 2015, il a été résolu d'accorder le contrat de Contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, à la firme G&S Consultants S.E.N.C. pour un montant total de 126 036,17 \$ - Appel d'offres public S15-006.

Le contrat visait à assurer le contrôle qualitatif et quantitatif des travaux de reconstruction des trois rues. Ces services sont :

- Surveillance des travaux : qualitative et quantitative de la conformité des travaux en résidence.
- Suivi laboratoire : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux.

Les travaux de reconstruction des trois rues sont actuellement en cours et devront se terminer vers la mi-octobre, soit avec un mois de retard approximativement.

Le délai initialement prévu des travaux était de trois (3) mois. Le retard d'un mois de travaux alourdira les coûts de surveillance de près de 27 %, ce qui ne peut être repris par l'enveloppe des contingences fixée à 10 %.Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat de services professionnels afin d'assurer la continuité du contrôle qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des trois rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210067 – 7 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants S.E.N.C. pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun - Dépense totale de 126 036,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S15-006 (8 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (GDD 1156459003)

CE15 0736 - 22 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants S.E.N.C. pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun - Dépense totale de 126 036,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S15-006 (8 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (GDD 1156459003)

DESCRIPTION

Augmenter le contrat de G&S Consultants S.E.N.C., d'un montant de 34 000,00\$ (taxes incluses), pour couvrir les coûts de la surveillance des travaux d'un mois supplémentaire, majorant ainsi le montant total du contrat de 126 036,17 \$ à 160 036,17 \$, taxes et contingences incluses.

JUSTIFICATION

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires.

La banque d'heure de surveillance initialement estimée n'était pas en concordance avec les délais prévus des travaux de construction. Il y a avait une sous estimation de près de 10 % dans la banque d'heure requise pour le surveillant et de près de 30 % dans la banque d'heure requise pour le technicien.

Les travaux de reconstruction des trois rues sont actuellement en cours. La durée des travaux estimée initialement à trois mois s'avère insuffisante pour les compléter. Un délai supplémentaire d'un mois est à prévoir. En d'autres termes, la durée de la surveillance devra être prolongé de près de 27 %. Le délai supplémentaire à prévoir dans la réalisation des travaux de reconstruction est dû principalement à :

- Des modifications émises aux plans pour construction;
- Du retard dû à la présence de plusieurs conduites de gaz en surface: lors de l'exécution des travaux, les branchements résidentiels de gaz et certains puisards entraient en conflit avec le réseau pluvial ou sanitaire lors de multiples excavations et plusieurs déviations des conduites de gaz ont eu lieu;
- Des modifications dans la séquence des travaux, de reconstruction de la rue Godin et Riverview, à la demande de la Ville: la Ville a demandé que les travaux à l'intersection du boulevard LaSalle et la rue Riverview soient terminés plus rapidement et que la chaussée soit asphaltée afin de permettre un passage sécuritaire aux participants du Triathlon de Verdun.
- Des modifications dans la séquence des travaux, de reconstruction de la rue Woodland, à la demande de la Ville: la Ville a demandé de réaliser une modification temporaire à son réseau d'aqueduc afin de ne pas interrompre l'alimentation en eau potable du CHSLD (Champlain-Manoir) situé au 5500, boul LaSalle.
- Des modifications dans la séquence des travaux, de reconstruction de la rue Woodland, à la demande de la Ville: la Ville a demandé la reconstruction de deux (2) puisards spécifiques

plus tôt que planifié afin de permettre de conserver un accès véhiculaire aux trois tours d'habitation pour personnes âgées situé dans ce secteur.

- Une exigence de la Ville quant à l'excavation des services: la Ville a exigé qu'un seul coté de la chaussée soit excavée pour les services privés d'aqueduc et d'égout afin de conserver un trottoir opérationnel.
- Des vannes existantes non étanches et des fuites dans le nouveau réseau d'aqueduc.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat du laboratoire de 34 000 \$ (taxes incluses) afin d'assurer la continuité de la surveillance des travaux de reconstruction des trois rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux de reconstruction des rues sont de 6 767 560,07 \$ (contingences et taxes incluses mais excluant les incidences). Les frais de laboratoire prévus initialement étaient de 126 036,17 \$ (taxes et contingences incluses), soit 1,86 % du montant des travaux.

L'augmentation demandée par le présent dossier est de 34 000 \$ (taxes incluses) et portera les frais de laboratoire à 160 036,17 \$ (taxes et contingences incluses), soit 2,36 % du montant des travaux.

Les coûts de la surveillance des travaux seront assumés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par l'arrondissement de Verdun suivant la même répartition que les travaux, soit :

	Montant (taxes incluses)	SIVT	DGSRE	Verdun
		36,10%	45,90%	18,00%
Montant pour les honoraires et surveillance AVANT augmentation	126 036,17 \$	45 502,29 \$	57 897,87 \$	22 636,01 \$
Augmentation du contrat	34 000,00 \$	12 274,00 \$	15 606,00 \$	6 120,00 \$
Montant pour les honoraires et surveillance AVEC augmentation	160 036,17 \$	57 775,29 \$	73 503,87 \$	28 756,01 \$

Augmentation (par rue)	Ratio / rue	Montant (taxes incluses)	SIVT	DGSRE	Verdun
Woodland (S15-001)	46,53%	15 818,86 \$	5 710,61 \$	7 260,86 \$	2 847,39 \$
Godin (S15-002)	25,95%	8 821,77 \$	3 184,65 \$	4 049,20 \$	1 587,92 \$
Riverview (S15-002)	27,53%	9 359,37 \$	3 378,74 \$	4 295,94 \$	1 684,69 \$
Total (taxes incluses)	100,00%	34 000,00 \$	12 274,00 \$	15 606,00 \$	6 120,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis afin de permettre d'avoir les ressources requises pour assurer le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de

reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mazen ALBOUCHI
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-09-23

**Dossier # : 1151357001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon, situé au 5160-5190 boulevard LaSalle. Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$ toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$ contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$ taxes incluses, ET Autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par l'École du cirque de Verdun ; conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque; afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon - Appel d'offres public no.S15-016 (8 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense de **13 908 029,06 \$** toutes taxes incluses, pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon , comprenant tous les frais accessoires , les travaux contingents et les frais incidents, le cas échéant ;
2. D'accorder à **Entreprise de construction T.E.Q. inc.** plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au montant de **13 770 325,80 \$**, toutes taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # S15- 016;
3. D'autoriser l'appropriation d'un montant de **6 354 223,94 \$** du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de **2 639 530,18 \$** qui sera fait par l'École du cirque de Verdun ;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.

Le tout conditionnel à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque de Verdun ainsi que de l'autorisation du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement de Verdun pour un montant de **3 714 693,76 \$**, par le corporatif pour un montant de **6 941 000 \$** et par l'École de cirque pour un montant de **2 639 530,18\$**.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-05 11:46

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon, situé au 5160-5190 boulevard LaSalle. Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$ toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$ contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$ taxes incluses, ET Autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223.94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530.18 \$ qui sera fait par l'École du cirque de Verdun ; conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque; afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon - Appel d'offres public no.S15-016 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal souhaite mettre en oeuvre un projet de réaménagement de l'Édifce Guy-Gagnon, un ancien aréna situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle (intersection Desmarchais). Le projet initial, lancé dès l'année 2009, avait pour but de créer dans ce secteur de l'arrondissement de Verdun, un lieu unique à Montréal, du fait de sa localisation urbaine en bordure du fleuve, un véritable pôle des arts de la scène et du cirque. Au mois de février 2014, les nouveaux élus de l'arrondissement de Verdun se sont penchés encore une fois sur la possibilité de développer un lieu culturel de proximité, incluant le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et la création d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnelle et d'une salle de médiation culturelle dans le même immeuble.

Toutefois, en ce qui concerne la partie du Studio B, l'Arrondissement a souhaité revoir et améliorer certains éléments architecturaux du projet initial qui entraînaient, de manière incidente, une diminution des coûts de réalisation du projet. Ces éléments révisés et améliorés du projet s'inscriraient dorénavant dans cette nouvelle vision de créer un pôle culturel de proximité dans un environnement unique et dans une perspective d'accessibilité et de mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent. Cette nouvelle version du projet, sans altérer la nature ni la qualité de l'ensemble découlant du concours d'architecture, semble ainsi répondre plus adéquatement aux besoins de la population tout en étant

conforme à cette vision de la nouvelle équipe d'élu(e)s de l'arrondissement de Verdun. Une version améliorée du projet a été présentée sous forme d'un rapport d'étude (mai 2014) et a été acceptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mercredi 2 juillet 2014. Le CA a par la même occasion mandaté la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal pour demander aux professionnels leurs honoraires pour procéder à la révision des plans et devis en vue d'un appel d'offres pour la réalisation du projet révisé en 2015. Cette étape a eu lieu à l'automne 2014 et les plans et devis ont été complétés par les professionnels du projet au printemps 2015.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été lancé le 17 juillet 2015. L'appel d'offres public du projet a été annoncé dans les journaux et publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Huit (8) entrepreneurs généraux se sont procurés les documents d'appel d'offres sur SEAO, le Service Électronique d'Appel d'Offres, en plus des sous-traitants.

Dix (10) entrepreneurs généraux ont effectué la visite obligatoire de l'Édifice Guy-Gagnon à l'une ou l'autre des dates prévues, soient les 11,12, 13 ou 19 août 2015.

Dix-huit (18) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Huit (8) entrepreneurs généraux ont déposé une soumission:

L'ouverture publique des huit (8) soumissions reçues a eu lieu le 9 septembre 2015.

7 des 8 soumissions comprenaient tous les documents demandés et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Le montant forfaitaire total incluant les taxes de 7 des 8 soumissions était inférieur à celui des dernières estimations budgétaires des professionnels du projet.

Un cautionnement de soumission valide pour une durée de 120 jours à partir de cette date étant exigé porte la validité de ces soumissions au 9 janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210377 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 21 557,82 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Octave acoustique inc. de l'acoustique du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de nouvelle convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique majorant ainsi le montant total du contrat de 51 738,75 \$ (CA12 210127) à 73 296,57 \$, taxes incluses et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357007)

CA14 210372 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Go Multimédia de la scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Go Multimédia à cet effet. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357006)

CA14 210380- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme SNC-Lavalin inc. des plans et devis en génie structural du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en

2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 246,81 \$ à 293 613,43 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357005)

CA14 210379- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Consultants S.M. inc. des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 516,70 \$ à 276 982,06 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357004)

CA14 210378- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie des plans et devis en architecture du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement; approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie (CA12 210012) qui faisait affaires sous le nom de Les Architectes FABG, majorant ainsi le montant total du contrat de 652 756,74 \$ à 696 320,77 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357003)

C A14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014 - Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice

Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de 16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires): Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1^{er} mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et

la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de

l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011- Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et

autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation su Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité pour l'optimisation du Studio B de l'Édifice sis au 5160, boul. LaSalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

La Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal a été mandatée pour revoir le projet initial afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun. L'étude préalable à la révision et à l'amélioration du projet fut menée en 2014 par *Les architectes FABG*, la firme lauréate du concours d'architecture, à la demande des nouveaux élu(e)s de l'arrondissement.

Il s'est dégagé de cette étude les principaux changements suivants par rapport au projet initial de 2012 :

- La réduction de la capacité de la salle de spectacle du Studio B qui passe de 444 à 300 places.
- La diminution de la hauteur de la cage de scène qui permettra de conserver la structure de toit existante et ainsi maintenir le volume du bâtiment actuel, adapté à sa localisation sur les berges du fleuve.
- L'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble : un ascenseur qui permettra d'accéder aux bureaux administratifs au deuxième étage, quatre sièges de la salle de spectacles seront dédiés aux personnes à mobilité réduite et la scène sera elle aussi accessible.

Suite à l'acceptation de ce nouveau projet révisé et amélioré (CA14 210259), la Division de l'ingénierie a mandaté les mêmes professionnels externes pour procéder à la révision des plans et devis et à une nouvelle estimation du coût des travaux. Le projet suit son cours selon les prévisions et les nouvelles données (voir Aspects financiers).

Travaux à réaliser:

Les travaux à réaliser sont principalement reliés à l'architecture, la structure, la mécanique et l'électricité du bâtiment et comportent aussi du désamiantage à l'intérieur. L'aménagement du paysage sera également refait ainsi que les voies d'accès piétonnières et les aires de stationnement. Cette requalification du bâtiment exige aussi un remodelage de son enveloppe extérieure, en harmonie avec son site sur le bord du fleuve Saint-Laurent.

Le projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon de l'arrondissement de Verdun. Le réaménagement des locaux de l'École de cirque comprend un espace d'entraînement rénové de 800 m², deux studios, des vestiaires, les espaces d'accueil, administratifs et de soutien.

Ce projet s'intègre au lieu de diffusion culturelle où sont prévus une salle de spectacle de calibre professionnel offrant 300 places, une salle d'exposition de 120 m², une salle de médiation de 100 m², les espaces publics d'accueil, des espaces administratifs et de support correspondants.

Pour chacune des entités, il est prévu des équipements spécialisés de haute qualité (matériel de son, éclairage, tapis de danse et d'entraînement, gradins amovibles, mobilier d'exposition, etc.).

Accessibilité universelle :

Considérant que l'Arrondissement de Verdun a déjà confirmé son engagement à poursuivre les efforts afin que l'ensemble de la population puisse profiter pleinement d'une ville de plus en plus accessible, son conseil d'arrondissement a résolu le 6 septembre 2011 d'adhérer à la Politique d'accessibilité universelle telle que formulée par la Ville de Montréal. Dans le cadre du projet du centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun, le concept d'accessibilité universelle a donc été pris en compte dans la conception de l'immeuble et de son site dès l'étape de la préparation des plans et devis par les professionnels du projet.

L'accès à l'immeuble se fera donc de plein pied depuis le nouvel axe piétonnier créé depuis le boulevard Lasalle et des espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront également aménagés à proximité des entrées principales de l'immeuble, toutes munies d'ouvre-portes automatiques. Une attention particulière a été portée à l'aménagement des espaces intérieurs de l'immeuble afin d'y créer un parcours sans obstacle de même qu'à la configuration du mobilier intégré. Une salle de toilette universelle distincte sera aménagée à proximité de la salle de spectacles et les autres salles de toilettes seront dotées de seuils de portes et d'équipements accessibles.

Un système d'aide à l'audition est prévu pour la salle de spectacle. Un professionnel en acoustique a fait partie de la conception du projet dès le début afin de réduire au maximum les irritants et donner à la salle la meilleure acoustique possible. De plus, des places réservées pour fauteuils roulants sont prévues dans la salle de même que des fauteuils plus larges que les autres. Une loge amovible sera aménagée pour accueillir les artistes qui ne seraient pas en mesure d'accéder à l'étage, et un emplacement a dès lors été désigné pour l'ajout éventuel d'un ascenseur. L'implantation d'un système visuel d'alarme- incendie et

d'une signalisation intérieure adaptée est également prévue au projet.

Enfin, le personnel du nouveau centre de diffusion culturelle sera formé pour répondre aux besoins des différentes clientèles du lieu de diffusion culturelle, plus spécialement celles présentant des besoins particuliers en matière d'accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S15-016 :

Travaux d'aménagement : Lieu culturel de proximité & École de cirque de Verdun
Édifice Guy-Gagnon 5160- 5190 boul. LaSalle (Verdun) Montréal

Date de lancement : **le vendredi 17 juillet 2015**

Date d'ouverture : **le mercredi 9 septembre 2015.**

Huit (8) entrepreneurs se sont procurés les documents d'appel d'offres sur SEAO, le Service Électronique d'Appel d'Offres, en plus de sous-traitants.

Dix (10) entrepreneurs généraux ont effectué la visite obligatoire de l'Édifice Guy-Gagnon à l'une ou l'autre des dates prévues, soient les 11,12, 13 ou 19 août 2015.

Huit (8) entrepreneurs généraux ont déposé une soumission:

La dernière estimation réalisée par les professionnels du projet, *Les architectes FABG*, établissait en date du **15 juillet 2015** les coûts des travaux à **16 012 878,80\$** taxes incluses.

Les contingences sont incluses dans cette estimation.

Résultat préliminaire des soumissions

reçues et ouvertes publiquement le 9 septembre 2015

	Coût des travaux Studio A seulement (avec taxes avant contingences)	Coût des travaux Studio B seulement (avec taxes avant contingences)	Montant forfaitaire total Studios A+ B (avec taxes et contingences) (MONTANT DE LA SOUMISSION)
Dernière estimation des architectes FABG en date du 15-07-2015	2 408 305,36 \$	11 881 483,37 \$	16 012 878,80 \$
SOUMISSIONNAIRES:			
1. Entreprise de construction T.E.Q. inc.	2 328 436,91 \$	10 190 041,09 \$	13 770 325,80 \$
2. Groupe Geysler inc.	2 430 017,32 \$	10 634 591,93 \$	14 371 070,18 \$
3. Construction Cogela inc.	2 457 132,66 \$	10 753 257,99 \$	14 531 429,72 \$
4. Construction SOCAM ltée	2 517 882,00 \$	11 019 118,00 \$	14 890 700,00 \$
5. Les constructions Lavacon inc.	2 562 849,71 \$	11 215 912,19 \$	15 156 638,09 \$
6. Edilbec Construction inc.	2 653 922,00 \$	11 614 476,00 \$	15 695 238,00 \$
7. Les constructions et pavages Jeskar inc.	2 691 456,94 \$	11 778 741,65 \$	15 917 218,45 \$

8. Celeb Construction Itée	2 940 271,77 \$	12 867 640,98 \$	17 388 704,03 \$
----------------------------	-----------------	------------------	------------------

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	15 152 234,30 \$ 10,04%
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	3 618 378,23 \$ 26,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 2 242 553,00 \$ -14,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	600 744,38 \$ 4.36%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	

Après vérification par les représentants de l'arrondissement de Verdun, deux (2) soumissions ont été jugées non-conformes:

La soumission de **Construction SOCAM Itée** ne comportait pas le bordereau de soumission de prix détaillés pour les items en civil et en architecture de paysage.

Les 7 autres soumissionnaires ont fourni ce bordereau exigé dans les documents d'appel d'offres.

La soumission de **Construction SOCAM Itée** a donc été déclarée non-conforme.

Le soumissionnaire **Les constructions et pavage Jeskar inc.** a transmis par télécopieur certains documents contenant des prix et ce, avant l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 9 septembre 2015 à 14:00. Cette situation invalide la proposition déposée puisque que tous les prix demandés doivent se retrouver dans les enveloppes scellées et ne peuvent être connus avant l'ouverture des enveloppes.

La soumission de **Les constructions et pavage Jeskar inc.** a donc été déclarée non-conforme.

Les professionnels du projet, les architectes FABG, ont procédé quant à eux à l'analyse budgétaire des soumissions reçues le 9 septembre 2015:

Voir le document des architectes FABG en pièces jointes.

Il ressort de cette analyse, que les écarts favorables sont principalement reliés à des estimations budgétaires prudentes réalisées en 2015 qui tiennent compte du projet précédent et des soumissions reçues alors en 2012. Les architectes du projet considèrent également que le présent projet a pu bénéficier ainsi d'un plus grand intérêt de la part des sous-traitants et entrepreneurs généraux (huit (8) soumissions reçues en 2015 comparativement à cinq (5) soumissions reçues en 2012. De plus, dans certaines catégories de travaux, la révision de la portée des travaux dans le cadre du présent projet, notamment la suppression de la cage de scène, ont généré des économies réelles de l'ordre

de 300 000,00\$

Après analyse détaillée des prix soumis, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à **Entreprise de construction TEQ inc** qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe) La soumission de **Entreprise de construction TEQ inc.** au montant forfaitaire de **13 770 325,80 \$** toutes taxes et contingences incluses est recommandée, cette dernière étant la plus basse conforme.

Incidences:

Un montant de **137 703,26 \$** taxes incluses est aussi alloué pour des **incidences** sur le projet, telles les frais de laboratoire, la surveillance de toiture, etc., qui ne font pas partie du contrat de l'entrepreneur général retenu.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses dans le devis à la section: clauses administratives générales, de même que la Politique de Gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

Le plus bas soumissionnaire conforme a fourni tous les formulaires et attestations requis lors du dépôt de sa soumission, notamment son "*Attestation de Revenu Québec*", sa licence en règle d'entrepreneur général, etc. (voir pièces jointes)

Après vérification, **Entreprise de construction T.E.Q. inc.** est conforme auprès de la Régie du bâtiment du Québec.

L'entreprise **Entreprise de construction TEQ inc** est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

A l'issue de l'appel d'offres public S12 / 013 lancé en 2012 pour le projet initial, la plus basse soumissions conforme était au montant forfaitaire de 15 520 245,00\$ incluant les taxes, mais avant contingences. Si on ajoute 10% de contingences, le même taux que celui prévu dans l'actuel projet révisé en 2015, on obtient alors un montant de **17 040 490,00\$** Or la plus basse soumission conforme à l'issue du présent appel d'offres S15 / 016 est au montant forfaitaire de **13 770 325,80 \$** taxes et contingences incluses.

Il y a donc un écart correspondant à une économie de de **3 270 164,20\$** entre le projet initial de 2012 et celui révisé et amélioré en 2015.

Coupages et ajouts :

Le projet révisé en 2015 a permis de réaliser des économies certaines, de par la nouvelle portée des travaux, notamment la réduction de la capacité de la salle de spectacles du Studio B qui passe de 444 à 300 places ainsi que la diminution de la hauteur de la cage de scène qui permettra de conserver la structure de toit existante et ainsi maintenir le volume du bâtiment actuel.

Cependant, des ajouts par rapport au projet initial de 2012 se sont avérés essentiels :
- L'ajout d'un ascenseur, estimé à environ 120 000 \$, afin d'assurer l'accessibilité universelle des lieux à la fois pour le public et le personnel.

- La création d'un bassin de rétention des eaux de pluie, estimé à environ 100 000 \$, afin de satisfaire aux nouvelles exigences environnementales et de développement durable.
- Des contingences de construction plus élevées afin de faire face notamment, aux demandes éventuelles du ministère de l'Environnement, et réduire les risques de dépassement de coûts.
- Des critères de qualité plus élevés, notamment pour l'acoustique de la salle de spectacles.

Montage financier du projet initial (2012) :

Pour les travaux initialement prévus dans le Studio A, le ministère de la Culture et des Communications du Québec avait déjà annoncé en juin 2012 sa contribution financière à l'École de cirque de Verdun, soit un montant de **3 369 400 \$ net**. Le coût total des travaux pour la seule partie du Studio A, où sont situés les locaux de l'École de cirque de Verdun, était alors estimé à 3 964 000 \$, taxes incluses. Le montage financier initial prévoyait une contribution financière de l'arrondissement de Verdun à l'École de cirque de Verdun de 294 600 \$, taxes incluses. Ce montant représentait une partie des coûts des travaux que l'Arrondissement devait alors réaliser à titre de propriétaire du bâtiment, tels que la réfection de la toiture, de l'isolation, des travaux aux systèmes mécaniques et le renforcement sismique. Enfin, une participation financière de l'École de cirque de Verdun estimée à 300 000 \$ complétait le montage financier du projet initial pour la seule partie du Studio A.

Pour les travaux initialement prévus dans le Studio B, dans le cadre de l'Axe 4 du Forum des équipements culturels de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, une contribution de **7 391 000 \$ net**, à même le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal (DCP), avait déjà été accordée à l'arrondissement de Verdun. La contribution de Verdun était estimée à 6,8 M \$.

Montage financier du projet révisé (2015) :

Le dernier estimé du coût des travaux établi par les architectes FABG, en date du 15 juillet 2015, se détaille ainsi,

Pour le Studio A, le coût des travaux, contingences et taxes comprises, est estimé à : 2 991 871,90 \$

Pour le Studio B, le coût des travaux, contingences et taxes comprises, est estimé à : 13 031 060,90 \$

Total (Studio A + Studio B) : **16 012 932,60 \$**

La plus basse soumission conforme reçue, en date du 9 septembre 2015, se détaille ainsi, :

Pour le Studio A, le coût des travaux, contingences et taxes comprises: 2 561 280,60 \$

Pour le Studio B, le coût des travaux, contingences et taxes comprises: 11 209 045,20 \$

Total (Studio A + Studio B) : **13 770 325,80 \$**

FINANCEMENT REQUIS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DANS LE CADRE DU PROJET RÉVISÉ (2015):

Pour le projet révisé prévus dans le Studio A, la subvention du ministère de la Culture et des Communications à l'École de cirque de Verdun s'élève toujours à **3 369 400 \$**, montant inchangé par rapport au projet initial de 2012.

L'arrondissement de Verdun a accepté d'assumer les coûts de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun jusqu'à ce que celle-ci lui rembourse ce montant à la fin des travaux, selon les modalités prévues dans la convention entre les deux parties.

Pour assumer cette dépense, un budget de revenu et de dépense au budget de fonctionnement sera créé spécifiquement pour ce projet.

Pour le projet révisé prévus dans le Studio B, la contribution du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal s'élève à **7 391 000 \$**. Une subvention additionnelle de **1 165 227 \$** n'a pour l'instant pas encore été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, montant qui inclut une contribution de 40 000 \$ pour la réalisation de l'oeuvre d'art public.

Le montant de **6 941 000,00 \$** (portion corporative) est déjà prévu au PTI de l'arrondissement de Verdun.

Le montant de l'affectation du surplus actuellement planifiée par l'arrondissement de Verdun pour le projet est au montant de **6 354 223.94 \$**

Total disponible pour le projet (2015): 13 295 223,94\$ (NET)

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement de Verdun pour un montant de **3 714 693.76 \$**, par le corporatif pour un montant de **6 941 000 \$** et par l'École de cirque pour un montant de **2 639 530.18\$**.

Note: La subvention additionnelle de **1 165 227,00\$** reste à être approuvée par le comité exécutif de la ville de Montréal.

Le montant forfaitaire de la plus basse soumission conforme s'établit à: 13 770 325,80 \$

Les fonds sont donc disponibles dès maintenant pour octroyer le contrat à **Les Entreprises de construction T.E.Q.** au montant de sa soumission susmentionné.

Autres coûts à prévoir :

En plus des coûts de construction, d'autres coûts sont à prévoir pour le projet global d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, comme c'était déjà le cas lors du projet initial de 2012, notamment : les coûts d'acquisition des équipements spécialisés pour le Studio B, les coûts pour la signalisation intérieure et extérieure de l'immeuble, les coûts pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à l'architecture et les coûts pour les liens informatiques, caméras et accès sécuritaires.

Ces coûts ne font pas partie du présent octroi de contrat à l'entrepreneur général pour l'exécution des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et du réaménagement des locaux de l'école de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon et sont présentement estimés à environ 2,1 M \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La portée des travaux de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon vise à inclure divers éléments qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable, ceci conformément aux objectifs de l'arrondissement de Verdun (résolution CA10 210351 - 7 septembre 2010). Ces éléments ont été intégrés dans le concept révisé en 2015 par les professionnels du projet. Une certification LEED n'est donc pas recherchée mais d'autres accréditations pourraient éventuellement être demandées pour l'édifice une fois réaménagé, de même que des aides financières du point de vue énergétique, En lien avec les axes et orientations du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-

2025, particulièrement les éléments suivants :

Axes	Orientations	Actions
<p>1. - Un milieu de vie familial complet et de qualité</p>	<p>1.1 - Stimuler la vie de quartier et le sentiment d'appartenance 1.2 - Offrir des parcs et des espaces publics de qualité 1.3 - Offrir une scène et une vie culturelles vibrantes pour petits et grands 1.4 - Encourager un mode de vie actif</p>	<p>1.1.1 - Favoriser les événements qui permettent à la communauté de se rassembler 1.1.5 - Offrir des activités accessibles répondant aux besoins de tous, dont les familles 1.2.1 - Améliorer la qualité des parcs et espaces publics existants et leurs équipements 1.2.3 - Aménager et mettre en valeur les berges 1.3.1 - Maintenir le caractère innovateur de la culture à Verdun 1.3.2 - Offrir des équipements culturels de qualité 1.3.3 - Protéger et mettre en valeur notre patrimoine 1.4.3 - Entretenir et développer des équipements sportifs et récréatifs de qualité qui répondent aux besoins des citoyens</p>
<p>2. - Des quartiers conviviaux verts et équitables</p>	<p>2.4 - Développer et maintenir des infrastructures de qualité</p>	<p>2.4.1 - Mettre à niveau les infrastructures de l'Arrondissement et assurer leur maintien à long terme</p>

Ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC):

Une demande d'autorisation au Ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour d'éventuels travaux extérieurs sur le site sera toujours requise dans le cadre du nouveau projet.

Après examen du dossier de la demande d'autorisation, le Ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est prêt à émettre l'autorisation des travaux. Cependant, l'arrondissement doit, au

préalable, fournir au MDDELCC la preuve qu'il a publié l'avis public et tenu la séance d'information requise telle que stipulé dans l'article 8.1.4 du Guide d'application de l'article 65 de la loi sur la qualité de l'environnement. L'arrondissement doit aussi transmettre au MDDELCC le rapport des résultats de la démarche et les mesures qui seront prises pour tenir compte du point de vue des citoyens"

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'un lieu de diffusion de proximité à l'Édifice Guy-Gagnon répond à un besoin criant de l'arrondissement de Verdun de se doter d'une nouvelle salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnelle et d'une salle de médiation culturelle.

Selon le diagnostic du Réseau Accès culture de 2009, l'arrondissement de Verdun ne comporte pas de lieu de diffusion professionnel municipal selon les normes professionnelles. Le projet permettra à l'Arrondissement de répondre aux orientations du Réseau par l'amélioration de son offre culturelle. Cet aspect faisait partie des pistes d'action du premier plan d'action du Réseau accès culture 2010-2014 notamment en termes d'équipements.

Initialement prévu pour octobre 2012, il faudra dorénavant composer avec un échéancier global s'étalant jusqu'à la fin de l'année 2016.

L'Arrondissement est conscient que les retards dans ce dossier ont une incidence sur l'École de cirque de Verdun ainsi que sur l'état de l'immeuble, notamment la toiture.

L'arrondissement de Verdun a déjà octroyé pour plus de 1 697 000 \$, taxes incluses, en contrats de services professionnels divers pour ce projet.

Le calendrier de réalisation des travaux, une fois le contrat de construction octroyé, a une incidence sur les autres composantes du projet global: l'achat d'équipements scénographiques, le choix du mobilier, l'intégration d'une oeuvre d'art public, etc.

Enfin, la subvention annoncée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'École de cirque de Verdun, ainsi que les sommes provenant du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal pour le lieu culturel de proximité, ne sont disponibles que dans le cadre du projet, tel que présentement déterminé. Tout nouveau retard important dans le dossier pourrait occasionner la perte de la subvention du ministère de la Culture et des communications (pour le Studio A) et celle du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal (pour le Studio B).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux et publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur du bâtiment pour informer les citoyens des travaux entrepris. De plus, les citoyens seront informés par l'arrondissement si la réalisation de ces travaux entraîne une modification ou un arrêt temporaire des services offerts à la population. À ce jour, aucune interruption ou modification des services à la population ne sont envisagées car la mise en oeuvre des travaux du projet a été coordonnée avec tous les intervenants afin de les éviter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat pour les travaux de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon dans le cadre du projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun a un impact sur le calendrier de réalisation qui s'échelonne sur près d'une année. Initialement prévu pour octobre 2012, il faudra dorénavant composer avec un échéancier global s'étalant jusqu'en 2017, une contrainte ayant une incidence sur la livraison des lieux pour la partie de l'École

de cirque de Verdun, qui ne pourra se faire qu'à l'été 2016 au plus tôt. L'École de cirque de Verdun a déjà quitté ses locaux en prévision des travaux à venir et ne peut donc offrir pendant ce temps des activités au public, ce qui se traduit nécessairement par des pertes de revenus durant quelques mois pour cet organisme sans but lucratif.

Si le contrat de construction est octroyé, les travaux dans l'Édifice Guy-Gagnon s'étaleront vraisemblablement sur une période minimale d'un an, soit jusqu'à l'automne 2016 au plus tôt, mais avec une livraison des lieux pour la seule partie du Studio A (École de cirque de Verdun) vers juin 2016, sous toutes réserves, comme suit :

- Juin 2015 : Fin de la modification des plans et devis pour le nouveau projet révisé en vue de l'appel d'offres public pour les travaux.
- 17 juillet 2015 : Lancement de l'appel d'offres public pour la construction du lieu culturel et le réaménagement des locaux de l'École de Cirque de Verdun.
- 9 septembre 2015 : Ouverture des soumissions publiques reçues.
- CA - 6 octobre 2015 : Octroi du contrat de construction.
- Vers la fin octobre 2015 : Début des travaux.
- Vers Juin 2016 : Entrée de l'École de Cirque dans ses nouveaux locaux réaménagés du Studio A.
- Automne 2016 : Fin des travaux dans l'Édifice Guy-Gagnon.
- Printemps 2017 : Ouverture du lieu culturel de proximité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Nancy RAYMOND)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la culture , Direction (Sophie CHARLEBOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-17

Jean CARDIN
Directeur adjoint
Projets d'infrastructure et du génie municipal



Dossier # : 1150774025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 28 août 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 août 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-22 12:37

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 28 août 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 août 2015 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-14

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150774027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'août 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période d'août 2015.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-22 12:38

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'août 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période d'août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période d'août 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-14

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150774026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'août 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2015.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-22 12:37

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'août 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période d'août 2015 (du 1^{er} au 28) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-14

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1152198007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents au déneigement d'ici la fin de l'année 2015.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-23 14:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1152198007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Verdun a recours aux services de camionneurs privés afin de transporter la neige et la glace vers les sites d'élimination ou de disposition prévus à cet effet. Une entente a été signée en septembre 2013 entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et Transvrac Montréal-Laval Inc. pour la fourniture de camions avec chauffeurs pour le transport de la neige et de la glace lors des opérations de chargement de neige sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, selon les spécifications établies par l'arrondissement de Verdun (GDD 1132198013). L'arrondissement a aussi recours aux services d'entrepreneurs desquels sont loués des équipements pour le déneigement avec opérateur (niveleuses et tracteurs-chargeurs) ou des équipements pour le remorquage de véhicules. Les ententes contractuelles pour ces services sont mises à jour annuellement en fonction de l'échéance de contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1142198007 Autoriser une affectation du surplus neige de 325 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de transport de neige d'ici la fin de l'année 2014.

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une affectation de surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2015.

JUSTIFICATION

La stratégie de financement des activités de déneigement a été modifiée en 2013 et les sommes allouées notamment pour le transport de neige ont été revues à la baisse (de 917 400 \$ à 751 000 \$). De plus, les dépenses réelles à ce jour pour le transport de la neige ainsi que les prévisions opérationnelles pour la fin de l'année 2015 nous indiquent un manque à gagner potentiel de l'ordre de 350 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

BUDGET 2015

Provenance

Surplus déneigement - objet 31005 350 000 \$

Imputation

2436.0012000.305737.03121.54504.014409 350 000 \$

Le virement suivant au montant de 350 000 \$ sera fait suite à l'adoption de ce dossier par le Conseil d'arrondissement

DT 2436.0012000.305761.03121.54504.014409

CT 2436.0012000.305761.41000.71120.000000

L'écriture d'affectation au montant de 350 000 \$ sera faite suite à l'adoption de ce dossier par le Conseil d'arrondissement

DT 2436.0000000.000000.00000.31005.

CT 2436.0012000.305761.41000.71120

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2015-09-10



Dossier # : 1156702004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services – espace Entreprises

Il est recommandé :

D'accepter l'offre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services – espace Entreprises dont l'objectif est de regrouper l'accès aux permis, licences et certificats requis des gouvernements provincial et fédéral et des municipalités de façon à permettre aux entreprises d'avoir accès aux renseignements et aux formulaires de demandes de permis et de certificats de l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-24 15:42

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156702004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services – espace Entreprises

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, des représentants du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) ont invité les arrondissements à adhérer à un guichet multiservices en ligne, accessible via le site Internet du gouvernement du Québec. L'objectif de ce guichet multiservices est de regrouper, sur un même portail, l'accès et l'identification des permis, licences et certificats requis des gouvernements fédéral et provincial, ainsi que des municipalités, permettant de démarrer ou d'exploiter une entreprise.

Ce guichet est alimenté par le service interactif Internet PerLE, développé par Industrie Canada, lequel a été mis en ligne en 2005 et auquel plus de 660 municipalités canadiennes ont adhéré, notamment Ottawa et Toronto. Au Québec, la mise en ligne de ce service a été réalisée en 2013, et la Ville de Rivière-du-Loup a été la première municipalité québécoise à y adhérer. Par la suite, une dizaine de villes ont emboîté le pas, notamment Laval, Québec, Matane et Sorel-Tracy.

Ce portail gouvernemental accueille plus de 8 millions de visiteurs par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les entreprises qui veulent bénéficier de ce guichet multiservices se rendent sur le portail *Service Québec Entreprises* du site Internet du gouvernement du Québec et répondent à quelques questions concernant leurs besoins. Suite à cette étape, une page de résultats s'affiche, elle présente une liste des permis, certificats et licences que l'entreprise doit obtenir pour mener à terme ses projets, les coordonnées des personnes-ressources, ainsi que les liens vers des informations spécifiques à ces permis, certificats et licences. Ces derniers liens peuvent mener, notamment, aux formulaires de demandes lorsque ces derniers sont disponibles, aux tarifs applicables associés à ces demandes, à la réglementation liée ou à tout autre document pertinent.

Pour pouvoir adhérer à ce service, l'arrondissement doit signer une entente avec le MTESS, laquelle permettra de bien circonscrire les rôles de chacun. L'entente en question est jointe à la présente. L'arrondissement devra, notamment :

- Compléter un gabarit dans lequel il fournira une description des permis et certificats qui pourraient être exigés d'un entrepreneur;
- Mettre à jour les renseignements qui le concernent;
- Prévoir un hyperlien sur le site Internet de l'arrondissement, lequel dirigera les utilisateurs vers le portail.

Le service PerLE est disponible à l'adresse suivante : www.entreprises.gouv.qc.ca, en cliquant sur *Permis et licence (PerLE)* du menu *Accès rapide*.

JUSTIFICATION

L'adhésion à ce service contribue à simplifier et à accélérer les démarches des entreprises déjà implantées dans l'arrondissement ou qui voudraient s'y établir, ainsi que d'améliorer la prestation des services de l'arrondissement envers cette clientèle.

Ce guichet unique permet aux entreprises de se référer à une seule source via Internet pour leurs principales démarches à entreprendre auprès des instances publiques, gouvernementales ainsi que municipales afin de mener à terme leur projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à ce service en ligne et son utilisation sont sans frais. Cependant, les coûts liés à sa promotion auprès des entreprises situées sur son territoire sont de la responsabilité de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion de ce service auprès des gens d'affaires et des médias locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Michèle GIROUX
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1156458003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de réparation et d'entretien de la flotte de véhicules d'ici la fin de l'année 2015

Il est recommandé:

D'autoriser une affectation du surplus de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de réparation et d'entretien de la flotte de véhicules d'ici la fin de l'année 2015.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-23 16:32

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1156458003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de réparation et d'entretien de la flotte de véhicules d'ici la fin de l'année 2015

CONTENU

CONTEXTE

Les activités d'entretien et de réparation des véhicules et équipements motorisés sont essentielles afin de maintenir un support aux opérations attendu et de respecter les lois et règlements concernant les équipements motorisés. Il y a historiquement un sous financement du budget affecté à l'achat de pièces (biens non durables). Le vieillissement de la flotte augmente aussi les coût d'entretien. Depuis maintenant 2 années, une mise à niveau des équipements (entretien préventif) augmente nos dépenses à court terme, mais aura normalement un impact à moyen terme sur les dépenses (à la baisse).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une affectation de surplus de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités d'entretien et de réparation de la flotte de véhicules d'ici la fin de l'année 2015.

JUSTIFICATION

D'année en année, le budget affecté à l'achat de biens non durables pour l'entretien de la flotte de véhicules présente un sous financement. En 2013, le sous financement était de 105 115 \$, en 2014, il était de 407 109 \$ et en date du 10 septembre 2015, il était à 159 095 \$. La projection pour 2015 se chiffre à 400 000 \$ (dépenses moyennes d'environ 90 000 \$/mois). L'entretien des équipements est essentielle à la sécurité de nos employés et au maintien de l'offre de services convenue pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Informations Comptables et budgétaires:
Écriture GL:

Provenance:

2436	0000000	000000	00000	31020	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation:

2436	0012000	305761	41000	71120	000000	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

Virement budgétaire:**Provenance:**

2436	0012000	305761	41000	71120	000000	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

Imputation:

2436	0012000	305761	09005	56507	000000	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2015-09-17



Dossier # : 1153461039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter que le conseil d'arrondissement exerce les compétences du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, prenne en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun

VU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après : la "Charte") ; lequel permet au conseil d'arrondissement de fournir au conseil de la ville un service relié à la compétence de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement souhaite conclure une entente avec le Syndicat de la copropriété située au 3601, boul. Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun concernant la gestion des biogaz et des actions y découlant ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'Arrondissement est disposées à prendre en charge la préparation de ladite entente et d'être responsable des obligations de la Ville s'y rattachant ;

CONSIDÉRANT QUE selon la Charte, une autorisation peut être consentie par le conseil municipal à un conseil d'arrondissement qui en fait la demande afin d'accepter la fourniture de services par l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

Au conseil municipal :

1. D'accepter que le conseil d'arrondissement de Verdun exerce les compétences du conseil municipal concernant la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun, conformément à l'article 85 de la Charte, le tout aux frais de l'Arrondissement.

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter que le conseil d'arrondissement exerce les compétences du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, prenne en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'Immeuble situé au 3601, boulevard Gaétan-Laberge construit sur le lot 3 943 631 du cadastre du Québec, correspondant maintenant aux lots 5 284 586, 5 284 587, 5 284 588, 5 284 589, 5 284 590, 5 284 591, 5 284 592, 5 284 593, 5 284 594, 5 284 595, 5 284 596, 5 284 597, 5 284 598, 5 284 599 et 5 284 600 du cadastre du Québec (collectivement ci-après : "l'Immeuble"), contenant des sols contaminés, des matières résiduelles et des biogaz, a fait l'objet d'une demande de modification de la permission de construire auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre d'un projet de construction de bâtiments résidentiels dans un ancien site de disposition de matière résiduelle. Le 14 octobre 2009, la Ville de Montréal (ci-après : la "Ville") et le MDDELCC ont signé une convention de restriction d'usage visant à encadrer les travaux alors projetés sur l'Immeuble. Cette convention visait notamment à assurer la protection des résidents contre une éventuelle accumulation des gaz pouvant émaner des sols par la mise en place de systèmes passifs et mécaniques de captage, d'évacuation et de contrôle ainsi que par la réalisation d'un suivi environnemental suite à la réalisation du projet.

La Ville a vendu l'immeuble à la *Coopérative d'habitation Rêve bleu de Verdun* et aux *Habitations communautaires Entre-deux-âges* aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 18 185 314. Cet acte contient une servitude environnementale dont le but est de protéger les personnes et les biens de la contamination résiduelle de gaz présente dans le sol de l'immeuble.

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (ci-après : la "Charte"), le conseil d'arrondissement a la compétence en matière de l'environnement. Toutefois, en vertu de l'article 136 de la Charte, cette compétence est limitée à l'enlèvement des matières résiduelles, à leur transport et à leur dépôt dans un lieu de traitement ou d'élimination ou dans un poste de transbordement déterminés par le conseil de la Ville. Par conséquent, toute autre question relativement à l'environnement, dont les suivis environnementaux, relève du champ de compétence de la Ville. En somme, la règle veut que tous les services, travaux et activités relevant du champ de compétence, soit du conseil de la Ville, soit du

conseil d'arrondissement ne puissent être réalisés que par l'instance compétente.

Néanmoins, le second alinéa de l'article 85 de la Charte permet à un conseil d'arrondissement de fournir, aux conditions qu'il détermine, au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier.

Le présente dossier vise donc à accepter que le conseil d'arrondissement assume les compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte, afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210256 - 9 mai 2011 - Il est recommandé de fermer et de retirer du registre du domaine public les lots 3 943 631, 3 943 632, 3 943 635 et 3 943 636, localisés en bordure du boulevard Gaétan-Laberge dans l'arrondissement de Verdun.

CE11 0702 - 11 mai 2011 / CM11 0369 - 16 mai 2011 - Fermer comme domaine public toutes les emprises de rue pouvant être incluses dans le lot 3 943 631 et approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la *Coopérative d'habitation Rêve bleu de Verdun* et aux *Habitations communautaires Entre-deux-âges*, à des fins de construction résidentielle, un terrain vague situé sur le côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'ouest de la rue Rhéaume, constitué du lot 3 943 631 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Verdun, pour la somme de 416 900 \$, plus les taxes applicables.

1142192008 - Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat de la copropriété relativement à la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge en l'arrondissement de Verdun / Mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun pour signer ladite entente et s'assurer du respect des obligations de chacune des parties.

1153461045 - Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun.

DESCRIPTION

Considérant que les suivis environnementaux relèvent de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que l'Arrondissement souhaite signer une entente concernant la gestion des biogaz reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge ;

Considérant que l'Arrondissement accepte d'assumer les frais afférents aux suivis environnementaux et de s'assurer du respect des obligations contenues dans ladite entente ;

Il y a lieu, dans un premier temps, d'offrir au conseil municipal de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville.

Dans un deuxième temps, le conseil d'arrondissement pourra approuver l'entente à intervenir avec le Syndicat de la copropriété de l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge et mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun pour signer ladite entente et s'assurer du respect des obligations de chacune des parties.

JUSTIFICATION

L'acceptation permettra de procéder, d'une manière intégrée, à la gestion des biogaz reliée à cet immeuble et des actions découlant de la prestation de services visés par le présent sommaire de l'Arrondissement, incluant la surveillance des travaux, conformément aux modalités et obligations décrites dans l'entente à intervenir avec le Syndicat de la copropriété de l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge. Elle facilitera le respect des garanties inhérentes aux suivis environnements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la lecture des niveaux de biogaz et de la gestion du dossier qui en découle sont assumés par l'Arrondissement en vertu des ententes à intervenir entre les Parties et le gouvernement du Québec (1153461045).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prise en charge par la Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal de l'Arrondissement, de la gestion des biogaz et des suivis environnementaux permettra une intégration plus simple et naturelle des activités normalement rattachées aux projets de construction résidentiels sur le site du 3601, boul. Gaétan-Laberge. Elle facilitera un meilleur suivi des obligations de chacune des parties et de l'application des actions s'y rattachant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif - 14 octobre 2015

Présentation du dossier au Conseil municipal - 26 octobre 2015

Approbation de l'entente à intervenir par le Conseil d'arrondissement - 2 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Eddy HUNTER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-12

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

**Dossier # : 1153461045**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun.

VU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après : la "Charte") ; lequel permet au conseil d'arrondissement de fournir au conseil de la ville un service relié à la compétence de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement souhaite conclure une entente avec le Syndicat de la copropriété située au 3601, boul. Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun concernant la gestion des biogaz et des actions y découlant ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'Arrondissement est disposées à prendre en charge la préparation de ladite entente et d'être responsable des obligations de la Ville s'y rattachant ;

CONSIDÉRANT QUE selon la Charte, une autorisation peut être consentie par le conseil municipal à un conseil d'arrondissement qui en fait la demande afin d'accepter la fourniture de services par l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun, le tout aux frais de l'Arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-01 13:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'Immeuble situé au 3601, boulevard Gaétan-Laberge construit sur le lot 3 943 631 du cadastre du Québec, correspondant maintenant aux lots 5 284 586, 5 284 587, 5 284 588, 5 284 589, 5 284 590, 5 284 591, 5 284 592, 5 284 593, 5 284 594, 5 284 595, 5 284 596, 5 284 597, 5 284 598, 5 284 599 et 5 284 600 du cadastre du Québec (collectivement ci-après : "l'Immeuble"), contenant des sols contaminés, des matières résiduelles et des biogaz, a fait l'objet d'une demande de modification de la permission de construire auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre d'un projet de construction de bâtiments résidentiels dans un ancien site de disposition de matière résiduelle. Le 14 octobre 2009, la Ville de Montréal (ci-après : la "Ville ") et le MDDELCC ont signé une convention de restriction d'usage visant à encadrer les travaux alors projetés sur l'Immeuble. Cette convention visait notamment à assurer la protection des résidents contre une éventuelle accumulation des gaz pouvant émaner des sols par la mise en place de systèmes passifs et mécaniques de captage, d'évacuation et de contrôle ainsi que par la réalisation d'un suivi environnemental suite à la réalisation du projet.

La Ville a vendu l'immeuble à la *Coopérative d'habitation Rêve bleu de Verdun* et aux *Habitations communautaires Entre-deux-âges* aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 18 185 314. Cet acte contient une servitude environnementale dont le but est de protéger les personnes et les biens de la contamination résiduelle de gaz présente dans le sol de l'immeuble.

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (ci-après : la "Charte"), le conseil d'arrondissement a la compétence en matière de l'environnement. Toutefois, en vertu de l'article 136 de la Charte, cette compétence est limitée à l'enlèvement des matières résiduelles, à leur transport et à leur dépôt dans un lieu de traitement ou d'élimination ou dans un poste de transbordement déterminés par le conseil de la Ville. Par conséquent, toute autre question relativement à l'environnement, dont les suivis environnementaux, relève du champ de compétence de la Ville. En somme, la règle veut que tous les services, travaux et activités relevant du champ de compétence, soit du conseil de la Ville, soit du

conseil d'arrondissement ne puissent être réalisés que par l'instance compétente.

Néanmoins, le second alinéa de l'article 85 de la Charte permet à un conseil d'arrondissement de fournir, aux conditions qu'il détermine, au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier.

Le présente dossier vise donc à offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0702 - 11 mai 2011 / CM11 0369 - 16 mai 2011 - Fermer comme domaine public toutes les emprises de rue pouvant être incluses dans le lot 3 943 631 et approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la *Coopérative d'habitation Rêve bleu de Verdun* et aux *Habitations communautaires Entre-deux-âges*, à des fins de construction résidentielle, un terrain vague situé sur le côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'ouest de la rue Rhéaume, constitué du lot 3 943 631 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Verdun, pour la somme de 416 900 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Considérant que les suivis environnementaux relèvent de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que l'Arrondissement souhaite signer une entente concernant la gestion des biogaz reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge ;

Considérant que l'Arrondissement accepte d'assumer les frais afférents aux suivis environnementaux et de s'assurer du respect des obligations contenues dans ladite entente ;

Il y a lieu, dans un premier temps, d'offrir au conseil municipal de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge, conformément à l'article 85 de la Charte.

Dans un deuxième temps, le conseil d'arrondissement pourra approuver l'entente à intervenir avec le Syndicat de la copropriété de l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge et mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun pour signer ladite entente et s'assurer du respect des obligations de chacune des parties.

JUSTIFICATION

L'acceptation permettra de procéder, d'une manière intégrée, à la gestion des biogaz reliée à cet immeuble et des actions eu la prestation de services visés par le présent sommaire par l'Arrondissement, incluant la surveillance des travaux, conformément aux modalités et obligations décrites dans l'entente à intervenir avec le Syndicat de la copropriété de l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge. Elle facilitera le respect des garanties inhérentes aux suivis environnements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la lecture des niveaux de biogaz et de la gestion du dossier qui en découle sont assumés par l'Arrondissement en vertu des ententes à intervenir entre les Parties et le gouvernement du Québec (1142192008).

Les frais sont estimés à 7 588,35 \$, toutes taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement, comme suit :

Imputation - Honoraires professionnels

2436	0010000	305725	03003	54301	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro 402621 au nom de la firme GHD Consultants Ltée dont le numéro de fournisseur est le 369367.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prise en charge par la Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal de l'Arrondissement, de la gestion des biogaz et des suivis environnementaux permettra une intégration plus simple et naturelle des activités normalement rattachées aux projets de construction résidentiels sur le site du 3601, boul. Gaétan-Laberge. Elle facilitera un meilleur suivi des obligations de chacune des parties et de l'application des actions s'y rattachant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif - 14 octobre 2015

Présentation du dossier au Conseil municipal - 26 octobre 2015

Approbation de l'entente à intervenir par le Conseil d'arrondissement - 2 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-18

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

Jean CARDIN
Directeur



Dossier # : 1153461047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), l'engagement de l'arrondissement de Verdun à respecter ses normes de bruit dans le cadre de l'installation de compresseurs et d'aérateurs en rive et littoral visant à l'alimenter le Ruisseau aux Hérons et qu'à défaut de les respecter, les équipements bruyants cesseront d'être utilisés

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), l'engagement de l'arrondissement de Verdun à respecter ses normes de bruit dans le cadre de l'installation de compresseurs et d'aérateurs en rive et littoral visant à l'alimentation du Ruisseau des Hérons et qu'à défaut de les respecter, les équipements bruyants devront cesser d'être utilisés.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-06 12:09

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), l'engagement de l'arrondissement de Verdun à respecter ses normes de bruit dans le cadre de l'installation de compresseurs et d'aérateurs en rive et littoral visant à l'alimenter le Ruisseau aux Hérons et qu'à défaut de les respecter, les équipements bruyants cesseront d'être utilisés

CONTENU

CONTEXTE

En juin dernier, la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, a été autorisée à présenter, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de l'obtention de permis, d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires quant à la construction d'une station de pompage d'eau brute à L'Île-des-Sœurs.

Dans le cadre de l'évaluation préliminaire de notre demande par le MDDELCC a demander une résolution visant à confirmer l'engagement de l'Arrondissement à respecter ses normes de bruit lors de l'installation et de la mise en fonction des compresseurs et aérateurs dont l'installation est prévue dans la berge du ruisseau. À défaut de les respecter, les équipement bruyants ne pourront plus être maintenus en opération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210134 - 2 juin 2015 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis, d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la construction d'une station de pompage d'eau brute à L'Île-des-Sœurs, en vertu des articles 31.75 et 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) / Mandater le directeur à cette fin. (1156459012)

DESCRIPTION

Dans le cadre d'une demande adressée au ministère du Développement durable et de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en regard aux travaux de construction d'une station de pompage d'eau brute dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, l'Arrondissement doit confirmer son engagement à respecter les normes de

bruit lors de l'installation des compresseurs et aérateurs en rive et littoral visant la déchloration de l'eau pour alimenter le Ruisseau aux Hérons et, qu'à défaut de les respecter, les équipement bruyants cesseront d'être utilisés.

JUSTIFICATION

Dans le secteur visé par le projet, le nombre de décibel de jour ou en soirée se situe entre 44 et 59 db tandis que la norme du niveau sonore pour la nuit se situe entre 41 et 52 db. La journée se divise en trois périodes : le jour, de sept heures (7 h) à dix-neuf heures (19 h), la soirée de dix-neuf heures (19h) à vingt-trois heures (23 h), et la nuit de vingt-trois heures (23 h) à sept heures (7 h).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN

Le : 2015-10-05

Secrétaire de direction

Directeur



Dossier # : 1153203011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à la hauteur du garde-corps d'une passerelle extérieure au 2 ^e étage pour l'immeuble situé au 325, chemin de la Pointe-Sud (Résidences Symphonie)

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure quant à la hauteur du garde-corps d'une passerelle extérieure au 2^e étage pour l'immeuble situé au 325, chemin de la Pointe-Sud (Résidences Symphonie), afin d'autoriser une hauteur allant jusqu'à 1,83 mètre, tel que représenté sur le plan, les élévations et les détails, pages A101, A501 à A505 et A601 à A603, de la firme JBC Architectes, estampillées par la DAUSE le 11 septembre 2015, malgré l'article 186-3 du *Règlement de zonage n° 1700*, qui limite la hauteur d'un tel garde-corps à 1,07 mètre.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-25 09:00

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1153203011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à la hauteur du garde-corps d'une passerelle extérieure au 2e étage pour l'immeuble situé au 325, chemin de la Pointe-Sud (Résidences Symphonie)

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant, Résidences Symphonie, désire obtenir une dérogation mineure quant à la hauteur du garde-corps tel qu'exigé par l'article 186-3 du *Règlement de zonage n° 1700*. Une demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des critères de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure n° 1752*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet consiste à remplacer le garde-corps d'une passerelle extérieure, située au niveau du 2^e étage, en cour avant. Cette passerelle est utilisée par une clientèle particulière : personnes, pour la plupart âgées, souffrantes de troubles de mémoire, d'orientation ou errantes. L'objectif des travaux est de rendre la cour plus sécuritaire en augmentant la hauteur de son garde-corps de 0,325 mètre (1' - 1") :

- La hauteur du garde-corps est présentement de 1,22 mètre (4'), sur la pleine largeur du bâtiment, et de 1,505 mètre (environ 4' - 11"), sur une section perpendiculaire, à l'extrémité sud (à droite). La hauteur existante est supérieure à la hauteur maximale permise, de 1,07 mètre, donc dérogatoire, mais protégée par droits acquis;
- Le nouveau garde-corps aura une hauteur de 1,545 mètre (environ 5' - 1"), sur la pleine largeur du bâtiment, et de 1,83 mètre (6'), sur la section à l'extrémité sud (à droite).

Le nouveau garde-corps sera vitré, principalement pour des considérations esthétiques, mais ce qui aura également pour effet d'atténuer sa visibilité. Ajoutons que le nouveau garde-corps est conçu en deux sections : une première d'une hauteur légèrement inférieure à celle du garde-corps existant, et une section au-dessus, d'une hauteur de 0,425 mètre (1' - 4 3/4"), qui pourrait être enlevée si jamais un jour l'utilisation de la passerelle changeait et ne nécessitait plus la hauteur additionnelle.

Description de la dérogation mineure

La dérogation consiste à permettre de déroger à l'article 186-3 qui prescrit une hauteur maximale de 1,07 mètre (3' - 6") pour un garde-corps.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction recommande de donner une suite favorable à la demande, considérant que la demande est justifiée par l'usage particulier à cet emplacement, que l'impact visuel des travaux, à l'emplacement projeté ainsi que par la conception du nouveau garde-corps, est tout à fait acceptable, et que l'accord de la dérogation mineure permettra d'améliorer la sécurité des utilisateurs de cet emplacement.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 8 SEPTEMBRE 2015

M. Ulman présente le dossier. Il explique les raisons de la demande et répond à des questions. En se référant à la photo et au photomontage « avant » et « après » de la page A604 du document de présentation, un des membres émet l'avis qu'ainsi rehaussé, le garde-corps apparaît davantage comme une cloison vitrée, et comme telle sa composition et l'emplacement de ses membrures verticales auraient pu tenir compte de la composition de la baie vitrée en dessous. Plusieurs membres affirment partager cet avis. Tout en étant unanimement d'accord avec le principe de la dérogation mineure sur la hauteur du garde-corps, il est convenu d'intégrer le commentaire sur sa composition sous forme de suggestion. La Direction communiquera cette suggestion aux architectes du projet.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unanimement, les membres déclarent être en accord avec l'objet de la dérogation mineure et recommandent au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande, tout en émettant le commentaire suivant :

- Il est suggéré d'examiner des possibilités de modifier le design des garde-corps proposés afin que les membrures verticales de ces derniers soient davantage arrimées à la composition des baies vitrées situées en dessous, au niveau du rez-de-chaussée.

Commentaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction a discuté avec l'architecte des possibilités de modification à apporter au design des garde-corps, tel que suggéré par le commentaire du CCU. De la discussion ressortent deux niveaux de contraintes allant à l'encontre d'une modification :

1. Contrainte technique : Les membrures verticales sont prévues d'être installées sur des ancrages existants, aux intervalles réguliers. De plus, il y a un enjeu d'étanchéité avec ces ancrages. Le déplacement des ancrages n'est peut-être pas impossible, mais poserait des difficultés d'ordre technique et demanderait des travaux additionnels importants;
2. Contrainte architecturale : Le photomontage avec le nouveau garde-corps (feuille A604) n'est pas représentatif. La baie vitrée représentée, en dessous se retrouve en effet à seulement deux emplacements parmi douze, alors que les autres dix baies (voir feuilles A501 à A504), de largeur similaire, mais quand même variable, comportent en dessous plusieurs situations différentes, avec des baies vitrées de composition différente ou encore un mur de maçonnerie comportant des ouvertures dont la composition n'est pas symétrique.

Selon l'avis de la Direction, en considérant les contraintes techniques ainsi qu'architecturaux précitées, la disposition régulière, « neutre » des membrures verticales, tel que proposé, apparaît logique et tout à fait acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

AVIS PUBLIC : affiché sur le bâtiment le 15 septembre et publié le 16 septembre 2015, plus de 15 jours avant le conseil d'arrondissement du 6 octobre 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 octobre 2015 : adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'Urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1155291022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) déposé, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210203, afin de permettre la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 15 logements sur les lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 (Futur 3952 à 3970, rue Newmarch)

Il est recommandé:

D'approuver en vertu de l'article 18 de la résolution CA15 210206 du projet particulier, les nouveaux plans 10/26, 13/26 et 14/26, préparés par Anick St-Laurent, architecte, déposés, estampillés et datés du 9 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans A-110, A-200 et A-210 approuvés à la résolution CA15 210203 et le nouveau plan C-001 préparé par Nicolas Farley, ingénieur, déposés, estampillés et datés du 9 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme accompagnant les demandes de permis pour la construction de 3 bâtiments totalisant 15 logements, situés sur les lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 (Futur 3952 à 3970, rue Newmarch).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-23 14:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1155291022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) déposé, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210203, afin de permettre la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 15 logements sur les lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 (Futur 3952 à 3970, rue Newmarch)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis de construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 15 logements. En vertu de l'article 18 de la résolution du PPCMOI adoptée lors de la séance du 7 juillet 2015 au conseil d'arrondissement, le projet doit être évalué en PIIA.

Cette proposition vise à modifier les plans approuvés au conseil du 7 juillet 2015. Le terrain est situé dans la zone H02-67 au niveau du Règlement de zonage 1700.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210203 – 7 juillet 2015 - D'approuver en vertu de l'article 18 du second projet de résolution (CA15 210157) de projet particulier, les plans A-100 à A-170 et A-200 à A-220, préparés par Anick St-Laurent, architecte, déposés, estampillés et datés du 18 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant les demandes de permis pour la construction de 3 bâtiments totalisant 15 logements, situés sur les lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 (Futur 3952 à 3970, rue Newmarch) (dossier n° 1155291017).

CA15 210206 – 7 juillet 2015 - Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964) (dossier n° 1155291009).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963, 1 153 964 qui sont chacun occupés par un bâtiment résidentiel. Le terrain composé des 4 lots a une largeur de 38,1 m et une profondeur de 34,29 m. La superficie totale du site est de 1306,50 m².

Le projet à construire est adjacent à deux bâtiments résidentiels de 2 étages de chacun des côtés. La façade du futur bâtiment fait face à l'ouest.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements.

Modifications au projet

Les modifications apportées au projet consistent à l'ajout de partie ouvrante dans certaines ouvertures de la façade et du mur arrière et au concept de l'aire de stationnement de la cour arrière.

L'ajout de parties ouvrantes aux ouvertures est nécessaire, en raison de la ventilation des pièces et de l'entretien des fenêtres elles-mêmes.

Au niveau de la cour arrière, l'aire de stationnement a été modifiée afin de respecter les commentaires des membres du CCU du 9 juin 2015, alors que ceux-ci demandaient que l'aire de stationnement soit recouverte de pavés de couleur claire (IRS de 29 ou plus). Le promoteur a décidé de revoir la conception de cette aire de stationnement et propose d'utiliser de pavés perméables gris clair et une rétention des eaux pluviales à même la fondation de l'aire de stationnement. La fondation granulaire a une capacité de rétention équivalente à 30 % de son volume total.

Aménagement paysager

Il n'y a aucun changement à ce niveau, sauf le retrait du bassin de rétention en surface par le bassin souterrain.

Stationnement

Les 10 cases de stationnement sont situées à l'arrière du bâtiment, accessible par une entrée cochère localisée dans le bâtiment du centre. L'aire de stationnement est partagée sur les 3 terrains.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.

Elle souligne que le nouvel aménagement de la rétention pluvial libère davantage d'espace utilisable dans la cour arrière. Afin que l'eau puisse percoler dans le sol, la Direction a demandé de retirer la membrane imperméable qui séparait la fondation granulaire du sol non remanié.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 SEPTEMBRE 2015

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres sont en accord avec la proposition, autant en ce qui concerne les fenêtres qu'au niveau de l'aire de stationnement.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 SEPTEMBRE 2015

Unaniment, les membres recommandent favorablement l'approbation de la modification des plans approuvés initialement au conseil du 7 juillet 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 6 octobre 2015 (approbation des plans - PIIA)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation de la sous-section 2 et 3 de la résolution du PPCMOI (CA15 210206) au conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015 :

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Newmarch;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Newmarch;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrière des

bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblable à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Newmarch;
6° maximiser la plantation d'arbre sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
7° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
8° maximiser l'éclairage naturel des logements;
9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-09-21

**Dossier # : 1155291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 739 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation aux fins d'un hôpital du bâtiment existant et l'agrandissement aux fins de la réalisation d'un pavillon de soins palliatifs sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-124 quant à l'usage résidentiel multifamilial (h4) et au rapport bâti / terrain maximal de 0,30. Le projet déroge aussi aux articles 90, 98, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 167 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet d'agrandissement ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 150 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'agrandissement du bâtiment pour le pavillon de soins palliatifs et les travaux d'aménagement paysager visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ou d'aménagement paysager ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

5. L'usage d'hôpital est autorisé pour l'immeuble situé sur le territoire décrit à l'article 1.

6. La hauteur maximale de la portion agrandie et abritant le pavillon de soins palliatifs doit être de 9 m, excluant les constructions hors toit, les équipements mécaniques, les volumes abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur et les puits de lumière.

7. Le rapport bâti / terrain maximal est de 0,32.

8. Le toit de la portion agrandie abritant le pavillon de soins palliatifs doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur. L'indice de réflectance solaire du revêtement de toiture doit être de 78 ou plus.

9. Les revêtements des murs extérieurs suivants sont autorisés pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs; la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le mur-rideau, le panneau tympan, le bois teint ou peint et le métal peint.

10. L'aire de stationnement doit comprendre un minimum de 67 cases de stationnement sur le site décrit à l'article 1. Une aire de débarcadère doit être identifiée et réservée à l'usage du pavillon de soins palliatifs. L'aire de débarcadère doit être d'une largeur de 2,5 m et d'une longueur de 5,5 m.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes et plantes devant être plantés sur le site.

12. Un nombre minimal de 36 arbres de 6 cm de diamètre mesuré à 30 cm du sol adjacent doit être plantés et maintenus sur le site décrit à l'article 1.

La plantation d'un frêne est interdite.

13. Les végétaux mentionnés aux articles 11 et 12 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement pour les fins d'un pavillon de soins palliatifs, incluant l'aménagement paysager sur le territoire décrit à l'article 1;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du pavillon de soins palliatifs;
- 3° une modification à l'implantation du pavillon de soins palliatifs;
- 4° une modification à l'aménagement paysager sur le territoire décrit à l'article 1.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

15. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la réalisation d'un centre de soins palliatifs;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser l'agrandissement du bâtiment de façon à proposer une architecture contemporaine se distinguant de l'architecture actuelle;
- 4° concevoir un aménagement paysager s'insérant dans la continuité de la rive du Fleuve Saint-Laurent et permettant de réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée et qui traduit une approche humaine dans le traitement des patients;
- 2° favoriser une composition volumétrique simple qui tire certaines références dans l'architecture actuelle du bâtiment;
- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible avec son expression architecturale et ses matériaux;
- 4° l'implantation de l'agrandissement du bâtiment doit tendre à se conformer

- au plan de l'annexe B;
- 5° favoriser la transparence dans la conception de la façade de l'agrandissement proposé;
 - 6° favoriser l'intégration architecturale des équipements mécaniques ajoutés à une toiture par le choix de l'implantation, du design, des matériaux et de la couleur, en lien avec l'architecture existante et proposée;
 - 7° favoriser l'utilisation de la maçonnerie d'argile pour le revêtement de la façade;
 - 8° souligner la présence de l'entrée par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'aménagement du terrain sur le territoire décrit à l'article 1:

- 1° favoriser la percolation de l'eau dans le sol pour l'aménagement des terrasses, des trottoirs et des sentiers piétonniers;
- 2° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 3° favoriser l'aménagement paysager de la cour arrière de manière à assurer une continuité dans le paysage existant de la rive du Fleuve Saint-Laurent;
- 4° favoriser le verdissement et les revêtements de sols clairs et perméables pour les portions de l'aire de stationnement qui sont réaménagées.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

18. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé le 28 août 2008 par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment, page A02.1, préparé le 14 août 2015 par Lucie Vaillancourt, architectes Lemay Michaud, estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-23 13:38

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1155291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de construire un pavillon de soins palliatifs attaché à un bâtiment de 13 étages abritant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), soit Le Manoir de Verdun. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

Il est à noter que lors de l'étude de l'historique des permis, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a observé que l'usage n'avait pas été régularisé à cet emplacement, le zonage n'autorisant que l'usage résidentiel – multifamilial (h4). Lors d'une transformation importante apportée à l'usage de l'immeuble en 1993, ce dernier est passé d'un centre d'hébergement de 203 logements à un CHSLD, qui comportait des chambres individuelles. À ce moment, une autorisation aurait dû être octroyée pour autoriser le changement d'usage, ce qui est inclus au présent dossier. L'usage actuel du CHSLD est associé à celui d'un hôpital. Le reste de la résolution concerne l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs et l'aménagement paysager du terrain.

Le financement du nouveau pavillon de soins palliatifs provient de la Fondation privée Jacques Bouchard. Le Pavillon sera identifié en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet est d'une superficie approximative de 12 816 m² (lot 1 938 739). Un total de 71 cases de stationnement dessert l'actuel CHSLD, alors qu'un minimum de 110 cases est requis selon le Règlement de zonage (1700) pour un usage associé à celui d'hôpital.

Milieu d'insertion

Le milieu dans lequel s'insère l'agrandissement est principalement constitué du parc riverain et adjacent à 2 tours d'habitation. Le site est également voisin du futur centre culturel Guy Gagnon et d'un jardin communautaire. L'agrandissement est somme toute assez peu visible depuis la voie publique, le boulevard LaSalle, puisqu'il se situe en cour latérale du CHSLD existant.

Le projet

Le projet consiste à un agrandissement de 2 étages en partie construit sur un volume de 1 étage, essentiellement dans la cour arrière du CHSLD. L'architecture contemporaine se présente ici dans une volumétrie complexe qui offre une certaine transparence vers le fleuve, depuis la nouvelle façade créée. La composition est généralement sobre et le projet réussit son intégration au bâtiment existant, tout en permettant une lecture sans ambiguïté de ce qui est existant et ce qui fait partie du projet d'agrandissement. Les matériaux de revêtement utilisés pour le nouveau pavillon se distinguent entièrement de ceux présents sur le bâtiment existant. L'architecture singulière n'est pas étrangère au fait qu'il s'agit ici d'un pavillon dont le financement provient d'une fondation privée.

L'entrée principale du nouveau pavillon sera positionnée à la jonction avec une aire de service, située sur le côté du bâtiment existant, soulignée par l'aménagement paysager et une signalétique appropriée.

Les chambres des patients seront aménagées au 2^e étage, en surplomb, de manière à assurer une vue directe sur la cour arrière et sur le fleuve Saint-Laurent.

La toiture de l'agrandissement sera réalisée à l'aide d'une membrane réfléchissante. La conception structurale de la portion agrandie fera en sorte qu'elle sera déposée au-dessus de l'étage existant, de façon à ne pas ajouter une charge supplémentaire à cette portion de 1 étage du bâtiment.

Les équipements mécaniques seront installés du côté de la toiture existant de 1 étage, voisin de l'agrandissement. Vu le fort retrait depuis la façade, aucun écran n'est prévu pour les équipements existants ou ajoutés.

Stationnement

L'aire de stationnement comporte actuellement 71 cases. L'usage d'hôpital exige un ratio de 1 case par 2 lits. Actuellement, 110 cases seraient requises. L'agrandissement requiert un ajout de 6 cases, pour les 12 lits additionnels.

Un réaménagement partiel de l'aire de stationnement est prévu dans la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment. La nouvelle aire de stationnement comprend 67 cases et une aire de débarcadère pour l'usage du centre de soins palliatifs. La portion de stationnement réaménagée se fera à l'aide de pavés perméables.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager est essentiellement réalisé en cour arrière et accompagne l'implantation du nouveau centre de soins palliatifs. Des terrasses sont prévues pour le salon du centre de soins et aussi pour l'actuelle salle communautaire du CHSLD. L'aménagement du terrain comprendra 36 arbres et un massif arbustif et floral généreux.

Paramètres et réglementation

· **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel qui comprend les équipements collectifs et institutionnels. La densité prescrite se réfère à la zone 24-09 : bâtiments de 6 étages hors-sol ou plus, implantation isolée, taux d'implantation au sol faible ou moyen, C.O.S. maximal de 3,0. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· **Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet s'inscrit dans le secteur H02-124. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité d'occuper un bâtiment résidentiel multifamilial isolé d'un minimum de 6 étages, pour une hauteur maximale de 37 m. L'espace bâti / terrain maximal est de 0,30 et le coefficient d'occupation au sol maximal est de 2,50. Le projet n'est pas conforme à certaines normes indiquées à la grille et il déroge aussi à des dispositions du Règlement de zonage 1700, à savoir :

Grille H02-124 – usage;

Bâtiment de type hospitalier – centre d'hébergement.

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 3°).

Grille H02-124 – espace bâti / terrain maximal de 0,30

Le rapport bâti / terrain calculé par l'architecte est de 0,30. Il serait prudent de prévoir la possibilité de rehausser le rapport à 0,32 afin de couvrir une légère augmentation de l'implantation ou une différence dans le calcul de ce rapport lors de l'émission du permis d'agrandissement.

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 6°).

Article 90

Le nombre de cases de stationnement est inférieur à la norme prescrite de 1 case par 2 lits pour un usage d'hôpital. L'aire de stationnement proposé comportera 67 cases pour un bâtiment de 232 chambres (lits), dont les 12 nouvelles chambres du centre de soins palliatifs proposé. Essentiellement, il s'agit d'un manque à gagner de 10 cases (4 cases de moins que l'aire de stationnement existante de 71 cases et 6 cases non fournies pour l'agrandissement).

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 10°).

Article 98 et 99

L'aire de stationnement existante qui est réaménagée ne comporte pas de talus aménagé d'une largeur de 3 m à son périmètre. Ces dispositions s'appliquent lors d'un réaménagement d'un terrain (article 87).

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 10°).

Article 126

La plantation des arbres n'est pas conforme aux dispositions de cet article. Vu l'occupation actuelle de la cour par de larges portions pavées, les 36 arbres requis ne sont pas nécessairement répartis dans les cours.

Cette dérogation n'est pas susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 12°).

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

- La coloration de la maçonnerie n'est pas du même ton rouge brun, que ceux des bâtiments voisins;
- Le volume de l'agrandissement prévu est largement différent des volumes présents sur les voisins;
- La fenestration, type mur-rideau, n'est pas comparable à la composition des bâtiments de référence;

- Il n'y a pas d'appareil dans la maçonnerie proposée;
- Les balcons sont différents de ceux présents sur ce tronçon.

Ces dérogations ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire (LAU 113 5.1°), sauf pour l'article 157 qui est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 5°).

Article 167

Le revêtement extérieur de mur-rideau et le revêtement de métal ne sont pas autorisés. Le revêtement de maçonnerie lourde est exigé pour ce type de bâtiment (équipement collectif).

Cette dérogation n'est pas susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 5.1°).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'adoption du projet particulier permettant l'occupation du bâtiment existant aux fins de centre d'hébergement et l'agrandissement aux fins de pavillon de soins palliatifs.

La Direction a une réserve au sujet de la complexité volumétrique du côté de l'entrée de l'agrandissement, qui pourrait être quelque peu simplifiée, ainsi que de la multiplication des matériaux à cet endroit. On comprend l'intention de marquer l'entrée par un traitement plus complexe et peut-être rechercher un effet chaleureux par l'emploi du revêtement métallique avec un fini imitant le bois. Cependant, considérant le fait que le bâtiment existant comporte déjà plusieurs autres matériaux et finis, il apparaît préférable de se limiter à deux matériaux, à savoir : la brique d'argile de couleur gris charbon et au fini émaillé noir pour les portes, fenêtres et autres surfaces ou composantes en métal. La porte d'entrée pourra peut-être conserver la composition proposée.

La Direction estime que la réfection de l'aire de stationnement devrait être effectuée de manière à améliorer la qualité de sa surface et la végétalisation de cet espace. Vu que les travaux de l'aire de stationnement ne se feront que dans quelques mois ou années, la Direction préfère ne pas exiger de réaménagement en ce moment. Dans l'éventualité de l'adoption prochaine d'un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de Montréal qui visera ces aires de stationnement (plus de 10 cases), il sera alors possible de revoir l'aménagement du stationnement du CHSLD en révision architecturale - PIIA et s'assurer du verdissement de ce dernier.

Avis du CCU du 8 septembre 2015

M. St-Louis explique le dossier aux membres du CCU. M. St-Louis souligne que le montant final de la garantie bancaire sera ajusté, avant la première lecture au conseil d'arrondissement, selon la capacité financière de la Fondation Jacques Bouchard. L'objectif est de déterminer un montant logique selon la valeur des travaux sans remettre le projet en cause avec une garantie d'une valeur trop élevée.

Les membres sont favorables aux dérogations proposées au PPCMOI, sauf la dérogation qui est liée à l'écran servant à limiter la visibilité des équipements mécaniques qu'ils souhaitent être installés. Un membre soulève la pertinence d'exiger ou non une contribution au fonds de compensation pour les cases de stationnement non fournies. Cette question ne fait pas l'unanimité et n'est pas débattue. Les membres se questionnent quant à la proposition architecturale. Au niveau de l'architecture, ils trouvent la volumétrie complexe, l'essence du projet difficile à cerner et les références au bâtiment d'origine inexistantes. Ils aimeraient que le nombre de matériaux soit réduit et que l'architecture se simplifie et soit davantage à l'image d'un bâtiment institutionnel, et non résidentiel. Par contre, ils sont en accord que ce dernier se présente comme un pavillon distinct. La transparence de la cage d'escalier et du volume du hall d'entrée sont appréciés et peuvent être améliorés. La « pergola » verticale

de faux bois est remise en question.

Les membres croient que les procédures de PPCMOI peuvent débiter et que l'architecture pourra être de nouveau évaluée lors de sa présentation au CCU pour le PIIA (révision architecturale des plans de construction). Un document de présentation devra être produit pour expliquer la démarche architecturale et les références retenues du bâtiment existant (CHSLD).

Recommandation du CCU du 8 septembre 2015

Majoritairement, 4 membres sur 6, les membres, sont défavorables à l'architecture proposée, mais recommandent tout de même, unanimement, d'entamer les procédures de PPCMOI. Selon leurs commentaires, l'architecture devra être modifiée et être évaluée en révision architecturale (PIIA).

Ajustement

Vu la recommandation du CCU au niveau de l'architecture, la DAUSE propose d'entamer la procédure d'adoption de projet particulier et de finaliser l'apparence extérieure en évaluation de PIIA. En ce sens, les critères retenus dans la résolution reprennent essentiellement les commentaires des membres du CCU. Tout de même, l'architecte s'est engagé à revoir son projet afin d'être en mesure de présenter une architecture révisée lors de la consultation publique prévue en octobre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire irrévocable d'une valeur de 150 000 \$ sera déposée pour l'émission du permis d'agrandissement qui inclura les travaux d'aménagement paysager. La garantie bancaire équivaut à valeur estimée des travaux d'aménagement paysager.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La toiture sera réalisée de manière à réfléchir la chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PPCMOI

CCU : 8 septembre 2015

CA : 6 octobre 2015 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain + avis public sur la consultation publique : octobre 2015

Consultation publique : 27 octobre 2015

CA : 3 novembre 2015 (second projet de résolution)

Avis public sur les requêtes : novembre 2015

CA : 1^{er} décembre 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

PIIA

CCU : Étude des plans d'architecture et d'aménagement

CA : 2016 (approbation des plans d'architecture)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-09-21

**Dossier # : 1153203012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 4740-4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 4740-4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le terrain formé du lot 1 184 458 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de la façade du bâtiment portant le numéro 4740-4750, rue Wellington est autorisée, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 162, 232 et 233, afin d'autoriser un revêtement de pierre reconstituée ainsi qu'un entablement différent de ceux prescrits au règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DE LA FAÇADE

- 3.** L'autorisation d'utiliser un revêtement de blocs de pierre reconstituée est limité aux pilastres, au niveau du rez-de-chaussée, sur les deux façades du bâtiment.
- 4.** Le dessus du nouveau revêtement des pilastres en blocs de pierre reconstituée, sur les deux façades du bâtiment, doit être aligné horizontalement avec le dessus de l'entablement.
- 5.** Le pilastre du coin du bâtiment doit être constitué de blocs en « L » sans joint visible dans le coin.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

- 6.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
-

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, daté du 12 janvier 2015, et estampillé en date du 22 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 6, 11 et 12, préparés par Oualid Benabdallah, architecte, datés du 16 septembre 2015, et estampillés en date du 22 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-25 09:01

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice

Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1153203012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 4740-4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire souhaite rénover un bâtiment commercial de 3 étages. Les travaux projetés, et en partie déjà amorcés, incluent la rénovation des façades du bâtiment. Le projet comporte des travaux qui dérogent à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, mais qui sont admissibles à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Dossier connexe : Le projet devra également être approuvé par PIIA d'agrandissement, puisque le comblement d'une alcôve au niveau du rez-de-chaussée, dans le coin du bâtiment, représente un agrandissement visible de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le bâtiment**

Le bâtiment visé par le projet de résolution est situé aux 4740-4750, rue Wellington (lot 1 184 458) et occupe 100 % du lot.

Les plans du bâtiment, préparés par l'architecte J.E.C. (Joseph-Égilde-Césaire) Daoust, datent de 1927. La construction semble avoir été complétée en 1928. Le bâtiment était à l'origine un garage et concessionnaire d'automobiles. Depuis 2002 jusqu'au moment de devenir vacant et être vendu plus tôt cette année, le rez-de-chaussée du bâtiment était utilisé comme lieu de culte (Verdun LaSalle Baptist Church) ainsi que pour des activités communautaires.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments d'usage mixte, avec commerces au rez-de-chaussée et logements aux étages, d'une hauteur de 3 étages.

L'architecte

L'architecte du bâtiment, J.E.C. Daoust, est l'auteur de plusieurs bâtiments connus, dont l'actuel Centre des Archives de Montréal (au 535, avenue Viger Est, 1910), l'Église Saint-Viateur (au 1175, avenue Laurier Ouest, à Outremont, 1913), l'ancien monastère Le Castelnau (au 7400, boulevard Saint-Laurent, 1921), un édifice commercial (au 4096, rue Sainte-Catherine Ouest, à Westmount, 1931), l'Édifice Louis-Archambault (au 4350, rue Saint-Denis, 1931) et l'Église du Saint-Esprit (au 2851, rue Masson, 1933). Les bâtiments datant du début des années 1930 sont marqués par le style Art déco.

Projet

Le projet consiste au réaménagement d'un grand espace commercial; au rez-de-chaussée, et de plusieurs espaces commerciaux (bureaux) aux étages.

Des travaux sur les façades ont débuté avec l'enlèvement d'un revêtement métallique, installé par-dessus le parement de briques et bloquant des ouvertures de fenêtres au 2^e étage; probablement dans les années 1960, ainsi que des réparations localisées principalement sur le périmètre des ouvertures.

Les travaux entamés ou projetés tendent majoritairement vers la restauration, mais pour certaines composantes, le projet a introduit, ou encore préconise des modifications. Ainsi par exemple, les nouvelles fenêtres, à guillotine, ne respectent pas les proportions d'environ 2/5-3/5 (haut-bas) des fenêtres qui se trouvaient au 3^e étage, du côté de la rue Wellington, et qui étaient probablement d'origine, et les joints de briques, qui sont à l'origine des joints « à baguette » (creux) sont remplis, avec du mortier de teinte foncée.

Le requérant a souligné le mauvais état de la brique, particulièrement celle des pilastres et la difficulté de restaurer ces derniers avec une brique similaire. Il affirme que le projet sera d'ailleurs esthétiquement plus attrayant tel que présenté. Quant à la pierre reconstituée (artificielle), il souligne qu'il s'agira du même matériau que celui utilisé dans un autre projet de rénovation récent, situé sur le coin nord-est de l'intersection des rues Wellington et Galt.

Une modification souhaitée, qui n'est pas conforme au Règlement de zonage n° 1700 et qui est le principal motif de la demande d'approbation par PPCMOI, est le remplacement du revêtement des pilastres sur les deux façades du bâtiment, qui sont existants, en brique, par de la pierre reconstituée (artificielle), laquelle dépasserait également l'entablement, adjacent verticalement, vers le haut. La forme et apparence d'origine de l'entablement n'est pas connu avec exactitude, mais celui qui est proposé ne correspond pas à ce qui est suggéré sur les plans de l'architecte J.E.C. Daoust ni au profil imposé par la section du Règlement de zonage n° 1700 visant la zone comprenant le tronçon de la rue Wellington, sur lequel se trouve le bâtiment.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

La zone C02-20, dans laquelle est situé le bâtiment, est qualifiée de « Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle » dans l'« Évaluation du patrimoine urbain » de l'arrondissement de Verdun (2005) et de « Secteur de valeur exceptionnelle » du patrimoine bâti au chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Le Document complémentaire du Plan d'urbanisme comporte, pour les Secteurs et

bâtiments patrimoniaux des dispositions pour « La protection du caractère » (6.2.1)
l'énoncé suivant :

- La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une caractéristique d'intérêt architectural d'un bâtiment comme un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie [...] d'un secteur identifié à la carte 2.6.1. intitulée « Le patrimoine bâti »... :
 - doit être préservée ou restaurée ou si nécessaire remplacée conformément à sa forme et à son apparence d'origine lorsqu'elles sont visibles de la voie publique adjacente au terrain; [...]
 - peut, dans des cas exceptionnels, être transformée sur la base d'une évaluation à partir de critères et en ne maintenant pas son apparence d'origine;
 - doit, lorsqu'elle est transformée, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux et y être compatible, en accord avec leur valeur.

La transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial n'est pas en soi conforme au Plan d'urbanisme, mais doit être évalué selon les orientations précitées.

Règlement de zonage (n° 1700)

Matériaux de revêtement extérieur autorisé (article 162)

[...] Le remplacement d'un revêtement extérieur de briques par un autre matériau est interdit.

Dispositions applicables à la zone C02-20 (articles 232 et 233)

Article 232 Entablement

[...] Dans tous les cas, l'entablement doit correspondre à l'une des illustrations ci-après ou l'équivalent.

N.B. Les 16 profils d'entablement illustrés sont différents de celui proposé.

Article 233 Normes architecturales applicables à une construction existante

Toute modification apportée à une construction existante doit s'effectuer dans le respect du style et des proportions d'origine des bâtiments de la zone construits avant 1945, et doit respecter les conditions suivantes :

a) Le revêtement extérieur d'une façade faite de brique ou de pierre doit être conservé et ne peut être peint, teint ou enduit de toute autre substance colorante.

Si la brique et la pierre ne peuvent être conservées, les matériaux suivants sont autorisés :

- i) brique d'argile de couleur rouge, rousse, beige ou brune, sauf pour une banque;
- ii) panneau de pierre de taille ou pierre de taille.

[...]

b) Les éléments ou ornements architecturaux tels [...] les pilastres [...] doivent être conservés et demeurés apparents ou remplacés, si on ne peut pas faire autrement, par des éléments de forme et d'apparence similaires;
[...]

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction considère que les travaux auraient pu tendre davantage vers une approche de restauration, respectant la forme, l'apparence et la matérialité d'origine du bâtiment. La Direction rappelle que le CCU peut donner un avis favorable à des travaux qui ne respectent pas en tout point cette dernière, s'il est convaincu que la forme, l'apparence et la matérialité des composantes sera de qualité équivalente ou supérieure, et compatible avec l'expression architecturale du bâtiment.

La Direction considère qu'il aurait été préférable que les pilastres soient restaurés tel que conçus, en brique d'argile, avec une base de pierre de taille, tel que sur les plans de l'architecte J.E.C. Daoust. Dans l'éventualité que le CCU était d'avis que le matériau peut être remplacé, alors le dessus du nouveau revêtement devrait être aligné, soit avec le dessous de l'entablement (lequel serait alors continu) ou encore avec son dessus, et ne pas le dépasser verticalement. Aussi, si la brique d'argile est remplacée, alors elle devrait l'être par l'autre matériau autorisé, à savoir la pierre naturelle de taille.

Quant à l'entablement, la Direction considère le choix imposé par les illustrations dans le Règlement de zonage n° 1700 trop restrictifs et n'a pas d'objection que cet élément, qui est davantage interchangeable que le parement de maçonnerie, prenne une forme différente.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 21 SEPTEMBRE 2015

M. Vladimir Ulman, architecte, présente le contexte du projet, commente les composantes du projet qui sont non conformes et qui font l'objet de la demande du PPCMOI, résume l'avis de la Direction sur le projet et répond à des questions. Ensuite, les membres commentent divers parties du projet. Plusieurs affirment être d'accord avec l'exigence suggérée par la Direction d'aligner le dessus du nouveau revêtement des pilastres avec le dessus de l'entablement. Un membre remarque que dans le projet de référence du requérant, le pilastre de coin est constitué de blocs qui laissent un creux sur le coin. M. Ulman répond qu'il devrait être possible de fabriquer des blocs en « L », qui donneraient davantage une apparence d'un pilastre de coin en pierre. Par la suite, les commentaires portent sur la composition de la façade secondaire, sur la 3^e Avenue. Un membre demande si la porte à l'extrémité droite n'aurait pas du être une porte double, comme la porte d'entrée au centre de la façade principale. La Direction souligne qu'il s'agit d'une porte de sortie, moins importante. Un autre membre se demande si dans l'avant-dernière baie, sans ouvertures, on n'aurait pas du avoir des ouvertures, au besoin en panneaux tympan. La Direction commente que de créer de telles « fausses » ouvertures n'est pas approprié, et ajoute que peut-être la réintroduction de l'entablement dans cette baie accentue la perception du mur plein, aveugle, et qu'alors l'entablement pourrait ne pas se retrouver sur cette baie ni peut-être sur la dernière baie, ce qui soulignerait également la hiérarchie des deux façades. Dans le même sens, dans la dernière baie pourrait se retrouver seulement ce qui est réellement l'ouverture projetée, sans les panneaux de bois peint, de part et d'autre. Cette composante représente d'ailleurs une autre non conformité (à l'article 163, exigeant sur une façade un revêtement de brique d'argile, de pierre de taille ou de bloc architectural ou pierre reconstituée).

Il se dégage un consensus sur deux exigences précises, à savoir l'alignement du dessus du nouveau revêtement des pilastres et des blocs en « L » pour le pilastre de coin. Quant au traitement des deux dernières baies du côté de la 3^e Avenue, le Direction devra demander à l'architecte du requérant une révision qui répondrait favorablement aux commentaires émis, et qui pourrait être revu par le CCU lors de l'approbation du projet par PIIA d'agrandissement. La version révisée, qui recevrait un avis favorable du CCU, pourra alors être jointe à l'adoption finale du projet particulier.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, les membres déclarent être en accord avec l'objet de la demande, tout en formulant deux exigences, à savoir l'alignement du dessus du nouveau revêtement des pilastres et des blocs en « L » pour le pilastre de coin, et le souhait de voir une partie de la façade secondaire, du côté de la 3^e Avenue, bonifiée, et laquelle pourrait alors être présentée au CCU lors de la séance du mois d'octobre.

Unaniment, les membres, émettent un avis favorable à l'adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement, avec les modifications et le commentaire suivants :

- Le dessus du nouveau revêtement des pilastres, sur les deux façades du bâtiment, doit être aligné horizontalement avec le dessus de l'entablement;
- Le pilastre de coin du bâtiment doit être constitué de blocs en « L » sans joint dans le coin;
- La composition des deux dernières baies, au niveau du rez-de-chaussée, de la façade secondaire, du côté de la 3^e Avenue, doit être revue afin d'atténuer l'effet de mur aveugle de l'avant-dernière baie, et d'exprimer l'ouverture réelle, plus modeste dans la dernière baie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune mesure particulière liée au développement durable n'est prévue dans le projet de rénovation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1^{er} projet : 6 octobre 2015

Avis public : octobre 2015

Consultation publique : octobre 2015

Adoption finale : 3 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Demande conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-09-23



Dossier # : 1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

Recommandation :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages abritant un commerce de restauration, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot à créer et liséré de rouge illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial de 2 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 85, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 260, 262, 265.1 et 270.6 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est

conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

6. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement des murs extérieurs, la brique d'argile, le mur rideau, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour les coursives et les garde-corps, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

7. Une marquise ou une toiture doit respecter une distance horizontale minimale de 0,30 m par rapport à toute limite de terrain.

8. Un seul escalier extérieur menant au 2^e étage est autorisé.

9. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

10. La voie de circulation véhiculaire menant au service à l'auto doit comporter une signalisation indiquant le sens unique. Le sens de la circulation doit être indiqué par un minimum de 2 affiches directionnelles sur muret ou poteau et de 2 flèches peintes sur le revêtement de la voie de circulation.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, la voie de service à l'auto, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

14. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine dans le contexte de l'Île des Soeurs;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° prévoir une circulation fluide et sécuritaire transitant par le service à l'auto.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée d'une simplicité dans le choix de la volumétrie et des matériaux de revêtement;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'intégration architecturale de l'escalier extérieur dans le volume proposé, incluant la toiture du bâtiment;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire de Belden;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol par l'aménagement d'un bassin de filtration et de rétention des eaux pluviales;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 9° favoriser l'aménagement paysager afin de constituer un écran visuel en

vue de l'implantation au sol des équipements de climatisation;
10° pour un usage de restauration, proposer une implantation de la terrasse commerciale en cour avant afin de favoriser l'animation de la rue;
11° favoriser un emplacement distinct et minimisant l'impact visuel pour le dépôt des bacs de collectes des matières résiduelles et recyclables;
12° favoriser un emplacement de la voie de service à l'auto minimisant l'impact sur la voie de circulation publique;
13° prévoir une signalisation simple et efficace indiquant clairement le sens unique de la voie de circulation menant au service à l'auto;
14° favoriser un minimum de 8 places pour véhicules automobiles dans la file d'attente de la voie de circulation menant au service à l'auto.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 3 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 4, 5, 7 et 8, préparés le 20 mai 2015 par la firme d'architecture Aedifica, et estampillés en date du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-19 11:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages abritant un commerce de restauration, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot à créer et liséré de rouge illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial de 2 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 85, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 260, 262, 265.1 et 270.6 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est

conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

6. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement des murs extérieurs, la brique d'argile, le mur-rideau, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour les coursives et les garde-corps, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

7. Une marquise ou une toiture doit respecter une distance horizontale minimale de 0,30 m par rapport à toute limite de terrain.

8. Un seul escalier extérieur menant au 2^e étage est autorisé.

9. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

10. La voie de circulation véhiculaire menant au service à l'auto doit comporter une signalisation indiquant le sens unique. Le sens de la circulation doit être indiqué par un minimum de 2 affiches directionnelles sur muret ou poteau et de 2 flèches peintes sur le revêtement de la voie de circulation.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, la voie de service à l'auto, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

14. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine dans le contexte de l'Île-des-Soeurs;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° prévoir une circulation fluide et sécuritaire transitant par le service à l'auto.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée d'une simplicité dans le choix de la volumétrie et des matériaux de revêtement;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'intégration architecturale de l'escalier extérieur dans le volume proposé, incluant la toiture du bâtiment;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire de Belden;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol par l'aménagement d'un bassin de filtration et de rétention des eaux pluviales;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 9° favoriser l'aménagement paysager afin de constituer un écran visuel en

vue de l'implantation au sol des équipements de climatisation;
10° pour un usage de restauration, proposer une implantation de la terrasse commerciale en cour avant afin de favoriser l'animation de la rue;
11° favoriser un emplacement distinct et minimisant l'impact visuel pour le dépôt des bacs de collectes des matières résiduelles et recyclables;
12° favoriser un emplacement de la voie de service à l'auto minimisant l'impact sur la voie de circulation publique;
13° prévoir une signalisation simple et efficace indiquant clairement le sens unique de la voie de circulation menant au service à l'auto;
14° favoriser un minimum de 8 places pour véhicules automobiles dans la file d'attente de la voie de circulation menant au service à l'auto.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 3 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 4, 5, 7 et 8, préparés le 20 mai 2015 par la firme d'architecture Aedifica, estampillés en date du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-25 12:37

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance extraordinaire du 15 juin 2015. La consultation publique s'est tenue le 30 juin 2015 et les citoyens présents se sont exprimés au sujet du projet. Certains questionnements ont été soulevés quant à la voie de circulation dédiée au service à l'auto et à sa configuration menant à la voie publique qui donne accès aux 2 centres commerciaux. Des commentaires ont été formulés quant à la pertinence d'une telle offre à cet endroit. Des questionnements ont porté sur l'aménagement extérieur, l'aménagement intérieur, les plantations en regard des unités de climatisation et du lieu de dépôt des bacs à ordures, sur l'aménagement de la terrasse et sur la capacité totale du commerce. Finalement, un commentaire a porté sur le nombre élevé de dérogations inclus au projet en regard de la réglementation de zonage.

Suite au retrait de l'ordre du jour du conseil d'arrondissement, le 7 juillet 2015, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a demandé au requérant la production d'une étude de circulation mesurant les impacts du nouveau commerce. La conclusion de l'étude fournie ne montre pas d'impact significatif sur la fluidité aux intersections concernées.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait à la règle d'harmonie en lien avec la volumétrie des bâtiments, à l'implantation de la marquise et à l'aménagement de l'aire de stationnement.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 15 juin 2015. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Le nouveau calendrier d'approbation du PPCMOI est le suivant:

CA : 1er septembre 2015 (second projet de résolution)

Avis public sur les requêtes : septembre 2015
CA : 6 octobre 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

PIIA

CCU : 13 octobre 2015: Étude des plans d'architecture et d'aménagement (PIIA)
CA : 3 novembre 2015 (Approbation des plans d'architecture)

Émission du permis: fin novembre 2015

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 30 juin 2015 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 1^{er} septembre 2015. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait à la règle d'harmonie en lien avec la volumétrie des bâtiments, à l'implantation de la marquise et à l'aménagement de l'aire de stationnement. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 18 septembre 2015 à 12 h 30 et une demande d'ouverture de registre a été déposée dans la zone voisine H03-124. En vertu de l'article 130 5° de la LAU, cette demande de registre fait en sorte que le registre portera également sur la zone visée par le projet particulier (C03-12). Les personnes habiles à voter des deux zones seront appelées à participer au registre.

La suite du calendrier d'approbation du PPCMOI est le suivant :

CA : 6 octobre 2015 (adoption du projet de résolution)

Avis public et tenue du registre : octobre

Entrée en vigueur de la résolution, si aucun référendum n'est requis

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de construire un bâtiment commercial de 2 étages abritant un restaurant sur un nouveau lot à créer au coin de la Place du Commerce et d'une rue donnant accès au 40, Place du Commerce. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Il est à noter que le site est sujet à un bail emphytéotique qui permet à son bénéficiaire de déposer des demandes d'autorisation et de permis. Un emphytéote a, à l'égard de l'immeuble, tous les droits attachés à la qualité de propriétaire pour la durée de l'entente qui le lie au propriétaire du site. En ce sens, le promoteur du présent projet est un locataire qui louera son site au bénéficiaire de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est présentement occupé par une partie du stationnement du 40, Place du Commerce, un centre commercial de 1 étage et d'une superficie approximative de 9 333 m². Un total de 438 cases de stationnement dessert l'actuel centre commercial, alors qu'un minimum de 334 cases est requis selon le Règlement de zonage (1700). Une partie du lot 2 871 597 est divisée afin de créer un lot permettant la construction d'un restaurant et ayant aussi un service à l'auto. La superficie du lot à créer (5 556 460) sera de 1 096,6 m².

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de deux centres commerciaux de 1 étage et d'autres bâtiments commerciaux, de l'autre côté de la Place du Commerce. De nombreux

édifices de bureaux avoisinent également le projet. Il est à noter que le futur bâtiment serait adjacent à la piste cyclable qui longe la Place du Commerce. Il est situé à l'angle d'une voie publique qui donne accès aux deux centres commerciaux.

Le projet

Le bâtiment projeté a 2 étages et abrite un restaurant qui présente une architecture contemporaine dont la signature peut trouver écho dans celle de projets antérieurs sur l'Île-des-Sœurs, notamment certaines réalisations de l'architecte Mies van der Rohe. Les lignes proposées sont épurées et les matériaux retenus, peu nombreux, ajoutent à la facture simple. Les pleins et les vides se rythment bien et structurent le paysage, à ce coin de la Place du Commerce. La monochromie des matériaux est aussi un élément qui accentue la référence aux ouvrages du réputé architecte d'origine allemande.

Une terrasse extérieure de 28 places accompagne le bâtiment et est adjacente à la voie publique. La terrasse est entourée de généreuses plantations. L'espace réservé au service à l'auto se retrouve à l'arrière et est surmonté d'une large marquise, qui se prolonge dans le volume du 2^e étage et qui protège les véhicules des intempéries.

Les enseignes commerciales proposées sont également un ajout pertinent s'inscrivant dans ce contexte. Elles sont bien présentes sans être criardes et contribuent bien à la lecture du site.

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Il y est proposé un revêtement de couleur claire. L'option positionnant les équipements de ventilation / climatisation au sol pourrait être judicieuse, libérant ainsi la toiture de toute entrave visuelle. L'aménagement au sol est proposé de manière à limiter au maximum l'impact de ces équipements.

Stationnement

Les cases de stationnement requises au projet sont aménagées en totalité sur le terrain existant du centre commercial, à l'exception de la case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Aux fins de stationnement, l'article 89 du Règlement de zonage 1700 permet d'utiliser des espaces sur un terrain voisin, pourvu qu'il s'agisse du même propriétaire. Le nombre de cases réservé à l'usage du restaurant est de 26 sur le terrain voisin. Le nombre total de cases dans l'aire de stationnement sera de 406, l'exigence minimale étant de 360 cases, 334 pour le centre commercial et 26 cases pour le nouveau commerce.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager intègre un petit bassin de rétention des eaux pluviales dont la fonction finale sera déterminée lors de la révision architecturale du dossier (PIIA), la production des plans finaux étant prévue pour cette seconde étape. La portion de terrain entre le nouvel établissement et l'aire de stationnement existante comporte une bande bien aménagée, quoique légèrement inférieure en terme de largeur par rapport à la norme du Règlement de zonage, soit 3 m.

Paramètres et réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-08 : bâtiments de 2 à 8 étages hors-sol, implantation isolée, et taux d'implantation au sol faible ou moyen. Le projet est donc conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet s'inscrit dans le secteur C03-12. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment isolé de 2 étages pour le terrain créé. Les marges avant, latérales et arrière, sont de 3 m. L'espace bâti / terrain

minimal est de 0,15 et maximal de 0,40. Le coefficient d'occupation au sol minimal est de 0,15 et maximal de 0,80. Le projet est conforme aux normes indiquées à la grille, mais il déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, à savoir :

Article 85

La marquise (portion extérieure de la toiture) n'est pas conforme aux normes de dégagement exigé par rapport à la limite arrière du terrain. Il est proposé un dégagement de 0,50 m alors que l'article exige 2 m.

Article 99

L'aire de stationnement existante qui est réaménagée ne comporte pas de talus aménagé d'une largeur de 3 m à son périmètre. Ces dispositions s'appliquent lors d'un réaménagement d'un terrain (article 87).

Article 126

La plantation des arbres n'est pas conforme aux dispositions de cet article. Vu la position atypique du bâtiment, les 10 arbres requis ne sont pas nécessairement répartis dans les cours appropriées.

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

- La coloration de la maçonnerie n'est pas du même ton rouge-brun, comme celui des 2 centres commerciaux;
- Le volume du bâtiment est largement différent des bâtiments de référence;
- Le toit plat n'est pas présent sur les bâtiments de référence;
- La fenestration, de type mur rideau, n'est pas comparable à la composition des bâtiments de référence;
- L'escalier menant au 2^e étage n'est pas une caractéristique présente sur ce tronçon de la Place du Commerce.

Article 163

Le revêtement extérieur de mur rideau et le revêtement de métal pour la marquise ne sont pas autorisés.

Article 260

L'escalier extérieur menant au-dessus du rez-de-chaussée est interdit.

Article 262

L'aire de stationnement – l'aménagement d'un minimum de 80 % des cases de stationnement requises est exigé à l'intérieur d'un bâtiment. Dans le présent projet, les cases sont existantes et ne sont pas aménagées à l'intérieur. Elles sont toutes extérieures.

Article 265.1

L'article exige que le garde-corps de la passerelle soit ajouré. Il est proposé qu'il soit conçu de plaques de métal plein.

Article 270.6

L'installation des appareils de climatisation en cour latérale, l'article exige qu'un tel appareil soit installé au toit.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'adoption du projet particulier permettant la construction de l'immeuble au conseil d'arrondissement. La Direction émet des réserves quant au type de commerce (café, service à l'auto) retenu pour s'implanter à cet endroit; cependant, cet usage étant conforme à la grille des usages C03-12, elle ne peut réellement s'y opposer. La DAUSE croit qu'une implantation de ce type de commerce pourra tout de même animer cette artère, notamment avec une implantation en bordure de rue.

Les dérogations, somme toute assez mineures dans le présent PPCMOI, sont liées à la forme architecturale du bâtiment et au fonctionnement du commerce. L'usage et le c.o.s. prescrits sont respectés dans le présent projet. La rédaction de la présente résolution ne limite pas les usages potentiels du bâtiment.

Avis du CCU du 9 juin 2015

M. St-Louis explique le dossier aux membres du CCU. Les membres s'expriment généralement favorable à l'architecture et à l'aménagement proposé. Un questionnement est soulevé quant au faible nombre de stationnement de vélos. Des commentaires concernent l'aménagement de la voie de service à l'auto. Les membres craignent les débordements sur la voie publique et les conflits à la sortie de cette aire de circulation. M. St-Louis montre des exemples d'aménagements de telles voies de service à l'auto pour des établissements de la même bannière commerciale. Les exemples montrent généralement 8 véhicules pouvant être en file alors que dans l'actuel projet l'on compte également 8 espaces. Il est souligné que bien que la voie de circulation soit une voie publique à cet endroit, elle ne dessert que le centre commercial « Le Village ». Il s'agit en quelque sorte d'une voie d'usage privé. Finalement, un panneau d'arrêt sera installé à la sortie de la voie de service pour amoindrir les conflits potentiels dans les autres directions.

Recommandation du CCU du 9 juin 2015

Unanimement, les membres recommandent d'autoriser la demande de projet particulier en suggérant fortement de doubler le nombre d'espaces de stationnement pour vélos, pour un total de 6 places. Cet ajout sera inclu aux plans qui seront déposés pour la demande de permis et analysés lors de l'évaluation de PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire irrévocable d'une valeur de 50 000 \$ sera déposée pour émission du permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus des interventions décrites précédemment, le promoteur du projet vise une certification environnementale LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PPCMOI

CCU : 9 juin 2015

CA extraordinaire : 15 juin 2015 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain (après le CA du 15 juin)
Avis public sur la consultation publique : 18 juin 2015
Consultation publique : 30 juin 2015
CA : 7 juillet 2015 (second projet de résolution)
Avis public sur les requêtes : 13 août 2015
CA : 1^{er} septembre 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

PIIA

CCU : 8 septembre 2015: Étude des plans d'architecture et d'aménagement (PIIA)
CA : 6 octobre 2015 (Approbation des plans d'architecture)

Émission du permis: fin octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-11



Dossier # : 1154637016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 2 587,46 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE (ordonnance)
1) Journée BBQ - Association du football mineur de Verdun	parc Arthur-Therrien, situé sur le boulevard Gaétan-Laberge	samedi 10 octobre 2015, de 7 h à 18 h
2) Cérémonie de citoyenneté - Gouvernement fédéral	salle du conseil, située au 4555, rue de Verdun, salle 205	vendredi 16 octobre 2015, 9 h à 13 h
3) Party de Noël des cols blancs - Comité organisateur des cols blancs	salle Denis-Savard, située au 4110, boulevard LaSalle	jeudi 10 décembre 2015, 15 h 30 à 01 h
4) Parade annuelle - Jour du Souvenir - Légion royale canadienne	devant l'Hôtel de Ville, située au 4555, rue de Verdun ainsi que le parcours identifié dans le sommaire décisionnel	dimanche 8 novembre 2015, 13 h à 15 h 30
5) Rassemblement des cols bleus - Syndicat des cols bleus S.C.F.P.	Salle Denis-Savard, située au 4110, boulevard LaSalle	à déterminer selon la disponibilité de la salle
6) Exposition des peintures psychographiques - Action prévention Verdun	Salon blanc de La Station, située au 201, rue Berlioz	dimanche 27 septembre 2015 et dimanche 4 octobre 2015 de 12 h à 15 h

En vertu des règlements suivants:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Règlement sur les tarifs (RCA14 210007) et son annexe A;

Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-28 09:50

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 2 587,46 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements spécifiques, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, ca15 210256

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine

public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances:

1) JOURNÉE BBQ - FOOTBALL

Organisme: Association du football mineur de Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 10 octobre 2015, de 7 h à 18 h

Lieu: Parc Arthur-Therrien, boulevard Gaétan-Laberge

Horaire de l'événement public: Samedi 10 octobre 2015, de 9 h à 17 h

Description: L'Association désire organiser un BBQ pour ses membres. Lors de l'événement, il y aura un BBQ, de la cuisson, vente et consommation de nourriture, vente de matériel promotionnel (boutique Ti-Cats), des jeux gonflables, etc. Environ 150 personnes sont attendues.

Stationnement: Les espaces de stationnements situés près des terrains de tennis seront mis à la disposition des participants. Ce parc de stationnement n'est pas tarifé. Il ne représente aucune perte de revenus pour la Ville de Montréal.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, bruit, cuisson, vente et consommation de nourriture, vente de matériel promotionnel

Estimation des coûts: 532,20 \$ (toutes taxes incluses)

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance

2) CÉRÉMONIE DE CITOYENNETÉ

Organisateur: Gouvernement fédéral

Détails de l'ordonnance: Vendredi 16 octobre 2015, de 9 h à 13 h

Lieu: Salle du conseil (salle 202)

Horaire de l'événement public: Vendredi 16 octobre 2015, de 9 h à 13 h

Description: L'arrondissement de Verdun désire accueillir les nouveaux citoyens canadiens dans le cadre de leur cérémonie d'assermentation. De façon historique, ces cérémonies ont habituellement lieu dans des écoles ou autres lieux. Étant donné que l'Hôtel de Ville est la maison des citoyens, il serait opportun que les cérémonies aient lieu dans la salle du conseil. Environ 30 ou 40 nouveaux citoyens canadiens seront assermentés. Il faut donc compter sur la participation d'environ 80 personnes. Cette cérémonie sera suivie d'un petit goûter du matin (café, thé, eau, biscuits).

Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement de tarifs de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210007), en ce qui a trait au tarif de location de salles, équipements et main d'oeuvre.

Estimation des coûts: 425,53\$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance

3) PARTY DE NOËL - COLS BLANCS

Organisateur: Comité organisateur - Cols blancs

Détails de l'ordonnance: Jeudi 10 décembre 2015, de 15 h 30 à 01 h

Lieu: Aréna Denis-Savard, située au 4110, boulevard LaSalle, salle Denis-Savard

Horaire de l'événement: Jeudi 10 décembre 2015, de 17 h à 23 h 59

Description: Le comité organisateur de la fête de Noël des cols blancs désire obtenir l'autorisation d'utiliser gratuitement la salle Denis-Savard dans le cadre de leur party de Noël. Il y aura environ 50 employés. Un traiteur servira le souper de Noël. Chacun des membres apportera sa boisson. Il y aura également de la danse.

Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs (RCA14 210007), en ce qui a trait à la tarification de la salle, consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 546,25 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance

4) PARADE ANNUELLE - JOUR DU SOUVENIR

Organisateur: Légion royale canadienne

Détails de l'ordonnance: Dimanche 8 novembre 2015, de 13 h à 15 h 30

Lieu: Hôtel de Ville de Verdun, situé au 4555, rue de Verdun, sur les escaliers devant l'Hôtel de Ville pour le Salut officiel.

Parcours de la parade: Le départ se fera de la statue commémorative, située au parc du Souvenir pour se diriger vers la 1re Avenue, Wellington, Willibrord pour se terminer devant l'Hôtel de Ville pour le Salut officiel. En cas de pluie ou d'intempérie, le parcours de la parade sera écourtée et ne fera que le tour de l'Hôtel de Ville de Verdun.

Horaire de l'événement public: Dimanche 8 novembre, départ à 14 h (parade d'une durée d'environ 45 minutes).

Description: La Légion royale canadienne désire organiser sa parade annuelle dans le cadre du Jour du souvenir. Les participants de la parade sont le Black Watch (le plus ancien régiment écossais au Canada), le cornemusier, les cadets, les dignitaires ainsi que les membres de la Légion royale canadienne, ce qui représente environ 80 personnes.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, bruit.

Pièce(s) jointe(s): Parcours de la parade, ordonnance

5) RASSEMBLEMENT DES COLS BLEUS

Organisateur: Syndicat des cols bleus S.C.F.P.

Détails de l'ordonnance: La date et heure du rassemblement restent à être déterminées. Le rassemblement se fera donc selon les disponibilités de la salle.

Lieu: Salle Denis-Savard, située au 4110, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement: À déterminer

Description: Le syndicat des cols bleus désire organiser une rencontre avec ses membres. Il dépose donc une demande afin d'obtenir une gratuité en ce qui à trait à la location de la salle.

Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs (RCA14 210007), en ce qui à trait à la tarification de la salle.

Estimation des coûts: 287,50 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance

6) EXPOSITION DE PEINTURES PSYCHOGRAPHIQUES

Organisme: Action prévention Verdun

Détails de l'ordonnance: Dimanche 27 septembre 2015 et dimanche 4 octobre 2015, de 12 h à 15 h

Lieu: Salon blanc de La Station, située au 201, rue Berlioz

Horaire de l'événement public: Dimanche 27 septembre 2015 et dimanche 4 octobre 2015, de 12 h à 15 h

Description: L'organisme organise une exposition de peintures et désire obtenir une gratuité en ce qui à trait à des panneaux pour y accrocher les oeuvres. Il est à noter que ces expositions auront lieu simultanément avec les marchés publics.

Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs (RCA14 210007), en ce qui à trait à la tarification des panneaux et la main d'oeuvre.

Estimation des coûts: 795,98 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements respectifs.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, tels le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du corporatif depuis le 1^{er} janvier 2015, l'arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements dans le cadre de certains événements.

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

À titre d'information, le processus pour l'émission d'une autorisation du domaine public sera révisé sous peu. Pour chaque demande d'ordonnance dont l'occupation du domaine public est requise, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social déposera une demande officielle à la division de l'ingénierie afin que le permis soit émis sans frais, le cas échéant. Cette façon de faire permettra d'évaluer la perte de revenus en lien avec ces occupations du domaine public et aidera dans la planification des travaux sous la responsabilité de la division de l'ingénierie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement régissant les ventes-débarras, selon le cas (RCA10 210005).

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A.
Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Johanne LEDUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-09-15



Dossier # : 1150511007

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
De demander au conseil municipal d'adopter le projet de règlement 1751-4 amendant le Règlement de lotissement n° 1751 de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-24 16:29

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1150511007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une analyse du Règlement de lotissement n° 1751, il appert que l'article 24 du présent règlement devrait être modifié afin de se calquer à une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette modification viendra donc émuler la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant aux exigences pour les conditions relatives aux contributions à des fins de parcs. De plus, profitant de cette modification, l'occasion est utilisée afin de préciser l'application de l'article 24 pour les terrains ayant déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'article 24 du Règlement de lotissement n° 1751 indique que les contributions à des fins de parcs doivent être exigés lors d'une opération cadastrale, autre qu'une annulation ou une correction. Toutefois, en vertu du deuxième alinéa de l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'exigence des contributions à des fins de parcs : « ne peut être imposée dans le cas d'une annulation, d'une correction ou d'un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots. ». Dans la modification, il y aura une précision afin que les frais de parc ne soient pas imposés lors d'un remplacement sans augmentation du nombre de lots. De plus, les exigences liées aux frais ne peuvent pas être appliquées lors d'une opération cadastrale visant un terrain ayant déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement. L'article 24 est modifié afin de préciser cette situation.

JUSTIFICATION

Une modification réglementaire était requise afin d'arrimer le Règlement de lotissement avec une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'inclure une précision lors des demandes visant un terrain ayant déjà contribué à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement 6 octobre 2015 - Adoption d'une résolution de transmission par le conseil d'arrondissement demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal

Comité exécutif du 11 novembre 2015 - Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le projet de règlement à l'ordre du jour du conseil municipal

Conseil municipal du 23 novembre 2015- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal

Novembre-décembre 2015 - Publication d'un avis annonçant l'assemblée publique de consultation

Décembre 2015 - Assemblée publique de consultation

Décembre 2015 - Transmission du procès verbal de la consultation publique ainsi que du projet de règlement final

Janvier 2016 - Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le règlement final à l'ordre du jour du conseil municipal

Janvier 2016 - Adoption du règlement final par le conseil municipal

Janvier 2016 - Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-09-17

**Dossier # : 1153203008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de rénovation et d'agrandissement afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment pour y aménager un centre de diffusion culturelle, aux 5160-5190, boulevard LaSalle

D'approuver, conformément à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans, la coupe, les élévations et le plan d'aménagement du terrain, sur les pages 7 à 13, 15 et 18 du cahier de présentation préparé par Les Architectes FABG, déposés, estampillés et datés du 10 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la transformation et l'agrandissement du bâtiment pour y aménager un centre de diffusion culturelle, aux 5160-5190, boulevard LaSalle.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-23 14:04**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de rénovation et d'agrandissement afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment pour y aménager un centre de diffusion culturelle, aux 5160-5190, boulevard LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, l'arrondissement de Verdun, souhaite transformer et agrandir le bâtiment occupé par l'école de cirque « Édifice Guy-Gagnon » pour y aménager un centre de diffusion culturelle - (demande de permis n° 3000665205).

Le projet, élaboré par Les architectes FABG, est un projet lauréat d'un concours d'architecture pour l'ajout d'une salle de spectacle au bâtiment existant. En 2012, le projet (révisé selon les besoins précisés ainsi que des contraintes budgétaires) a fait l'objet de deux approbations, en vertu du PPCMOI et par PIIA. Pour différentes raisons, ce projet n'a pas été concrétisé. En 2014, le projet a été repris et depuis lors, il a été révisé à plusieurs reprises. La version finale est soumise ici pour approbation.

En vertu de la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les demandes de permis de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 210264 - D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003, RCA08 210003-1), la résolution suivante :

1. D'autoriser la construction d'une salle de spectacle dans le bâtiment situé au 5190, boulevard LaSalle;
2. De permettre de déroger à l'article 162 du Règlement de zonage 1700, afin de permettre que le revêtement de briques d'argile soit teint;
3. De permettre de déroger à l'article 163 du Règlement de zonage 1700, afin de permettre d'utiliser la tôle d'aluminium et la tôle d'aluminium perforée comme matériaux de revêtement (dossier n° 1124588050).

Résolution CA12 210306 - D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre la construction d'une salle de spectacle dans le bâtiment situé au 5190, boulevard LaSalle (Studio B) - (dossier n° 1124588082).

DESCRIPTION

Le projet initial, approuvé en 2012, conservait une moitié de l'enveloppe du bâtiment existant, et agrandissait l'autre moitié, qui comprend la salle de spectacle, en hauteur. Dans la pratique, cela signifiait que cette moitié était en majeure partie démolie et reconstruite. Le projet actuel révisé a réduit la hauteur de la cage de scène, de telle manière que l'aménagement de la salle de spectacle puisse se faire en conservant la structure du toit existant, ce qui réduit les coûts du projet de façon importante. Le nombre de spectateurs se trouve également réduit, de 370 à 300 sièges, un nombre qui tend vers la capacité des salles de spectacle du réseau des maisons de la culture. La révision a également nécessité le déplacement des appareils de climatisation du toit, au niveau du sous-sol, sous la salle.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Une version antérieure et très similaire du projet révisé a déjà été présentée pour information au Comité consultatif d'urbanisme en janvier 2014. Il y avait des questions, notamment sur les murs entourant la salle d'exposition, dans le coin nord-ouest du bâtiment. Ces murs formaient un volume de couleur dorée dans le projet de 2012 tandis que dans la version présentée en janvier 2015, seul le mur faisant face au boulevard LaSalle demeurerait de cette couleur. Aussi, le questionnement portait sur la transparence de ces murs. Comme il s'agit d'une salle d'exposition, le mur en périphérie ne pourra pas être transparent. Et finalement, ce volume sera revêtu de panneaux d'aluminium blanc perforés, donc en continuité avec le reste du revêtement extérieur, alors que la couleur or sera conservée pour le grand hall, à l'intérieur. La seule autre modification est l'élimination des deux volumes rectangulaires excédant le dessus du toit, qui laissaient pénétrer la lumière au 2^e niveau du hall, aux sorties de la salle de spectacle. Ces volumes seront remplacés par de simples puits de lumière, non visibles de l'extérieur.

En résumé, le projet conserve l'essentiel de la partie et de l'expression architecturale du projet initial, tout en étant réduit en hauteur, ce qui est plutôt un atout pour son intégration dans le parc linéaire dans lequel il se trouve, entre le boulevard LaSalle et le fleuve.

Ajoutons que le projet comporte toujours un ascenseur, assurant un accès au 2^e niveau pour des personnes à mobilité réduite, même si cela n'est pas obligatoire selon le Code national du bâtiment (CNB).

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que le projet déposé est d'excellente qualité et recommande au Comité consultatif d'urbanisme d'y donner une suite favorable.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 9 JUIN 2015

M. Ulman explique le projet et les dernières modifications qui y ont été apportées. Un membre se déclare malgré tout déçu de la diminution de l'envergure du projet depuis sa

version initiale, approuvée en 2012.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Majoritairement, 6 sur 7, les membres recommandent au conseil d'arrondissement d'approuver les plans soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.32

Un PIIA visé à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les matériaux de revêtement sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii) Le traitement et l'agencement des matériaux confèrent au bâtiment un tout de grande qualité;
- iii) Le bâtiment est implanté de manière à être dans l'aboutissement de perspectives visuelles;
- iv) Participer à la cohérence du site en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville;
- v) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux.

b) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les aires de stationnement extérieures sont fortement camouflées par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence.

c) Créer une architecture de paysage de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) L'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes et d'espaces gazonnés;
- ii) Les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité;
- iii) Les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores.

d) Toute intervention réalisée sur un bâtiment existant doit respecter la stylistique architecturale donnée par son concepteur. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les proportions d'origines et la volumétrie sont conservées;
- ii) Les matériaux sont de même nature et de même couleur que ceux d'origines;
- iii) La proportion et le type des ouvertures doivent être maintenus.

e) Pour un agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1152959013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

Il est recommandé :
D'adopter le premier projet du règlement n° 1700-105 modifiant le règlement de zonage 1700.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-25 12:36

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

CONTENU**CONTEXTE**

L'avis de motion pour le projet 1700-105 a été donné à la séance extraordinaire du 16 septembre 2015. Le présent sommaire vise à adopter le premier projet du règlement 1700-105. Le projet de règlement 1700-105 comprend donc la modification à la grille des usages et des normes H01-30, qui devient la grille C01-30, ainsi que la modification du plan de zonage 2/2.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier la grille des usages et des normes de la zone H01-30, afin d'y autoriser les classes d'usages suivantes : (h2), (h3), (h4) et (c3). Il est proposé que l'usage habitation soit autorisé uniquement lorsqu'un usage commercial est présent au rez-de-chaussée. La classe d'usage commercial mixte (c3) doit comprendre du résidentiel et du commercial. Cela dit, dans tous les cas, la mixité des usages (commercial et habitation) est requise. La zone H01-30 est renommée C01-30. La zone visée est située sur la tête d'îlot de la rue Bannantyne, du côté ouest, entre la rue Godin et l'avenue Brown.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est reconnu que l'accès à des commerces d'alimentation de proximité dans les quartiers résidentiels favorise une saine alimentation et de saines habitudes de vie (déplacements actifs)¹. L'objectif ici est de favoriser l'implantation de commerces alimentaires sur la rue Bannantyne, entre les rues Godin et Brown, tout en conservant la fonction résidentielle du secteur. Actuellement, la zone H01-30 autorise les usages c1 et c3, mais également les usages exclusivement résidentiels (h1, h2 et h3). La grille proposée exclurait donc les possibilités d'y retrouver l'usage résidentiel exclusivement, tout comme l'usage commercial exclusivement, puisque l'usage résidentiel sera permis uniquement avec un usage commercial au rez-de-chaussée. Seule la mixité serait donc permise dans tous les cas. Les terrains visés par la zone H01-30 sont situés dans un secteur résidentiel où la zone commerciale la plus près est localisée à environ 220 mètres (à l'angle des rues Bannantyne et Manning). Actuellement, cette zone commerciale comprend un bâtiment qui abrite un dentiste et un guichet automatique. Le commerce d'alimentation le plus près du secteur visé est situé à environ 770 mètres (coin de Verdun et Osborne), le Marché Tondreau. L'accès d'aliments frais, dans un rayon de 500 m à pied, notamment les fruits et légumes, est considéré comme la proximité maximale souhaitée pour favoriser leur consommation. Cela dit, actuellement, tout un secteur de l'arrondissement de Verdun (quartier de Desmarchais-Crawford) n'a pas accès à des aliments sains dans un rayon accessible à pied. Les usages commerciaux autorisés à la nouvelle grille concernent la vente de produits alimentaires et sont les suivants :

- Épicerie;
- Boucherie;
- Fruits et légumes;
- Boulangerie;
- Pâtisserie;
- Charcuterie;
- Marché public.

Une superficie minimale de 200 m² est exigée pour l'espace commercial.

¹Plan régional de santé publique 2010-2015 - Orientation 5 - Un environnement urbain favorable à la santé. Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2012.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la faible présence de commerces d'alimentation de proximité dans le quartier de Desmarchais-Crawford et des enjeux de santé publique soulevés, la DAUSE considère que la modification s'inscrit dans une démarche qui est positive pour la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les 4 bâtiments existants dans la zone H01-30 sont actuellement totalement résidentiels. Ils seront donc en droits acquis en ce qui concerne l'usage. Toutefois, l'article 391 du Règlement de zonage traitant des droits acquis stipule qu'un bâtiment résidentiel qui a été détruit peut être reconstruit sans qu'il y ait aggravation des dérogations existantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 16 septembre 2015 - Avis de motion
CA : 6 octobre 2015 - Premier projet de règlement
Avis public : octobre 2015
Consultation publique: octobre 2015
CA : 3 novembre 2015 - Second projet de règlement
Avis public - réception des requêtes
CA : 1^{er} décembre 2015 - Adoption du règlement
Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire qui a trait à la modification des usages dans la grille en question.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1152959008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-104 modifiant le Règlement de zonage 1700, visant la correction de limites de certaines zones parc

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le second projet de règlement no. 1700-104.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-26 14:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1152959008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-104 modifiant le Règlement de zonage 1700, visant la correction de limites de certaines zones parc

Il est recommandé :
D'adopter le projet final du Règlement 1700-104 modifiant le règlement de zonage 1700.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-25 12:36

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-104 modifiant le Règlement de zonage 1700, visant la correction de limites de certaines zones parc

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement de zonage (1700-104) lors de la séance du 7 juillet 2015, le présent sommaire vise à adopter le 2e projet de règlement, sans modification.

La consultation publique pour ce projet a été tenue le 25 août 2015. Deux citoyens étaient présents. Des questions ont été posées concernant le site Le Ber. Suite à la consultation nous avons superposé l'implantation du site Le Ber avec la nouvelle zone proposée. Il est démontré par la superposition que le site BiFj-1 (site visé par la zone P03-123) demeure dans les limites des propriétés publiques et de la zone P03-123 proposée (voir pièce jointe addenda).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-104 modifiant le Règlement de zonage 1700, visant la correction de limites de certaines zones parc

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement ayant adopté le 2e projet du Règlement de zonage (1700-104) lors de la séance du 1er septembre 2015, le présent sommaire vise à adopter le projet final du règlement 1700-104, sans modification.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-104 modifiant le Règlement de zonage 1700, visant la correction de limites de certaines zones parc

CONTENU

CONTEXTE

La présente modification au zonage vise à modifier les limites des zones « parc » du secteur de la Pointe-Nord du quartier de l'Île-des-Soeurs, afin que leurs limites reflètent la réalité cadastrale. Ces zones ont été tracées avant que les opérations cadastrales soient complétées, suite aux échanges de terrain convenus avec le propriétaire foncier lors de la planification de ce secteur. Ce projet de règlement comprend uniquement le remplacement du plan 1/2 de l'annexe « B » du Règlement de zonage 1700.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objectif est donc de modifier les limites des zones P03-121, P03-122, P03-123 ainsi que la zone P03-02 (berge), afin qu'elles respectent les limites cadastrales. La nouvelle limite de la zone P03-02 reflète l'élargissement de la berge réalisée afin de permettre l'aménagement de la piste cyclable. Les modifications à ces zones entraînent également la modification des zones adjacentes suivantes : H03-03, H03-04 et H03-120.

Les modifications apportées au plan sont les suivantes :

- Agrandissement de la zone P03-122 à même la zone H03-120;
- Agrandissement de la zone H03-04 à même la zone P03-121;
- Agrandissement de la zone H03-03 à même la zone P03-123;
- Agrandissement de la zone P03-02 à même les zones H03-03 et H03-04.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve du respect de l'échéancier initial :
Avis de motion et adoption du 1^{er} projet : 7 juillet 2015
Consultation publique : 25 août 2015
Adoption du second projet : 1^{er} septembre 2015
Dépôt des demandes de participation
Adoption finale : 6 octobre 2015
Certificat de conformité à obtenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives aux articles suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) :

1) Modification du plan de zonage (zones) : en vertu de l'article 113 1^o.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-22



Dossier # : 1154637014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA15 210006 autorisant le financement de 3 540 000 \$, afin de réaliser les travaux du projet de construction d'un centre aquatique, et ce, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

Que cette somme soit imputée au règlement d'emprunt pour le projet mentionné, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-28 10:21

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1154637014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda fait suite à l'avis de motion adopté le 16 septembre 2015 - CA15 210268 - Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.
Le règlement est soumis pour adoption, sans modification.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun ne possède aucune installation aquatique intérieure. La construction d'un centre aquatique vise à répondre à un besoin clairement identifié dans le plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal (2012) et exprimé à maintes reprises par la population (sondage 2008 et États généraux 2014). Ce projet sera financé par l'Arrondissement et les services corporatifs.

En 2009, une étude de faisabilité complétée par les architectes Dan Hanganu, les ingénieurs en structure SDK, les ingénieurs en électromécanique BPA et la consultante en projet LEED, Lise Tremblay, avait permis d'établir le programme et les estimations budgétaires d'un projet de centre aquatique à deux pavillons (parc Arthur-Therrien et centre communautaire Elgar – L'Île-des-Soeurs).

Afin de mettre en place un plan adapté à nos besoins et à nos capacités financières, nous avons proposé de concentrer nos efforts sur la réalisation d'un centre aquatique, lequel serait situé au parc Arthur-Therrien. Cette décision a été entérinée par le conseil d'arrondissement le 4 mars 2014 (1142089002). Notre échéancier pour le projet a également été révisé. Avant-projet : 2016; Programme fonctionnel et technique : 2017; Travaux : 2018-2019.

L'Arrondissement maintient sa volonté de réaliser une deuxième installation aquatique à L'Île-des-Soeurs, mais doit faire des études, considérer des alternatives et obtenir du financement additionnel pour ce projet.

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la réalisation de ce projet jugé essentiel à la pratique sportive des citoyens de Verdun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210239 - 5 juin 2012 - Mandater madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à titre de répondante et mandataire, pour déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase II), afin de maintenir notre demande d'aide financière pour la construction d'un centre aquatique à deux pavillons, en l'arrondissement de Verdun, et à signer tout document relatif à cette demande (1123461026).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun doit s'assurer d'avoir le financement nécessaire afin de réaliser ce projet. Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 3 540 000 \$ à cet effet.

Le projet de centre aquatique comprend :

- un bassin récréatif avec accès plage, jeux d'eau et deux corridors ;
- un bassin de natation de 8 corridors de 25 mètres;
- des vestiaires homme, femme et familial ;
- des bureaux, une infirmerie, une classe et un espace d'accueil ;
- des gradins au deuxième étage avec ascenseurs, escaliers ;
- une terrasse extérieure ;
- une grande salle se subdivisant en trois salles multifonctionnelles ;
- un stationnement de 56 cases en plus des espaces existants.

Par conséquent, pour s'assurer d'avoir le financement nécessaire un avis de motion est donné visant l'adoption, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210002 autorisant le financement de 3 540 000 \$ pour la réalisation des travaux entourant la réalisation d'un centre aquatique.

JUSTIFICATION

La construction d'un centre aquatique est jugée prioritaire. L'arrondissement de Verdun, avec sa population de 66 158 personnes, manque indéniablement d'installations aquatiques intérieures pour répondre aux besoins de ses résidents. Sur le territoire de Verdun, il n'y a qu'une seule piscine intérieure de propriété scolaire, dont le bassin a une surface de 189 m² et une capacité de 75 baigneurs; ce qui est nettement inférieur à la moyenne montréalaise de 174 m² pour 10 000 habitants. Verdun se situe à 29 m² de bassin intérieur pour 10 000 habitants. La norme généralement reconnue en matière d'installations aquatiques est d'un bassin de 25 mètres par 25 000 résidents. De plus, les arrondissements voisins ne disposent pas d'une capacité excédentaire leur permettant d'accueillir les Verdunois. Le Plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal (2012) confirme que Verdun est sous-doté en matière d'installations aquatiques et que l'offre de services n'est pas atteinte en matière de programmation d'activités.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces travaux.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt, à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun, prévu au PTI 2016-2018 est de 3 540 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la Politique de développement durable de la Ville, la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique sur le territoire de Verdun permettra d'assurer l'offre

des services à l'ensemble de ces citoyens. S'ensuivra pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social la possibilité de maintenir l'offre de services en sports aquatiques aux citoyens de Verdun et à l'ensemble des Montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats en lien avec la réalisation de construction d'un centre aquatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la Loi sur les cités et villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape	Échéance
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	16 septembre 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	6 octobre 2015
Avis public pour la tenue de registre	
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	
ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX	
Avant-projet	2016
Programme fonctionnel et technique	2017
Travaux	2018-2019

Subséquemment, le dossier couvert par ce règlement d'emprunt fera l'objet d'une présentation spécifique au conseil d'arrondissement avant que des sommes soient engagées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.

Également conforme à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), selon lequel le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de ville ou pour financer une dépense découlant de l'exercice d'un pouvoir délégué en vertu de l'article 186 de l'annexe C. Le remboursement de l'emprunt doit être supporté par les propriétaires d'immeubles imposables situés dans tout l'arrondissement.

Conformément à la politique de développement durable de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-09-02



Dossier # : 1154637013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA15 210005 autorisant le financement de 12 395 000 \$, afin de réaliser les travaux du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard, et ce, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

Que cette somme soit imputée au règlement d'emprunt pour le projet mentionné, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-28 10:21

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1154637013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda fait suite à l'avis de motion adopté le 16 septembre 2015 - CA15 210267 - Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard - RCA15 210005.
Le règlement est soumis pour adoption, sans modification.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020. L'arrondissement de Verdun a donc l'obligation d'assurer la mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard. Ce projet sera financé par l'arrondissement et les services corporatifs.

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la réalisation de ce projet jugé essentiel à la pratique sportive des citoyens de Verdun.

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas (34) ou complexes sportifs.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Au printemps 2011, l'arrondissement de Verdun a adhéré au programme de soutien à la mise aux normes des arénas de la Direction des sports de la Ville-Centre (CA11 210227). Étant donné l'âge du bâtiment (1939), sa mise aux normes présente des défis techniques et financiers importants.

Une étude de faisabilité financière et technique a donc été réalisée en 2013 par l'Arrondissement afin d'analyser 7 scénarios de mise en oeuvre. Au terme de cette analyse, l'arrondissement de Verdun a retenu le scénario 3 B (sommaire décisionnel 1142753001). Les travaux permettront la mise en valeur de la façade d'origine, la mise aux normes des deux glaces, la pratique du hockey luge à l'Aréna Denis-Savard (via le programme d'accessibilité universelle de Montréal) et un accès à l'Auditorium qui répond aux normes et standards actuels. L'Auditorium sera également accessible universellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137- Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide de la Ville centrale aux arrondissements

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'Aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CE12 0095 - Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, et notamment la description des travaux admissibles

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CA14 210303 - 2 septembre 2014 - Approuver le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement de Verdun. (1140774022)

CE14 1923 - le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun doit s'assurer d'avoir le financement nécessaire afin de réaliser ce projet.

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 12 395 000 \$ à cet effet.

La portée des travaux consiste :

- à la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard ;
- à l'harmonisation des deux arénas, et ce faisant, à la mise en valeur patrimoniale de la façade de l'Auditorium ;
- au remplacement du système de réfrigération existant par un système à l'ammoniac ;
- à l'implantation de mesures d'économie d'énergie ;
- à la réalisation des travaux requis pour l'atteinte de la certification LEED-Or pour le complexe ;
- à l'amélioration de l'accessibilité universelle au nouveau complexe ;
- à la conception du nouveau complexe pour permettre la pratique du hockey luge ;
- à des travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'Arrondissement.

La somme comprend la gérance du projet, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues

ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses financements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues audit règlement.

JUSTIFICATION

La mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'Arrondissement qui est d'offrir l'accès à des sports de glace qui répond aux normes et aux standards actuels. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de fermer l'Auditorium et l'Aréna Denis-Savard, car ceux-ci ne seraient plus conformes en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement. Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces travaux.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt, à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun, prévu au PTI 2016-2018 est de 12 395 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la Politique de développement durable de la Ville, la réalisation du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard permettra d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. S'ensuivra pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social la possibilité de maintenir l'offre de services en sports de glace aux citoyens de Verdun et à l'ensemble des Montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats pour réaliser les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la Loi sur les cités et villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape	Échéance
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	16 septembre 2015

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	6 octobre 2015
Avis public pour la tenue de registre	
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	
ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX	
Plans et devis	janvier 2015 à juillet 2016
Appel d'offres et octroi du contrat de construction	septembre 2016 à décembre 2016
Travaux	janvier 2017 à juillet 2018

Subséquentement, le dossier couvert par ce règlement d'emprunt fera l'objet d'une présentation spécifique au conseil d'arrondissement avant que des sommes soient engagées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette. Également conforme à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), selon lequel le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de ville ou pour financer une dépense découlant de l'exercice d'un pouvoir délégué en vertu de l'article 186 de l'annexe C. Le remboursement de l'emprunt doit être supporté par les propriétaires d'immeubles imposables situés dans tout l'arrondissement.

Conformément à la politique de développement durable de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-09-03



Dossier # : 1156704005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 août 2015.

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 août 2015.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-21 15:18

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1156704005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 août 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 31 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210110 - 4 mars 2014 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 août 2015

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-11

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines -
Verdun



Dossier # : 1156704004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
D'entériner la structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de
Verdun.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-23 13:25

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156704004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel il est recommandé d'entériner la structure organisationnelle de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Principales modifications apportées à la structure organisationnelle 2016

1. Régularisation de 9,2 a-p hors structure au budget 2015 et à inclure au budget 2016.

Dans le cadre de la confection du budget 2015 l'arrondissement a fait une migration vers le système budgétaire de la Ville de Montréal. Un exercice de régularisation des postes ou a.p. a été effectué. Ainsi, au budget 2016 9,2 a.p. ont été ajoutés à l'organigramme afin de représenter le portrait réel de nos effectifs.

2. Créations de postes professionnels - abolitions

Abolitions					Créations de postes					GDD
Emploi	Poste	Titre	Type de poste	Réf. SBA 2015	Emploi	Poste	Titre	Type de poste	Réf. SBA 2016	
792840	61532	Préposé au soutien administratif	perm	256378	345510	63216	Agent de gestion des ressources financières	perm	267857	2156783004
215330	36073	C/D Protocole et relations publiques	perm	253159	400440	62980	Chargé de communication - Responsable activités	perm	267780	2151324002
600530	1 a-p.	Préposé aux travaux généraux	pbhr	254528	302240	n/a	conseiller en planification	perm	272031	
215530	63053	C/D Ingénierie	perm	254475	451020	n/a	Ingénieur	perm	272706	

700370	1 a-p.	Animateur spécialisé - loisirs socio-culturels	pbhr	254475	345290	n/a	Agent de programme éducatif	perm	271104	
					271060	63539	Responsable soutien aux élus	temp	270320	2156704152

- Voir l'annexe 10 en pièce jointe pour les autres modifications à la structure de poste.

3. Modifications à la structure organisationnelle

Suite à la centralisation des activités informationnelles (gestion de l'informatique), la section informatique sera abolie le 1er janvier 2016 et les postes suivants seront transférés à la direction des technologies de l'information:

- 1 poste permanent - chef de section informatique
- 2 postes permanents - techniciens en développement d'application en bureautique
- Coupures d'un poste permanent de technicien en développement d'application en bureautique (comptabilisable au PQMO)

4. Coupures de 7,0 (postes ou a.p) reliées au plan quinquennal de main d'oeuvre (PQMO) depuis le 1er janvier 2014.

- Voir le détail en pièce confidentielle

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction (E. Nicholas CAMPEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-27

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines - Verdun